



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.502/17 [Rev.1](#) |



PNUE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

~~27-23 mai~~ June 2021
Français
Original : Anglais

Quinzième réunion des points focaux SPA / BD

Vidéoconférence, 23-25 juin 2021

Point 8 de l'ordre du jour Programme d'Action Stratégique Post-2020 pour la Conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne" (Post-2020 SAPBIO)

Projet de Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)

Note:

Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement concernant le statut légal de tout Etat, Territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de leurs frontières ou limites.

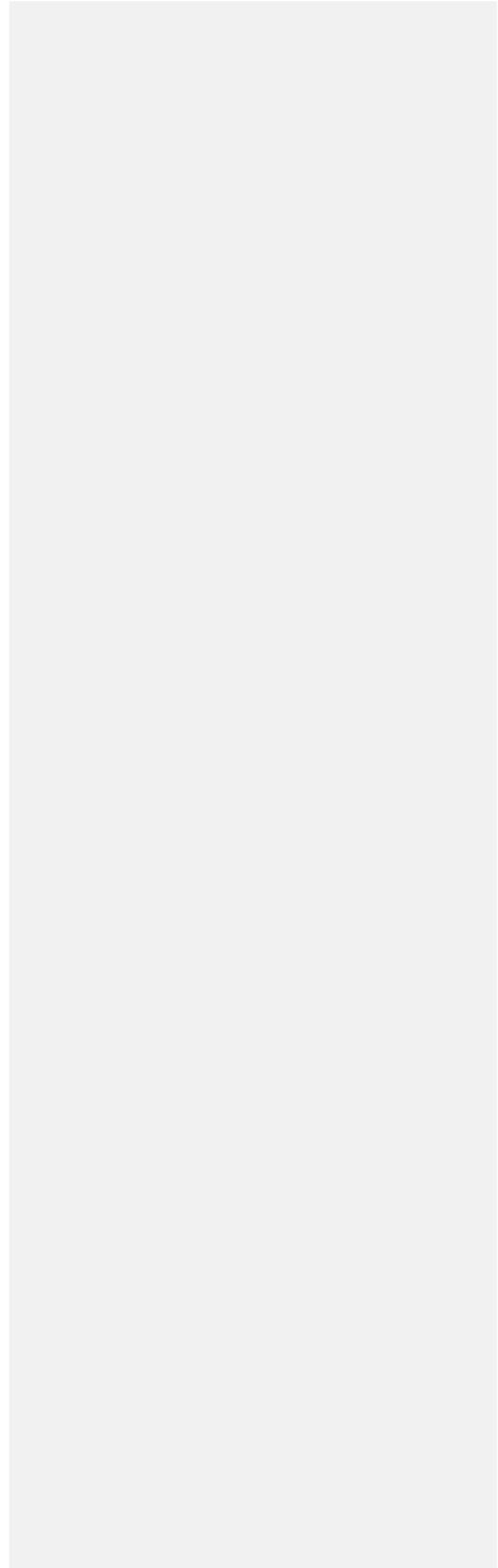
POST-2020
SAPBIO 

Strategic Action Programme for the Conservation
of Biodiversity and Sustainable Management
of Natural Resources in the Mediterranean Region

Post-2020 SAPBIO
Draft 2 Ver. 23

a mis en forme : Français (France)

21-23 Juin, 2021



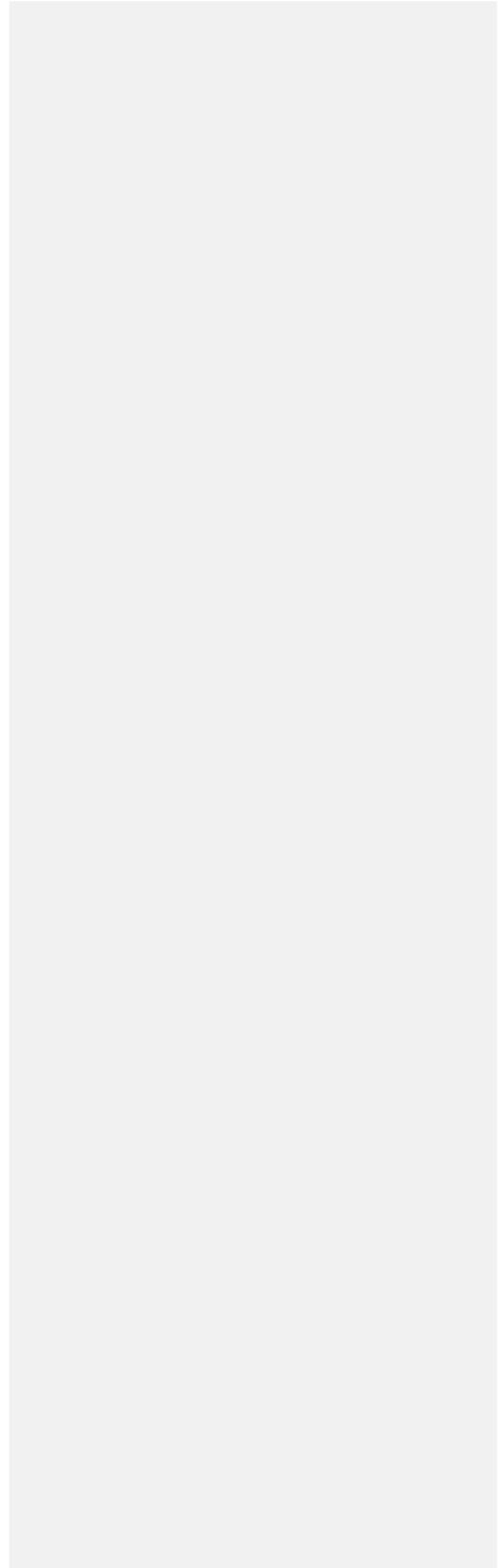


Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



**Programme d'action stratégique post-2020 pour la
conservation de la biodiversité et la gestion durable des
ressources naturelles en région méditerranéenne
(Post-2020 SAPBIO)**

DRAFT 2. Ver. 23



Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)

DRAFT 2 Ver. 2

IMPRESSUM (First cover page / Back cover pp / Second cover pp) to be added by SPA/RAC

RESUME ANALYTIQUE.....	
1. INTRODUCTION.....	11
2. PROCESSUS METHODOLOGIQUE.....	12
3. OU EN SOMMES-NOUS MAINTENANT.....	13
4. BESOINS, LACUNES ET DEFIS.....	17
5. VISION, BUTS, OBJECTIFS et CIBLES.....	21
6. PROPOSITION D' ACTIONS.....	30
7. MISE EN ŒUVRE DU SAPBIO ET SUIVI DES PROGRÈS.....	32
List of Annexes.....	35
List of Acronyms.....	36

RESUME ANALYTIQUE

Remarques introductives

En 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le SAPBIO ; son évaluation en 2018 a conclu que, hormis quelques lacunes dans sa mise en œuvre, il a joué un rôle régional important en termes d'harmonisation et d'alignement de la planification de la conservation de la biodiversité, et en facilitant les échanges entre les départements, au sein des pays et entre eux.

Tout au long de la dernière décennie, la coopération régionale en matière d'environnement a enregistré des progrès significatifs, auxquels le système de la Convention de Barcelone a largement contribué. Les Parties contractantes ont adopté des objectifs, des cadres de surveillance et d'évaluation communs, visant le bon état écologique (BEE). La collaboration transfrontalière s'est intensifiée autour des espèces migratrices, de la surveillance des ENI/EEE, de la gestion des AMP, de l'évaluation des stocks halieutiques, des plans pluriannuels de gestion de la pêche, de la minimisation des rejets et des captures accidentelles et de la réduction des déchets marins. Tous les pays méditerranéens ont adopté des cadres pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) *ex ante* et le rôle des organisations non gouvernementales internationales et des réseaux de parties prenantes s'est fortement renforcé, améliorant les possibilités de participation et d'engagement.

En 2019, la COP 21 de la Convention de Barcelone a demandé la préparation du Post-2020 SAPBIO, qui sera harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la CDB (CDB/CMB) et aligné sur les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Au cours de la période 2020-2021, suite à un important processus d'élaboration ascendant, le Post-2020 SAPBIO a été élaboré à partir des principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens, par le biais de 21 rapports nationaux *ad hoc* auxquels ont participé les autorités et les parties prenantes concernées et qui ont été examinés lors d'ateliers nationaux. Étant donné la nature transfrontalière de la plupart des problèmes de biodiversité, les résultats nationaux ont été harmonisés et les besoins priorités par le biais d'évaluations et d'ateliers sous-régionaux. Par la suite, plusieurs projets régionaux ont été produits et diffusés et des recommandations relatives à son élaboration et à ses éléments stratégiques ont été formulées lors de révisions de projets et de réunions du Comité consultatif du SAPBIO et des Correspondants nationaux du SAPBIO, pour être finalement approuvées par la 15^{ème} réunion des Points focaux des ASP/DB (juin 2021) et des Points focaux du PAM (septembre 2021).

Lacunes et défis

Malgré des progrès notables, l'état de l'environnement de la mer Méditerranée est, en 2020, loin d'être ce qu'il devrait être ; les pays ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, y compris les ODD et les Objectifs écologiques pour le BEE. La plupart des tendances montrent une certaine progression vers les objectifs fixés, mais à un rythme insuffisant, de manière inégale selon les pays, voire en s'éloignant des objectifs.

La Méditerranée est soumise à une forte pression liée à l'activité humaine : pêche et trafic maritime intenses, déchets marins, pollution terrestre, introduction et propagation d'espèces exotiques envahissantes, bruit sous-marin et leurs impacts cumulés avec toutes les sources de pollution physique et chimique. En raison de sa situation géographique, elle est aussi la plus affectée par les effets du changement climatique, se réchauffant 20 % plus vite que le reste du monde. Au total, elle représente la plus grande proportion d'habitats marins menacés.

Pour le moment, les connaissances, la disponibilité et le partage des données ont été jugés insuffisants et très disparates. Les rapports nationaux notent une grande disparité entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée en termes d'inventaires, de cartographie et de suivi écologique. La couverture des aires marines

protégées, même très proche de l'objectif d'Aichi de 10% à l'échelle régionale, est loin d'être représentative de la biodiversité de la mer Méditerranée, tandis que la majorité de ces aires protégées sont encore gérées de manière inefficace et largement sous-financées.

Les accords environnementaux régionaux et internationaux ambitieux sont rarement mis en œuvre dans leur intégralité sur le terrain et d'importantes lacunes persistent dans leur application. Tous les rapports sous-régionaux du Post-2020 SAPBIO, ainsi que les études les plus récentes et les plus complètes, tant à l'échelle mondiale que méditerranéenne, identifient une série de lacunes et d'obstacles critiques à la conservation de la biodiversité, qui sont fondamentalement cohérents dans toutes les évaluations. Il est souligné de manière récurrente que, même lorsque la législation nationale est adaptée, la mise en œuvre sur le terrain est à la traîne ; l'influence politique du secteur de l'environnement reste généralement faible et ses ministères manquent toujours des ressources requises pour respecter les engagements pris.

Parmi les facteurs à prendre en compte pour alléger la pression sur la biodiversité, certains dépassent le cadre strict du secteur de l'environnement, par exemple, des incitations adéquates à l'utilisation efficace des ressources naturelles marines et côtières, la réduction des conflits entre des utilisations qui se chevauchent, le développement de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des côtes, et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et intersectorielles, y compris la comptabilisation du capital naturel et des services écosystémiques. Les évaluations sous-régionales soulignent également les conditions favorables qui doivent être renforcées, telles que l'amélioration des systèmes de gouvernance et de gestion, la réduction des lacunes en matière de connaissances pour suivre efficacement les changements, le renforcement des capacités, l'augmentation sensible des conditions de financement à partir de sources nationales et le renforcement de la coopération entre les pays et les acteurs internationaux.

Le Post-2020 SAPBIO

Pour faire face à la complexité des facteurs qui ont un impact sur la mer et les côtes méditerranéennes, le Post-2020 SAPBIO propose une Vision 2050 à long terme, adaptée du nouveau projet de CDB/CMB au contexte méditerranéen : "D'ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la mer Méditerranée et ses côtes en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et [aux](#) populations".

La Mission proposée pour 2030 définit l'objectif et l'approche de la stratégie pour atteindre la Vision : "D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération [au profit de la nature et des peuples]".

La logique du Post-2020 SAPBIO se développe selon un schéma hiérarchique et une terminologie analogues à ceux proposés par (*le projet de*) la CDB/CMB :

Vision (jusqu'en 2050) / Mission jusqu'en 2030 / Buts jusqu'en 2030 / Objectifs / Cibles / Actions

Le Post-2020 SAPBIO est orienté vers l'action, repose sur des bases scientifiques et s'appuie sur des objectifs concis et réalistes. Il tente d'éviter toute couche supplémentaire d'engagements pour les pays, en tirant parti des plans et stratégies déjà adoptés aux plans national et international. L'harmonisation a été assurée avec la CDB/CMB (*projet*), les ODD des Nations unies et la Stratégie marine et côtière du PNUE (UNEP 2019) ; à l'échelle méditerranéenne, avec les Stratégies du PNUE/PAM, y compris la SMDD 2016-2025 et la PAM/SMT (2022-2027) et tous les documents et cadres stratégiques régionaux ayant une importance méditerranéenne.

Les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO ont proposé 10 axes fondés sur les principaux besoins exprimés par les pays, qui saisissent avec précision les besoins méditerranéens et que l'on retrouve dans les objectifs, cibles, programmes de la CDB/CMB, et dans tous les accords régionaux principaux et les plus récents sur la biodiversité. Regroupées sous 3 Buts généraux (adaptés de la CDB/CMB), ces 10 rubriques

constituent les Objectifs du Post-2020 SAPBIO, chacun d'entre eux étant décrit précisément par une série de Cibles. Conformément à la "théorie du changement" qui inspire également la CDB/CMB (projet) et le PNUE/SMC (UNEP 2019), les Cibles du Post-2020 SAPBIO (en tant que produits) s'additionnent pour atteindre les Objectifs et donc, les Buts et la Mission (le résultat). Les Cibles du Post-2020 SAPBIO contribuent directement aux ODD, à la CDB/CMB, au PNUE (SCS, PAM/SMT), à la Stratégie DB de l'UE à l'horizon 2030 et aux développements les plus récents de la CGPM.

La Stratégie vise à réduire l'écart entre les pays les plus développés et les pays les moins développés et encourage l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques environnementales et sectorielles pertinentes pour la protection et l'utilisation durable des ressources marines vivantes. Elle intègre les principales questions émergentes, telles que les défis posés par le changement climatique, l'approche écosystémique, les services écosystémiques, les solutions fondées sur la nature et la nécessité de restaurer les écosystèmes, en ce qui concerne non seulement les habitats marins mais également les habitats côtiers, tels que les estuaires, les zones humides et les dunes.

Les Cibles sont, dans la mesure du possible, spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) ; elles sont également suffisamment souples pour que leur mise en œuvre tienne compte des conditions et des possibilités propres à chaque contexte national. Au total, 27 Cibles portent sur les facteurs accessibles et directs de la perte de biodiversité. Le Post-2020 SAPBIO n'est pas destiné à faire face aux facteurs indirects de la non-durabilité (par exemple, les principes commerciaux et financiers, les "business models", la production et la consommation, l'atténuation des gaz à effet de serre, la pollution chimique, etc.), bien que ses Cibles et Actions tiennent compte de celles qui peuvent être facilement influencées par la Stratégie.

Buts et Objectifs

Les Buts, ainsi que l'énoncé résumé de leurs Objectifs et Cibles (T) respectifs, sont les suivants :

But 1 : Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

Objectif 1. FAIRE FACE AUX PRESSIONS

T 1.1. en ce qui concerne les pressions spécifiques et urgentes exercées sur les espèces et les habitats protégés

T 1.2 en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, le partage des bases de données et le contrôle des voies d'introduction, et les impacts dans les zones les plus vulnérables

T 1.3 en ce qui concerne le contrôle de la pollution, en particulier les plastiques, les fuites de nutriments et le bruit

Objectif 2. AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES

T 2.1. en ce qui concerne la couverture de 30% des AMP/AMCE et de 10% des zones ~~strictement~~ ~~fortement~~ protégées

T 2.2. en ce qui concerne la gestion équitable et efficace et le suivi

Objectif 3. SANTE DES ECOSYSTEMES

T 3.1. en ce qui concerne la restauration des écosystèmes, 30 % de ceux qui présentent le plus d'intérêt et de potentiel

T 3.2. en ce qui concerne l'obtention d'un bon état écologique

T 3.3. en ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ce changement et les solutions fondées sur la nature

But 2 : Faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations

Objectif 4. AMELIORATION DES CONNAISSANCES

T 4.1. en ce qui concerne la répartition et le statut des espèces protégées dans le cadre du Protocole ASP/DB

T 4.2. en ce qui concerne la cartographie des fonds marins, l'état et l'intégrité des habitats menacés

T 4.3. en ce qui concerne le partage des connaissances (Plate-forme méditerranéenne sur la biodiversité).

Objectif 5. PECHE DURABLES

T 5.1. en ce qui concerne l'arrêt des captures accessoires et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

T 5.2. en ce qui concerne la pêche artisanale (professionnelle, récréative), notamment dans les AMP

T.5.3. en ce qui concerne l'aquaculture durable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 6. INTEGRER LA BIODIVERSITE

T.6.1. en ce qui concerne l'approche écosystémique et la planification de l'espace marin et côtier

T 6.2. en ce qui concerne l'intégration intersectorielle, y compris le tourisme, l'exploitation minière et l'énergie

T 6.3. en ce qui concerne la gouvernance renforcée, la conformité et la participation des parties prenantes

But 3 : Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration

Objectif 7. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RAPPORTS

T 7.1. en ce qui concerne le perfectionnement de l'IMAP et sa conformité totale

T 7.2. en ce qui concerne les mécanismes d'évaluation et de rapport du Post-2020 SAPBIO

T 7.3. en ce qui concerne les moyens adéquats pour exécuter le Post-2020 SAPBIO

Objectif 8. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU

T 8.1. en ce qui concerne le renforcement des capacités, en particulier dans les pays les moins développés

T8.2. en ce qui concerne la mise en réseau et le partage des connaissances (ENI, espèces migratrices, AMP, BEE...)

Objectif 9. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

T 9.1. en ce qui concerne la sensibilisation, ciblant les décideurs, les médias et le grand public

T 9.2. en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité marine dans les écoles, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

Objectif 10. MOBILISER DES RESSOURCES SUFFISANTES

T 10.1. en ce qui concerne les emplois publics en relation directe avec la conservation de la biodiversité

T 10.2. en ce qui concerne le financement durable, les engagements nationaux et les sources innovantes

T 10.3. en ce qui concerne la coopération internationale et l'augmentation des flux financiers nord/sud

Actions stratégiques

Pour atteindre ces objectifs, le Post-2020 SAPBIO prévoit des Actions claires que les pays peuvent raisonnablement réaliser avec la coordination des organisations internationales concernées et le soutien des bailleurs et des agences de financement. Dans l'esprit de la Convention de Barcelone, la plupart des actions du Post-2020 SAPBIO sont conçues pour répondre aux besoins des pays les moins avancés, en optimisant les possibilités de collaboration nord/sud ; la Stratégie vise à réduire l'écart entre les sous-régions, sur des questions sous-jacentes telles que la disponibilité des données, le statut de BEE, la couverture des AMP, les capacités institutionnelles, les disparités en termes de ressources humaines et financières.

Les Actions proposées s'appuient sur les plans et stratégies existants et tentent d'éviter des couches supplémentaires d'exigences institutionnelles. Les Actions sont ambitieuses et transformatrices, mais réalistes, ciblées et opportunes pour atteindre les Objectifs. La plupart des Actions sont transversales et répondent à différentes Cibles. Compte tenu des critères de sélection stricts et du nombre relativement restreint d'Actions (46 au total), leur pertinence n'est définie que par deux niveaux de priorité : élevé ou très élevé.

~~Le cycle de vie du SAPBIO est de 15 ans, tout comme la validité de son contenu ; toutefois, Les résultats attendus du SAPBIO à travers de ses 46 Actions sont fixés à 2027 et à 2030, s'alignant sur les échéanciers de la CBD/GBF (2030) et de la BC/MAP/MTS (2027). Chaque Action, qui tient compte non seulement de ce qui doit être fait, mais aussi de la manière d'y parvenir, s'explique elle-même et comprend une activité préparatoire de démarrage, par exemple l'établissement d'une base de référence pour évaluer les progrès (car il peut y avoir initialement des lacunes dans les indicateurs pour les sujets nouveaux et importants dans le cadre).~~

Environ un tiers des Actions ont une portée régionale ; une plus grande partie est recommandée pour l'échelle nationale, où la plupart de la mise en œuvre a réellement lieu ; d'autres Actions peuvent avoir à la fois une portée régionale et nationale, ou, compte tenu des spécificités, un caractère sous-régional ou transfrontalier.

Mise en œuvre et suivi de la stratégie

Un mécanisme de mise en œuvre efficace est proposé pour promouvoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, en veillant à ce que tous les pays définissent des contributions nationales qui s'ajoutent aux Buts et Objectifs régionaux.

La Stratégie sera suivie comme un document vivant/dynamique, le cadre de suivi devra donc être flexible afin de permettre une certaine adaptation à l'échelle nationale. Les pays identifieront leurs besoins en matière de suivi pour les Cibles du Post-2020 SAPBIO, en demandant un appui régional le cas échéant, en mettant à jour leurs programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments, afin de garantir la communication de données de qualité, dûment harmonisées avec l'IMAP et les autres cadres de suivi du PNUE/PAM. L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie sera périodiquement examiné lors de la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, par le biais de rapports nationaux systématiques sur les progrès réalisés, facilités par les Centres d'activités régionales du PAM concernés.

Le SPA/RAC est assisté par un organe de gouvernance institutionnel, le réseau des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, qui évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'actions stratégiques, en suggérant des recommandations à soumettre aux réunions des Points focaux des ASP/DB et, le cas échéant, en proposant des modifications du calendrier de travail. Le SPA/RAC est également assisté par le Comité consultatif, qui comprend des représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux ayant une expertise technique et scientifique dans les domaines de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, de la science, de la surveillance, de l'intégration intersectorielle, de la pêche, de la mise en réseau, de la sensibilisation, du financement, de la gouvernance et des politiques.

1. INTRODUCTION

En 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme d'action stratégique pour la conservation des ressources de la diversité biologique en région méditerranéenne (SAPBIO). En 2008-2009, le SPA/RAC a mis à jour le SAPBIO pour y inclure la composante "Changement climatique".

Une évaluation a couvert la période 2004-2018 et a conclu qu'en dehors d'une série de lacunes dans sa mise en œuvre, le SAPBIO a constitué une contribution majeure à la préservation du patrimoine naturel dans les aires marines et côtières de la Méditerranée ; il a joué un rôle important en tant que cadre stratégique pour la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) aux plans national et régional en termes d'harmonisation et d'alignement de la planification de la conservation de la biodiversité. Il a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre les départements au sein des pays et entre eux sur les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.

La protection de la biodiversité est un défi mondial et la prochaine décennie sera décisive. La nature ne peut se permettre aucune demi-mesure ni aucun manque d'ambition, car les efforts déployés à l'échelle mondiale dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique ont été largement insuffisants. La COP 21 de la Convention de Barcelone a demandé de préparer en 2020-2021 le Post-2020 SAPBIO qui sera harmonisé avec le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) post-2020 de la CDB et aligné sur les Objectifs de développement durable. Le processus d'élaboration a été mené au cours de la période biennale 2020-2021 en vue de soumettre le Post-2020 SAPBIO à l'examen des Parties contractantes lors de leur COP 22 en décembre 2021).

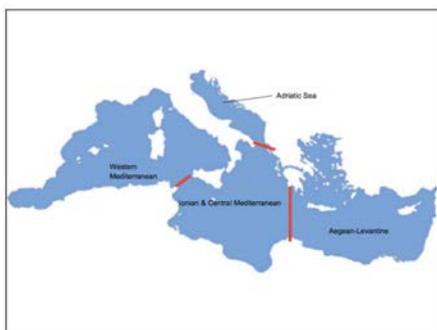
Bien qu'ambitieux, le Post-2020 SAPBIO se veut réaliste, concis et orienté vers l'action. Il s'appuie sur les principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens aux niveaux national et sous-régional, en évitant les couches supplémentaires d'engagements institutionnels, afin de minimiser la charge sur les Parties, le Secrétariat et les autres entités concernées. Il aspire à mobiliser les capacités existantes et à intégrer la biodiversité au-delà des limites de la communauté de la conservation, en partageant les responsabilités avec d'autres départements gouvernementaux marins et côtiers, des organisations de la société civile et des secteurs socio-économiques.

Avec un échéancier allant jusqu'à 2030, le Post-2020 SAPBIO examine les principales questions émergentes, telles que les défis posés par le changement climatique, l'approche écosystémique, les services écosystémiques, les solutions fondées sur la nature et la nécessité de restaurer les écosystèmes, en tenant compte des habitats marins côtiers, tels que les estuaires, les zones humides et les dunes côtières.

2. PROCESSUS METHODOLOGIQUE

Pour remplir ce mandat, en 2020 et 2021, le SPA/RAC a suivi une approche ascendante : les besoins et priorités nationaux ont été identifiés par le biais de 21 rapports nationaux ad hoc, impliquant les autorités et parties prenantes concernées, et discutés lors d'ateliers nationaux.

Étant donné la nature transfrontalière de la plupart des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, les résultats nationaux ont été harmonisés et les besoins



hiérarchisés par le biais d'analyses sous-régionales qui ont alimenté des ateliers sous-régionaux. Les sous-régions ont été convenues par les Parties contractantes dans le cadre ~~de la Feuille de Route~~ de l'Approche Écosystémique¹ : Égéeenne-Levantine ; Méditerranée ionienne et centrale ; mer Adriatique ; et Méditerranée occidentale.

Chaque atelier sous-régional a fourni une évaluation de la biodiversité marine et côtière dans la sous-région concernée, des menaces existantes ou potentielles, y compris l'interaction avec la pêche, et a identifié les

priorités pour la conservation et l'utilisation pérenne de la biodiversité marine et côtière dans chaque sous-région.

Le Post-2020 SAPBIO indique les objectifs à atteindre à l'échelle régionale et intègre les actions prioritaires identifiées aux niveaux national et sous-régional. Il propose également les actions nécessaires à l'échelle régionale pour appuyer, accompagner et coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires à appliquer par les pays au plan national. Il prend en compte, le cas échéant, les enseignements tirés de la mise en œuvre du SAPBIO au cours de la période 2004-2018.

Suite au mandat des Parties contractantes, le Post-2020 SAPBIO, tout en étant adapté aux spécificités naturelles, aux contextes socio-économiques et politiques de la région, est aligné sur les cadres et processus primordiaux pertinents des ODD à l'échelle mondiale, notamment le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) post-2020 de la CDB. L'harmonisation a été assurée avec l'Agenda 2030 et les ODD des Nations unies (objectifs applicables 3, 8, 11, 13, 14, 15, 17), les objectifs d'Aichi (objectifs applicables 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15) et la Stratégie marine et côtière du PNUE (2010). A l'échelle régionale, il a été aligné avec les stratégies, décisions et accords du PNUE/PAM, notamment la SMDD 2016-2025 et le PAM/SMT (2022-2027), le CRC-GIZC (2016), les évaluations convenues par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de l'IMAP et l'élaboration du QSR MED (2017) et du SoED (2020), le projet de stratégie post-2020 sur les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) en Méditerranée et les Plans d'action régionaux. Ont également été examinés la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 et les directives connexes, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin, Habitats, Oiseaux et la PEM ; le projet de stratégie de la CGPM à l'horizon 2030 ; la stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS ; les documents de l'UICN (2021) et du WWF (2021) pour 2030 ; la stratégie d'ACCOBAMS 2014-2025 ; les documents de l'UICN (2021) et du WWF (2021) pour 2030 ; parmi d'autres ayant une importance méditerranéenne et plusieurs documents scientifiques de base comme détaillé dans la littérature citée ci-jointe.

Le contenu du Post-2020 SAPBIO est scientifiquement fondé et construit sur des objectifs concis et réalistes. Il évite toute couche supplémentaire d'engagements pour les pays, préparé comme un outil pour rationaliser la mise en œuvre des plans et stratégies déjà adoptés à l'échelle nationale et internationale. Il encourage

¹ Feuille de route de l'approche écosystémique : Approche écosystémique, définie par la CDB comme "une stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable" et complétée par le PNUE (2019) comme "visant à gérer de manière intégrée et prudente les utilisations humaines et leurs impacts cumulatifs sur la fonction des écosystèmes marins et côtiers à des échelles écologiques, plutôt que de se limiter aux frontières juridiques".

également l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques environnementales et sectorielles pertinentes pour l'utilisation durable des ressources marines vivantes, telles que la pêche.

Les versions précédentes du Post-2020 SAPBIO ont été diffusées et des recommandations ont été présentées quant à son élaboration et ses éléments stratégiques, lors de trois réunions du Comité consultatif du SAPBIO (avril 2020 ; avril 2021 ; et mai 2021), et d'un atelier des Correspondants nationaux du SAPBIO (mai 2021). Le projet de Post-2020 SAPBIO sera soumis à l'examen de la COP 22 de la Convention de Barcelone en décembre 2021, après avoir été examiné et approuvé par la 15^{ème} réunion des Points focaux des ASP/DB (juin 2021) et des Points focaux du PAM (septembre 2021).

3. OU EN SOMMES-NOUS MAINTENANT

3.1. Valeurs de la mer Méditerranée

La mer Méditerranée est un haut lieu de la biodiversité et de l'endémisme marins. Les herbiers marins, les assemblages de coralligène et les écosystèmes obscurs sont les écosystèmes marins les plus représentatifs propres à la mer Méditerranée. Bien qu'elle couvre moins de 1 % de la surface des océans, elle abrite plus de 17.000 espèces marines et contribue, selon les estimations, à 4-18 % des espèces marines connues dans le monde ; parmi celles-ci, plus de 25 % ne se trouvent nulle part ailleurs sur terre. En dessous de 200 m, elle comprend une série d'habitats uniques en eaux profondes associés à des volcans, des monts sous-marins et des plaines de boues (UICN 2019). Il s'agit d'un écosystème à faible productivité primaire en raison des apports limités de nutriments d'origine fluviale et atlantique ; la production primaire est en moyenne trois fois plus faible dans le bassin oriental que dans la partie occidentale.

La Méditerranée abrite une grande partie de la biodiversité marine mondiale, mais elle est également victime de décennies d'utilisation non durable, malgré les efforts déployés pour une gestion efficace. Elle est également unique, du fait qu'elle est soumise à une forte pression due à l'activité humaine, à une pêche intense, au trafic maritime, à la pollution terrestre, à l'introduction et à la propagation d'espèces exotiques non indigènes et envahissantes. En raison de sa situation géographique, elle souffre également le plus des impacts du changement climatique, se réchauffant 20% plus vite que le reste du monde selon le MedECC (2020). Au total, elle représente la plus grande proportion d'habitats marins menacés, avec 21 % d'habitats vulnérables et 11 % d'habitats en danger dans la catégorie Liste rouge de l'UE28 (Gubai et al 2016), et les écosystèmes d'herbiers connaissent le déclin le plus rapide.

3.2. Progrès accomplis en termes de conservation marine

La coopération régionale en matière de questions environnementales est restée active en Méditerranée malgré des circonstances géopolitiques défavorables. Tout au long de la dernière décennie, des progrès significatifs ont été réalisés dans le traitement des questions de durabilité en Méditerranée, auxquels le système de la Convention de Barcelone a largement contribué. Les Parties contractantes ont adopté des objectifs, des cadres de suivi et d'évaluation communs.

L'intégration et les approches fondées sur des systèmes régionaux sont de plus en plus reconnues comme le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques et les pressions et impacts combinés. Des progrès ont été réalisés en matière d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles grâce à la Convention de Barcelone et à la mise en place d'outils intégrés, notamment le protocole GIZC, l'approche écosystémique, la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) et le Plan d'action

pour la consommation et la production durables (CPD). En particulier, un Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime (PEM) a été adopté en 2017 pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique, reconnaissant la PEM comme l'outil principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la zone marine des aires côtières.

Depuis 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont convenu d'appliquer progressivement l'approche écosystémique pour gérer les activités humaines en Méditerranée, dans le but ultime de parvenir à un bon état écologique (BEE) (Décision IG.17/6 ; 2008). Dans le même temps, les pays méditerranéens ont adopté des cadres communs de surveillance et d'évaluation afin d'améliorer la prise de décision fondée sur l'information. Un programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), en tant que système d'information régional destiné à appuyer la collecte, la communication et l'évaluation des données, est en cours d'élaboration dans le cadre du système du PAM afin d'évaluer les progrès accomplis vers le bon état écologique.

La couverture des AMP est en 2021 très proche de l'objectif d'Aichi de 10% (9,3% des AMP et des AMCE potentielles, MAPAMED 2019) à l'échelle régionale, mais faible en gestion efficace pour sa majorité. Le rétablissement des populations d'espèces et l'amélioration des habitats marins ont été enregistrés, notamment dans les aires marines protégées (AMP) et dans les zones d'interdiction de pêche qui sont bien gérées et règlementées.

Les PSSA et le Parc marin international dans le détroit des Bouches de Bonifacio, du sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de la Méditerranée et de la Réserve de biosphère intercontinentale de la Méditerranée sont des exemples de coopération entre pays voisins. La collaboration transfrontalière se développe autour des espèces migratrices, de la surveillance des ENI/EEE, de la gestion des AMP et de l'évaluation des stocks halieutiques. Des plans pluriannuels de gestion de la pêche ont également été élaborés entre divers partenaires, compte tenu du chevauchement des stocks partagés.

~~{Une coopération étendue et constructive sur les espèces exotiques envahissantes d'origine indo-pacifique passant par le canal de Suez est également importante, étant l'une des menaces les plus importantes pour les écosystèmes, les espèces et les habitats marins du bassin méditerranéen; tous les pays doivent prendre les mesures nécessaires dans le cadre du principe du partage des responsabilités pour empêcher le transit de ces espèces}. [Il devrait être axé sur les études scientifiques, les dispositions législatives, les études de sensibilisation et la suppression des stocks nécessaires pour contrôler toutes les voies d'entrée des NEI/EEE, pour réduire le taux de nouvelles entrées et pour éliminer ou réduire ses effets].~~

Sur la base du protocole d'accord entre le PNUE/PAM et la CGPM, avec l'ACCOBAMS, l'IUCN, Birdlife et Medasset, la collaboration porte sur la minimisation des rejets et des captures accidentelles. La CGPM a également collaboré à la stratégie de réduction des déchets marins et des bruits sous-marins et a mis un nouvel accent sur la surveillance des zones restreintes de pêche (FRA). Un Protocole d'accord a été signé entre le SPA/RAC et ACCOBAMS pour la conservation des cétacés.

Tous les pays méditerranéens ont adopté des cadres pour l'évaluation ex ante de l'impact sur l'environnement (EIE), tandis que 72% ont promulgué un cadre juridique pour l'évaluation environnementale stratégique (EES). Ces deux instruments constituent également une source d'information pour les parties prenantes.

Les réseaux de parties prenantes se sont également développés et diversifiés. La cohérence programmatique, la stimulation institutionnelle, la complémentarité et la coordination ont renforcé le rôle des organisations internationales non gouvernementales et des réseaux de parties prenantes, améliorant nettement les possibilités de participation et d'engagement. Un nombre croissant d'organisations publiques et citoyennes à

vocation scientifique participent activement à la mise en œuvre du protocole ASP/DB et de ses programmes et projets connexes, comme par exemple les réseaux adriatiques, le réseau MedPAN ; et également le fonds fiduciaire de bailleurs privés et publics (TheMedFund). En outre, une plateforme de coopération régionale sur les déchets marins a été créée en 2016 afin d'échanger les meilleures pratiques, de partager les informations et de rechercher des solutions.

3.3. Principaux problèmes relatifs à la conservation de la biodiversité marine

Malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) et les Objectifs écologiques pour le BEE. La plupart des tendances observées montrent des évolutions qui progressent vers les objectifs fixés, mais à un rythme insuffisant ou de manière inégale selon les pays, voire qui s'éloignent de l'objectif (SoED 2020). Sur les 17 ODD, 11 restent non atteints dans tous les pays méditerranéens, notamment l'ODD 13 "lutte contre le changement climatique", l'ODD 14 "vie aquatique". Neuf des 21 pays méditerranéens n'avaient atteint aucune des cibles de l'ODD pour 2030 en 2019 et le nombre maximum d'ODD atteints par un pays est de deux (Sachs et al. 2019).

Les administrations en charge de l'environnement n'ont souvent pas les capacités institutionnelles requises pour faire respecter l'intégration des politiques environnementales. Il reste beaucoup à faire, car les accords environnementaux régionaux et internationaux ambitieux sont rarement pleinement mis en œuvre sur le terrain, et d'importantes lacunes persistent dans leur application. Les ministères de l'environnement restent généralement faibles et sous-financés. En outre, la concurrence entre les différents secteurs économiques pour l'utilisation de l'espace marin renforce ce manque de coopération administrative intersectorielle.

Les évaluations sous-régionales montrent que même lorsque la législation est adaptée, sa mise en œuvre sur le terrain prend du retard. Les principales lacunes soulignées sont synthétisées ci-après.

Chaque pays et chaque sous-région a identifié les lacunes en matière de connaissances pour la mise en œuvre de l'IMAP et l'identification de mesures de protection pour la conservation des espèces. Les connaissances, la disponibilité et le partage des données sont insuffisants et très disparates, en raison de capacités financières (nationales ou régionales), techniques et institutionnelles limitées. Les rapports nationaux notent une grande disparité entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée en termes d'inventaires, de cartographie et de suivi écologique. En particulier, les informations sur les habitats en eaux profondes dans la partie sud du bassin sont très incomplètes ou manquantes.

Les tendances négatives des populations de mammifères marins persistent, avec une chute de plus de 40% au cours des 50 dernières années. Plus de la moitié des espèces de requins et de raies présentes en Méditerranée sont classées comme étant en danger. Il ne reste qu'environ 400 phoques moines en Méditerranée (Karamanlidis *et al* 2015).

Les herbiers marins et les assemblages de coralligène génèrent une productivité naturelle remarquable qui contribue à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et au maintien des ressources halieutiques, mais sont menacés par les engins de pêche destructeurs, l'ancrage des bateaux, les espèces envahissantes et la pollution, avec des cas signalés de mortalité massive et de ralentissement de la croissance d'espèces (notamment Otero et al 2013). Les zones humides côtières et les dunes continuent également de décliner à mesure que les pays méditerranéens augmentent la zone bâtie à moins d'un kilomètre du littoral.

Le changement climatique, associé à un succès limité des mesures de contrôle des mécanismes d'atténuation et d'adaptation, a accéléré la propagation des espèces non indigènes, entraînant une modification de la composition des espèces et du fonctionnement des écosystèmes. Des changements dans le réseau trophique marin sont enregistrés partout. L'abondance de grands prédateurs, y compris un certain nombre de mammifères marins, a chuté de 41 % et les espèces de poissons ont diminué de 34 %, y compris les espèces commerciales et non commerciales, tandis qu'il y a une augmentation d'environ 23 % des organismes au bas de la chaîne alimentaire (par exemple, les méduses) (Piroddi *et al.* 2017).

Les espèces exotiques envahissantes, effet secondaire de la navigation (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des coques), des corridors, du transport maritime et des voies navigables, de l'aquaculture, du commerce d'organismes marins vivants (commerce d'espèces d'aquarium et appâts de pêche) et autres (par exemple, les activités de pêche et les expositions d'aquarium), renforcées par le réchauffement climatique, font aujourd'hui partie des principales menaces pour la biodiversité marine en Méditerranée. Plus de 1.199 espèces marines non indigènes ont été recensées en Méditerranée, dont 618 sont établies (QSR, PNUE/PAM 2017). En particulier dans le bassin levantin, certaines provoquent un impact important, avec une diminution ou un effondrement des populations d'espèces indigènes. Des maladies marines causées par des agents pathogènes sont régulièrement signalées, par exemple la mortalité massive (plus que 99 %) de la grande nacre endémique et protégée *Pinna nobilis*, ou les efflorescences phytoplanctoniques nocives qui sont fatales pour les coquillages d'intérêt socio-économique. [Les NEI/EEE sont un enjeu majeur en Méditerranée, la coopération de tous les pays est nécessaire pour empêcher leur introduction et leur propagation, dans le cadre du principe de partage des responsabilités.](#)

En plus des impacts croissants du changement climatique et de la propagation d'espèces exotiques, de nouveaux défis apparaissent tels que les déchets marins, en particulier les plastiques (la mer Méditerranée est l'une des zones les plus touchées par les déchets marins dans le monde (Boucher et Bilard 2020), tandis que l'incidence du bruit sous-marin et les impacts cumulatifs de ces derniers, ainsi que toutes les sources de pollution physique et chimique, sont encore mal documentés et contrôlés (PNUE / PAM-Plan Bleu, 2020).

La couverture des AMP est désormais très proche de l'objectif de 10 % à l'échelle régionale, mais le système actuel n'est toujours pas connecté, ni représentatif des écorégions méditerranéennes, car la plupart sont situées dans les eaux de l'UE et dans les eaux côtières, ce qui entraîne une sous-représentation des écosystèmes plus profonds dans les zones situées à l'intérieur et hors des limites de la juridiction nationale ; tandis que 0,06% de la mer est couvert par des aires entièrement protégées. La principale préoccupation, toutefois, persiste dans le fait que moins d'un quart des AMP de Méditerranée disposent d'un plan de gestion et que moins de la moitié d'entre elles sont effectivement mises en œuvre (MAPAMED 2019 ; WWF 2020 ; SPA/RAC 2021). Les ressources humaines, matérielles et financières sont insuffisantes, ce qui se traduit par une faible application des mesures ; les activités de surveillance régulière sont presque limitées à quelques AMP, principalement dans certains pays de l'UE. Le déficit financier des aires marines protégées en Méditerranée, par rapport à leurs objectifs de conservation, est de 700 millions d'euros par an (Binet *et al.* 2016).

78 % des stocks halieutiques de la Méditerranée et de la mer Noire sont exploités à des niveaux biologiquement non viables (FAO/CGPM 2020). Le mode d'exploitation et l'état des différents stocks halieutiques sont à des niveaux critiques dans toutes les sous-régions de la Méditerranée. Les prises accessoires d'espèces marines vulnérables menacent la conservation de divers taxons marins, notamment les mammifères, les oiseaux, les tortues marines, les requins et les raies. De même, les prises accessoires de coraux, d'éponges et d'autres espèces benthiques peuvent également causer des dommages à des habitats importants. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) reste un facteur courant ; des inquiétudes se font également jour en ce qui concerne la pêche récréative qui, dans certaines zones côtières, dépasse en biomasse capturée, la pêche commerciale (notamment Venturini *et al.* 2017). Les rejets annuels en

Méditerranée sont estimés à environ 230.000 tonnes (18 % du total des captures), principalement dus à la pêche au chalut de fond, tandis que les pêches artisanales, en revanche, tendent à afficher des taux de rejet inférieurs à 10 % (FAO/CGPM, 2020). L'aquaculture crée également des pressions supplémentaires sur les stocks halieutiques, en raison de l'utilisation de poissons sauvages pour l'alimentation et du transfert d'espèces non indigènes.

Enfin, les sources de financement de la conservation marine restent un obstacle récurrent dans tous les pays, en particulier dans les zones au sud et à l'est de la Méditerranée. Les sources nationales de financement restent largement irrégulières et insuffisantes, tandis que les niveaux d'aide au développement sont en baisse et que les pays donateurs n'ont pas tenu leur promesse d'augmenter le financement du développement.

4. BESOINS, LACUNES ET DEFIS

Les rapports sous-régionaux ont permis de définir des besoins prioritaires (Annexe 1), qui ont été regroupés dans les quatre sections suivantes :

4.1. S'attaquer aux pressions et menaces actuelles

Tous les rapports sous-régionaux soulignent la nécessité d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, en contribuant à l'approche écosystémique comme principe primordial. Deux éléments clés constamment soulignés sont la prise en compte des pressions exercées sur la biodiversité et le suivi des changements.

Afin de garantir une inversion des tendances en matière de conservation d'ici 2030, les connaissances fragmentaires sur la répartition et le statut des espèces et des habitats protégés dans le cadre du Protocole ASP/DB doivent être améliorées en permanence. Il est encore fortement nécessaire de cartographier et d'inventorier les habitats, en particulier le coralligène, les herbiers et les écosystèmes obscurs, afin de déterminer leur statut ; et de mieux préciser le statut de la plupart des requins, tortues, mammifères marins, oiseaux de mer et invertébrés en danger, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de reconstitution pour toutes les espèces menacées, en particulier celles dont la survie dépend de ces actions, y compris des mesures visant à éliminer toute mise à mort, capture et commerce intentionnels ou accidentels ; ainsi que le statut des habitats côtiers tels que les zones humides, les estuaires et les dunes côtières nécessitant des mesures de protection (Art. 10 du Protocole relatif à la GIZC).

Si les pays doivent tenir leur engagement de réduire considérablement leurs émissions de CO₂ (réduction de 55 % dans l'UE et de 50 % d'ici 2030, UE 2021), il est absolument nécessaire d'améliorer les connaissances sur les impacts et les conséquences du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins, et de surveiller l'acidification et ses effets sur les habitats et les espèces sensibles, notamment par le biais d'un réseau d'AMP pilotes et représentatives. Les zones candidates à la restauration des écosystèmes riches en carbone, les zones vulnérables au changement climatique, ainsi que les zones importantes de frai et de reproduction des poissons devraient être répertoriées et des activités de restauration devraient être lancées par les autorités locales, régionales et nationales, ainsi que par les citoyens, les entreprises, les partenaires sociaux et la communauté de la recherche et du savoir.

Les espèces envahissantes non-indigènes et leurs voies d'accès doivent être régulièrement identifiées dans tous les pays, en dressant la liste des espèces prioritaires à contrôler ou à éradiquer. Parallèlement à la ratification et à la mise en œuvre de la stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast, des mesures doivent être mises en place pour gérer le parcours de ces espèces afin d'empêcher leur introduction et pour appuyer les réseaux d'information régionaux (par exemple, MAMIAS) afin de partager les données

sur les espèces exotiques et de surveiller en permanence leurs tendances. Étant donné les grandes différences dans les efforts de recherche entre les pays, le partage des connaissances dans d'autres domaines de la biodiversité (cartographie, espèces et habitats menacés, gestion des AMP) nécessite le développement ou le renforcement de plateformes et de mécanismes d'échange d'informations spécifiques à la biodiversité marine et côtière entre les sous-régions et l'ensemble de la Méditerranée. Des exemples de tels plateformes et de mécanismes d'échange d'informations existent dans la région, tels que le réseau très actif MedPAN des gestionnaires d'AMP de Méditerranée et NETCCOBAMS, la base de données en ligne d'ACCOBAMS en cours de construction.

Les sujets concernant la pollution chimique en général sont traités séparément au niveau du PAM par le biais de MEDPOL et de la planification et de la gestion associées, avec lesquels le Post-2020 SAPBIO conservera une synergie et un alignement. En ce qui concerne les effets physiques directs de la pollution sur les espèces et les écosystèmes, toutes les sous-régions partagent le besoin de minimiser et d'atténuer toute forme de pollution par les déchets solides provenant de sources terrestres et de l'activité du secteur de la pêche, en particulier les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi que de réduire le niveau des rejets de plastique, en changeant la façon dont les déchets sont collectés et gérés dans les villes et les destinations touristiques autour de la Méditerranée. Trois sous-régions cherchent également des réponses pour réduire l'impact du trafic maritime (bruit et collision) sur les espèces marines sensibles (cétacés, tortues, autres) en mettant en œuvre des technologies plus silencieuses et en désignant des zones de restriction, comme le propose ACCOBAMS. Les impacts cumulatifs devraient être considérés comme une exigence opérationnelle principale pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée.

4.2. Mesures de protection spatiales

Dans le but de promouvoir la conservation de la biodiversité dans le cadre de l'approche écosystémique, toutes les sous-régions donnent la priorité à la réduction des conflits entre des utilisations qui se chevauchent en développant la planification de l'espace maritime (PEM), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

Les aires marines protégées (AMP) sont considérées comme des moyens efficaces et des sites pilotes ayant une expérience réelle de l'amélioration de la planification et de la gouvernance marines, du zonage, de la pêche artisanale durable, de la participation des parties prenantes et de la recherche et du suivi à long terme. Toutes les sous-régions proposent l'élargissement du réseau d'aires marines protégées, la mise en place de corridors écologiques pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces, tout en le rendant plus représentatif des écorégions de la mer Méditerranée, en s'étendant notamment aux côtes méridionales et orientales, en intégrant d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE), conformément aux critères de la CDB pour les AMCE (Décision 14/08 de la CDB) et la définition de l'UICN (2019), telles que les aires culturelles protégées et les zones militaires. Le réseau devrait s'étendre également en haute mer par le biais de zones de pêche restreinte (FRA de la CGPM) et de zones candidates dans les écosystèmes marins vulnérables (EMV de la FAO), les aires marines particulièrement sensibles (PSSA de l'OMI), garantissant dans tous les cas une gestion efficace et favorisant leur mise en place dans les zones d'intérêt écologique ou biologique (ZIEB listées dans le référentiel de la CDB).

Chaque évaluation met en garde contre la mauvaise gestion de la plupart des AMP déjà créées et souligne le besoin urgent d'un plan de gestion approprié garantissant une collaboration efficace entre les différentes administrations et parties prenantes, l'application des règlements, l'appui au renforcement des capacités et la durabilité des ressources humaines et financières pour les AMP.

4.3. Intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs

Les évaluations les plus récentes et les plus complètes sur la biodiversité marine mondiale (PNUE/SMC 2019) et méditerranéenne (PAM/MTS 2020 ; QSR 2017 ; SPA/RAC 2019 et 2021 ; SoED 2020 ; WWF

2021) identifient une série d'obstacles critiques pour la conservation de la biodiversité, qui sont fondamentalement cohérents entre les documents, et à nouveau avec les principales lacunes et besoins identifiés par les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO.

Bien que la législation soit adaptée à son objectif, la mise en œuvre sur le terrain est en retard. L'écart entre l'ambition des accords internationaux et leur mise en œuvre aux plans national et local se maintient en raison de l'intérêt politique insuffisant, de la sensibilisation et de l'engagement limités dans la processus décisionnel à l'échelle nationale, où l'essentiel de la mise en œuvre doit avoir lieu.

Les évaluations sous-régionales s'accordent à dire que les administrations chargées de l'environnement n'ont souvent pas les capacités institutionnelles requises pour faire appliquer l'intégration des politiques environnementales. Les ministères de l'environnement restent généralement faibles et sous-financés. L'ambition des réglementations environnementales spécifiques gagnerait à être améliorée. Au-delà des aires marines protégées, la conservation de la biodiversité doit partager les responsabilités avec les ministères et les secteurs socio-économiques tels que l'économie, la fiscalité, la pêche, [l'agriculture](#), le tourisme, la sécurité, l'énergie, le monde universitaire, les villes côtières et les moyens de communication de masse.

La compréhension des prises accessoires et l'adoption de mesures efficaces pour en réduire les niveaux constituent des étapes essentielles pour minimiser les rejets ainsi que l'impact de la pêche sur les espèces vulnérables et, plus généralement, sur l'écosystème marin. À cette fin, il convient d'intensifier les mesures d'atténuation et la collecte de données sur les prises accessoires pour toutes les espèces sensibles. Il convient également de mettre fin de toute urgence à la surpêche, en s'opposant à toute pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'utilisation de palangres et d'engins de pêche en contact avec le fond doit être conciliée avec les objectifs de conservation de la biodiversité. De nombreux pays ont également exprimé leurs inquiétudes quant aux impacts des installations d'aquaculture intensive et en expansion sur la santé et la biosécurité aquatiques, encourageant l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens.

À l'intérieur des aires protégées, en mettant l'accent sur les AMP récemment créées, des mesures de gestion de la pêche doivent être établies, selon des objectifs de conservation intégrant les connaissances écologiques traditionnelles, à définir avec les pêcheurs locaux et sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Les plans de gestion doivent prendre en compte la pêche récréative, les impacts qu'elle génère sur les ressources et les écosystèmes, et les conflits avec les pêcheurs professionnels.

Les activités de tourisme côtier et marin, en pleine expansion, doivent également réduire leur empreinte et la pression qu'elles exercent sur les ressources naturelles rares, les écosystèmes fragiles et les infrastructures environnementales coûteuses. Il convient de soutenir des modèles alternatifs et moins saisonniers que le tourisme de masse, en recherchant davantage de durabilité environnementale et de bénéfices sociaux.

4.4. Outils propices à la conservation de la biodiversité marine

Les évaluations nationales et sous-régionales soulignent la nécessité d'améliorer la cohérence et la complémentarité de tous les plans, stratégies, politiques, initiatives, processus de planification et financements affectant les aires marines. Cela inclut une coordination appropriée entre les différentes autorités compétentes pour les parties marines et terrestres des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents, couvrant la participation adéquate de toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs des ressources et la société civile, dans un processus décisionnel transparent qui conduirait à des décisions de gestion partagées et meilleures.

Un besoin commun à toutes les sous-régions méditerranéennes consiste à améliorer la collecte de données/d'informations pour l'évaluation régionale du BEE et la mise à jour des programmes de suivi, afin

qu'ils soient alignés et cohérents avec le processus IMAP, dûment harmonisés avec les autres cadres de surveillance du PNUE/PAM, et évitant d'ajouter une nouvelle couche de complexité ou de duplication des efforts aux exigences de surveillance. Dans la plupart des pays méditerranéens, des échéances et des mécanismes de rapport explicites sur le BEE ne respectent pas leurs engagements et doivent être mis en œuvre plus largement. Plus particulièrement, l'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO devra également être suivi et évalué régulièrement.

Le suivi de la biodiversité côtière et marine doit couvrir les questions de préoccupations émergentes, inclure les facteurs, pressions, impacts et réponses et établir des protocoles d'échange de données. En ce qui concerne les AMP, une plus grande efficacité peut être atteinte en développant des descripteurs/indicateurs écologiques, socio-économiques et de gestion de base harmonisés afin d'obtenir des données de suivi des AMP comparables à l'échelle régionale. Les rapports nationaux et sous-régionaux soulignent le manque de données et leur disparité entre pays, alors que des connaissances essentielles sont générées dans les réseaux et les centres de connaissances, les universités, les institutions, les programmes d'évaluation ou de recherche locaux, ou sont détenues par les communautés et les praticiens locaux mais sont insuffisamment transmises aux décideurs. Les informations de suivi devraient également être accessibles à toutes les parties prenantes concernées.

La mise en œuvre effective du Post-2020 SAPBIO et la réalisation d'un bon état écologique dans la région méditerranéenne nécessitent la mise en place de cadres de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'échelle nationale mais également à l'échelle régionale. Ces cadres doivent s'adresser aux décideurs politiques, aux acteurs économiques impliqués dans les activités marines, aux gestionnaires, aux ONG ou aux OSC, aux universités et chercheurs et aux médias. La nécessité de renforcer les capacités des ressources judiciaires et administratives tout au long de la chaîne d'application a été particulièrement soulignée.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer une collaboration permanente entre les réseaux spécialisés de parties prenantes. De multiples innovations ont été développées au cours de la dernière décennie et beaucoup d'autres sont en cours, avec de nombreuses parties prenantes impliquées souvent dans des sources de financement à court terme. Des efforts de capitalisation bien structurés sont nécessaires pour garantir l'efficacité de SAPBIO après 2020, afin de bénéficier des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

La plupart des rapports suggèrent la nécessité d'améliorer l'accès du public à l'information, ainsi que l'éducation au développement durable, notamment en matière de conservation marine, y compris dans les écoles et les universités. À tous les niveaux, les décideurs, le grand public, les secteurs économiques concernés et les bailleurs doivent reconnaître la valeur de la biodiversité. Les communications générales devraient inclure des messages plus simples, de nouveaux ensembles, canaux et outils appropriés pour atteindre un public plus large non concerné par la biodiversité, les décideurs et les bailleurs à tous les niveaux.

L'absence et la discontinuité du financement sont remarqués dans chaque évaluation nationale et sous-régionale de la biodiversité. Il est essentiel de dépasser l'obstacle récurrent du manque de financement pour la bonne mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO. Une stratégie de mobilisation des ressources dédiée est une priorité absolue, appelant les ressources financières nationales et les institutions financières internationales, les partenaires de développement, les acteurs publics et privés, à donner la priorité aux investissements dans une économie bleue plus durable. L'importance de réduire ou d'éviter les instruments budgétaires et les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement, par exemple en appuyant la destruction des zones naturelles (assainissement des zones humides, déversement sur les dunes) ou les pratiques de pêche nuisibles, est mentionnée de manière récurrente.

La perte de biodiversité menace nos systèmes alimentaires², mettant en péril notre sécurité alimentaire et notre nutrition. À l'échelle mondiale, le rapport global avantages/coûts d'un programme efficace de conservation de la nature sauvage restante est estimé à au moins 100 pour 1³. Si elles sont bien protégées, les ressources marines de la mer Méditerranée pourraient fournir des ressources évaluées à 450 milliards de dollars américains par an (WWF 2021). Une analyse coûts/bénéfices globale pour la Méditerranée est nécessaire ; nous savons que moins de 15 % des besoins de financement pour une gestion efficace des AMP en Méditerranée sont couverts (Binet et al 2016), toutefois, globalement, les contributions nationales à la conservation de la biodiversité restent à évaluer.

Les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UpM 2021) ont appelé les institutions financières internationales, les partenaires du développement, les acteurs publics et privés à donner la priorité aux investissements dans l'économie bleue durable, notamment dans le domaine de la préservation du milieu marin. L'engagement de la CCNUCC en réponse à l'ODD-13a vise à mobiliser, par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, 100 milliards de dollars US par an, toutes sources confondues, pour répondre aux besoins des pays en développement dans le cadre des actions d'atténuation du changement climatique. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 appelle à débloquer 20 milliards d'euros par an pour la conservation de la biodiversité grâce à diverses sources, notamment des financements européens, nationaux et privés, et à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les pratiques commerciales. Au cours de la dernière décennie, l'UE et ses États membres ont aussi collectivement tenu leur engagement de doubler les flux financiers vers les pays en développement pour la biodiversité⁴.

Les ressources de toutes origines pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO doivent augmenter de manière substantielle et cohérente, avec une plus grande coopération parmi les partenaires et une augmentation des flux vers les pays en développement. Les évaluations sous-régionales soulignent combien la collaboration transfrontalière Nord-Sud est peu développée, et reste dépendante d'actions ponctuelles dans le cadre de projets (notamment grâce aux programmes européens : LIFE, Interreg, H2020, etc.).

Outre le financement, les principaux besoins identifiés concernent des projets transfrontaliers autour de thèmes prioritaires, tels que les espèces non indigènes envahissantes, la coordination des systèmes de surveillance pour faciliter la comparabilité des données, l'identification et la reconnaissance des AMP et des AMCE en dehors des juridictions nationales, notamment en haute mer [en synergie avec les processus BBNJ en cours], ainsi que leur gestion coordonnée.

5. VISION, BUTS, OBJECTIFS et CIBLES

5.1. Vision et mission

La **Vision 2050** de Post-2020 SAPBIO est adaptée au contexte méditerranéen à partir de celui du nouveau cadre de la CDB :

² Forum économique mondial (2020), [The Global Risks Report 2020](#).

³ Balmford et al. (2002), [Economic reasons for conserving wild nature](#).

⁴ Y compris le financement international lorsque la biodiversité est l'objectif principal et lorsqu'elle constitue un objectif secondaire important, conformément à [la décision XI/4 de la COP11 de la CDB](#) et aux rapports financiers de l'UE et des États membres soumis à la Convention sur la diversité biologique en 2015 et 2018.

a mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

a mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

Code de champ modifié

a mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

a mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

Code de champ modifié

“D’ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la mer Méditerranée et son littoral en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations ”.

La Mission définit l’utilité de la stratégie, son objectif et l’approche permettant d’atteindre la Vision : *“D’ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération ~~(au profit de la nature et des populations)~~”.*

Le Post-2020 SAPBIO suit un schéma hiérarchique et une terminologie analogues à ceux proposés par le cadre de la CDB :

Vision (jusqu’en 2050) → [Mission jusqu’en 2030] → Buts (jusqu’en 2030) → Objectifs → Cibles → Actions

5.2. Objectifs 2030 du Post-2020 SAPBIO

Les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO, fondées sur les principaux besoins exprimés par les pays, proposent des actions sous 10 rubriques (Annexe I) qui reflètent précisément les besoins les plus critiques de la Méditerranée. Celles-ci inspirent les objectifs du Post-2020 SAPBIO, qui correspondent de manière significative aux buts et aux cibles du [projet] de la CDB/GBF ainsi qu’avec tous les accords régionaux principaux et les plus récents sur la biodiversité (correspondances dans le tableau 4 de l’annexe II). Les 10 objectifs sont regroupés sous 3 Buts principaux, adaptés de ceux de la CBD/GBF en raison de leur équilibre thématique et de leur pertinence mondiale :

But 1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

But 2. Veiller à ce que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des personnes.

But 3. Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l’intégration.

5.3. Objectifs

Les Objectifs suivent les 10 axes identifiés après les analyses sous-régionales du Post-2020 SAPBIO :

But 1 : **Réduire les menaces pesant sur la biodiversité**

Objectif 1. FAIRE FACE AUX PRESSIONS

Inverser le déclin des écosystèmes, des espèces protégées et des habitats critiques et vulnérables, en particulier les zones humides, les dunes côtières, le coralligène, la végétation marine et les eaux profondes de la mer Méditerranée, en ~~traitant~~ ~~atténuant~~ les pressions anthropiques et du changement climatique avec la coopération active de tous les acteurs concernés.

Objectif 2. AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES

Au moins ~~30 %~~ de la mer Méditerranée sont protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces et bien ~~reliés~~ ~~connectés~~ d’aires protégées, écologiquement représentatifs d’aires strictement protégées, comprenant entre autres des aires strictement protégées, d’ABNJ et d’aires transfrontalières protégées et d’autres mesures efficaces de conservation par zone, l’accent étant mis

sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins

Objectif 3. SANTE DES ECOSYSTEMES

Parvenir à des tendances positives pour tous les objectifs écologiques du BEE et améliorer la résilience de l'écosystème de la mer Méditerranée grâce à la restauration de l'écosystème le plus menacé et à l'adoption de mesures clés et de solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique et s'y adapter.

But 2 Faire en sorte que la biodiversité soit préservée et utilisée de manière durable afin de répondre aux besoins des populations

Objectif 4. AMELIORER LES CONNAISSANCES

~~*Établir la distribution géoréférencée, les valeurs, l'état et les tendances des espèces et habitats marins protégés en vertu du protocole ASP/DB, les surveiller et les évaluer régulièrement.*~~
~~*Établir la répartition, les valeurs, le statut et les tendances des espèces et des habitats marins protégés dans le cadre du Protocole ASP/DB, [significativement] géoréférencés, régulièrement suivis et évalués et partagés par le biais de plateformes régionales connexes.*~~

Objectif 5. PECHE DURABLE

Exploiter de manière pérenne et légale tous les stocks halieutiques, d'invertébrés et de plantes aquatiques seront exploités et en appliquant des approches écosystémiques, sans incidence négative notable sur les espèces en danger et menacées et les écosystèmes vulnérables, afin que l'exploitation des ressources biologiques marines respecte des limites écologiques sûres.

Objectif 6. INTEGRER LA BIODIVERSITE

~~*Intégrer [significativement] les valeurs de la biodiversité et les cibles associées dans les politiques, les réglementations, l'aménagement du territoire, les processus de développement, les stratégies sociales et les comptes à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les principaux secteurs concernés.*~~

But 3 Mettre en place des outils et des solutions axés sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration

Objectif 7. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RAPPORTS

Appuyer la ratification de tous les protocoles de la Convention de Barcelone et leur adoption dans la législation nationale et réaliser le processus de mise en œuvre et de suivi du Post-2020 SAPBIO en tenant compte du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) et d'un calendrier de présentation des rapports qui sera utilisé de manière cohérente par toutes les institutions concernées, permettant aux parties contractantes d'examiner périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie, avec l'appui du Secrétariat disposant de ressources suffisantes pour gérer les mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation.

Objectif 8. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU

Appuyer les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, pour mettre en avant, conserver et échanger les capacités requises pour la mise en œuvre efficace du SAPBIO.

Objectif 9. INFORMATION ET SENSIBILISATION

Veiller à ce que les décideurs et le public disposent d'informations de qualité pour gérer efficacement la biodiversité, en favorisant la sensibilisation, l'éducation et l'appui des citoyens, éléments clés des transitions et de l'amélioration du profil politique des questions environnementales.

Objectif 10. MOBILISER DES RESSOURCES SUFFISANTES

Augmenter de manière significative les ressources financières et non financières adéquates de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs, en accordant la priorité aux investissements dans l'économie bleue durable favorisant la conservation marine, y compris une augmentation des flux financiers internationaux vers les pays en voie de développement pays, pour répondre aux besoins de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO.

~~Augmenter de [xx %] les ressources financières et non financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs, afin de donner la priorité aux investissements dans l'économie bleue durable favorisant la conservation du milieu marin, y compris une augmentation de [xx %] des flux financiers internationaux vers les pays en développement, pour répondre aux besoins de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO.~~

5.4. Cibles

Conformément à la "théorie du changement"⁵ qui inspire également le cadre de la CBD/GBF [projet] et le PNUE/SMC (UNEP 2019), le Post-2020 SAPBIO vise à réaliser un petit nombre de Cibles d'action (résultats) qui s'additionnent pour atteindre les Objectifs et donc les Buts et la Mission (résultat).

Les Cibles sont, autant que possible, spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART). Au total, il y a 27 Cibles, qui traitent des facteurs directs et plus proches de la perte de biodiversité. Le Post-2020 SAPBIO n'a pas pour objectif de faire face aux facteurs généraux de non-durabilité^{6,7} bien que ses Cibles et Actions prennent en compte ceux qui peuvent être facilement influencés par la Stratégie.

⁴⁴ Les cibles sont suffisamment souples pour que leur mise en œuvre tienne compte des conditions et des possibilités précises de chaque pays ; leurs indicateurs peuvent s'adapter, s'il y a lieu, à chaque contexte national et comme le Cadre de la CDB [projet] le suggère, ce sera aux "pays d'établir leurs cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre".

Certaines composantes des cibles et des éléments de suivi sont difficiles à mesurer en raison de la disponibilité actuelle des indicateurs et des données. Bien qu'il puisse y avoir initialement des lacunes dans les indicateurs

⁵ Dans une logique rigoureuse d'agrégation du niveau le plus bas à ce que le niveau supérieur est censé réaliser, la théorie du changement reconnaît qu'une action politique ambitieuse et urgente est nécessaire pour que les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité soient supprimés et que la perte de biodiversité commence à s'inverser d'ici 2030.

⁶ Par exemple, les principes commerciaux et financiers, l'économie circulaire, la production et la consommation durables, les business models, l'atténuation des gaz à effet de serre et la pollution chimique.

⁷ Par exemple, les principes commerciaux et financiers, l'économie circulaire, la production et la consommation durables, les modèles d'entreprise, l'atténuation des gaz à effet de serre et la pollution chimique.

pour les sujets nouveaux et importants du cadre, grâce à des actions spécifiques (voir section 6), il devrait être possible de développer des indicateurs et des données appropriés au fil du temps.

Les cibles (symbolisés par T) sont sélectionnées sur la base de critères d'importance régionale élevée, répondant aux principales priorités et opportunités identifiées dans les rapports sous-régionaux du Post-2020 SAPBIO, s'additionnant pour atteindre les 10 Objectifs, encadrés dans le projet de cibles du Cadre de la CDB et donc dans les ODD, et harmonisés (Annexe II) avec ceux proposés/adoptés par les autres principaux cadres régionaux pour la biodiversité.

Objectif 1. FAIRE FACE AUX PRESSIONS

- T 1.1. En ce qui concerne les pressions spécifiques :

D'ici 2030, les pressions anthropiques spécifiques sur tous les habitats et espèces protégés par le protocole ASP/DB ont été réduites au minimum, en particulier pour ceux dont la résilience ou la survie dépend de ces actions, y compris les activités pétrolières et gazières et l'exploitation minière des fonds marins, en garantissant l'absence de détérioration de leurs tendances et de leur état de conservation.

- T 1.2 En ce qui concerne les ENI/EEE :

~~D'ici 2030, prévenir, gérer et contrôler les ENI et en particulier les espèces non indigènes envahissantes et leurs voies d'introduction pour minimiser/réduire leur impact sur l'intégrité des écosystèmes, y compris entre autres, en (i) protégeant les écosystèmes les plus vulnérables (ii) en mettant en œuvre le stratégie abordant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes dans tous les pays autour de la mer Méditerranée et (iii) gérer d'autres voies d'introduction D'ici 2027, mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action régionaux concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes et établir et surveiller en permanence, dans un répertoire d'une base de données géoréférencée partagée (y compris MAMIAS), les voies d'accès et le statut des espèces non indigènes en Méditerranée, et d'ici 2030, [gérer et, si possible, contrôler les voies d'introduction des EEE, en réduisant de [50%] le taux de nouvelles introductions, et éradiquer, contrôler et gérer les EEE pour éliminer ou réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50%] sites prioritaires et dans [100%] des [zones les plus vulnérables] [aires marines protégées] [la perte de biodiversité qu'elles provoquent soit inversée, en réglementant [50 %] des espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles, en prévenant leurs impacts dans [100 %] des zones les plus vulnérables, en diminuant de [50 %] le nombre d'espèces figurant sur la liste rouge qu'elles menacent et en gérant efficacement [50 %] des voies d'introduction les plus importantes.]~~

- T 1.3 En ce qui concerne la lutte contre la pollution

D'ici à 2030, tous les types de pollution sont prévenus, maîtrisés et réduits de manière significative à des niveaux qui ne portent pas atteinte aux fonctions écosystémiques et à la biodiversité, notamment par l'élimination des fuites de plastique et de nutriments dans l'environnement et par la réduction ~~d'au moins [50 %] importante~~ de la pollution lumineuse et sonore et des quantités de biocides utilisées.

⁸ UE : DCSMM, DCE, PEM, Stratégie DB 2030, Directive Habitats, Directive Oiseaux, projet de Stratégie 2030 de la CGPM, Stratégie marine et côtière du PNUE (2019) et révisée en novembre 2020 ; SMT du PAM/PNUE 2022-2027, IMAP, le CRF-GIZC de la Convention de Barcelone (2016), la Stratégie sur les AMP & AMCE (en cours de préparation), la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025, et la prise en compte des cibles proposées/adoptées par d'autres organisations régionales pertinentes telles que l'UICN, MedPAN et le WWF.

Objectif 2. AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES

• T 2.1. En ce qui concerne la couverture

D'ici 2030, au moins ~~30 %~~ de la mer Méditerranée ~~dans chaque pays~~ seront protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces, ~~et bien connectés~~ ~~et écologiquement représentatifs~~ d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation ~~spatiales assurant un équilibre géographique adéquat par zone~~, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité, et au moins ~~10 %~~ de la mer Méditerranée seront ~~strictement~~ ~~fortement~~ protégés⁹ ~~(les notes de bas de page donneront des explications à ces définitions), y compris les zones d'interdiction de pêche, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.~~

• T 2.2. En ce qui concerne la gestion efficace

D'ici 2030 ~~au moins 75%, pour 100%~~ des aires protégées, des mesures de conservation ont été définies et des plans/régimes de gestion intégrés et à long terme ont été élaborés, en collaboration avec les parties prenantes et officiellement adoptés, y compris le zonage et les règlements, le cas échéant, et au moins [50 %] des aires sont dotées de ressources humaines suffisantes, d'un financement adéquat, de mesures d'application efficaces et d'un suivi régulier des objectifs définis dans les plans/régimes de gestion respectifs.

Objectif 3. SANTE DES ECOSYSTEMES

• T 3.1. En ce qui concerne la restauration des écosystèmes

D'ici 2025, dresser l'inventaire complet des écosystèmes présentant le potentiel de régénération et la pertinence écologique les plus élevés (en tant que zones de reproduction et/ou stocks de carbone) et, d'ici 2030, réaliser la restauration de [30%] des écosystèmes sélectionnés.

• T 3.2. En ce qui concerne la réalisation des BEE¹⁰

En ce qui concerne les Objectifs écologiques de la biodiversité dans le cadre de l'IMAP et de la DCSMM, d'ici 2027, [xx%] des pays méditerranéens ont atteint le bon état écologique dans leurs eaux territoriales et [100%] des pays ont identifié et, si nécessaire, reçu un appui pour combler les lacunes qui empêchent une bonne évaluation de l'état écologique, de sorte que d'ici 2030, [xx] pays ont atteint un bon état écologique approprié dans le cadre d'une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et de sa feuille de route.

• T 3.3. En ce qui concerne le changement climatique

D'ici 2030, tous les pays ont adopté et mis en œuvre des mesures pour atténuer et s'adapter au changement climatique, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de

⁹ « aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité ainsi qu'éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue. » (définition de l'UICN pour la catégorie 1a, Aire strictement protégée).

¹⁰ Le bon état écologique pour la Méditerranée est compris comme décrit dans l'Annexe I de la "Décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (BEE) et des cibles", adoptée lors de la 18ème réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, disponible en ligne : https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ig21_3_eng.pdf

catastrophes, à partir de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques et de restauration, le cas échéant, en assurant la résilience et en minimisant tout impact négatif sur la biodiversité.

Objectif 4. AMELIORATION DES CONNAISSANCES

- T 4.1. En ce qui concerne les espèces menacées

La répartition et le statut des espèces marines protégées dans le cadre du Protocole ASP/DB sont établis et les lacunes en matière d'information ont été comblées afin d'améliorer l'état de conservation de toutes les espèces marines et côtières couvertes par les plans d'action régionaux.

- T 4.2. En ce qui concerne les habitats menacés

D'ici 2030, l'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires ainsi que les habitats critiques pour les espèces figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB et l'état, la répartition, les tendances et les aspects fonctionnels des habitats protégés par le Protocole ASP/DB sont établis et cartographiés à une résolution de [50x50m] pour toutes les eaux territoriales, les zones de pêche restreintes et les AMCE, surveillés en permanence et partagés par le biais d'une plateforme méditerranéenne de biodiversité.

- T 4.3. En ce qui concerne le partage des connaissances

D'ici 2027, des informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans une plateforme en accès libre.

Objectif 5. PECHE DURABLE

- T 5.1. En ce qui concerne les engins de pêche, les prises accessoires, la pêche INN

D'ici 2027, lancer dans tous les pays la mise en œuvre de plans de gestion fondés sur des données scientifiques pour réglementer efficacement les prélèvements et mettre fin à la surpêche et à la pêche illécite, non déclarée et non réglementée, y compris des mesures visant à minimiser et à éliminer toute mise à mort, capture et commerce intentionnels ou accidentels d'espèces protégées, de sorte que d'ici 2030, toutes les pratiques de pêche écologiquement destructrices et non durables aient été arrêtées en limitant l'utilisation des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris sur les fonds.

- T 5.2. En ce qui concerne la pêche à petite échelle (artisanale, de loisirs)

Promouvoir les pratiques de partage de responsabilité et la gestion fortement participative dans les pêcheries artisanales professionnelles, conseillées par les connaissances écologiques traditionnelles et les meilleures données scientifiques disponibles, d'ici 2027 dans toutes les AMP, le contrôle de la pêche récréative et INN et, d'ici 2030, dans toutes les zones de pêche au sein des AMCE et des eaux territoriales.

- T.5.3. En ce qui concerne l'aquaculture durable et respectueuse de la biodiversité

En développant la Stratégie post-2020 de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche et en synergie avec les travaux pertinents relatifs à la pollution de l'aquaculture dirigés par MEDPOL, en 2027, les meilleures pratiques en aquaculture, telles que l'innovation, l'amélioration de la santé aquatique et de la biosécurité, l'encouragement de l'utilisation responsable des antimicrobiens, soutenues par la certification, la traçabilité et les solutions fondées sur la nature, ont été promues dans tous les pays méditerranéens, de sorte que d'ici 2030, l'industrie aquacole méditerranéenne soit transformée

conformément à l'approche écosystémique, grâce à des solutions fondées sur la science et à des outils de planification de l'espace maritime.

Objectif 6. INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE

- T.6.1. En ce qui concerne l'approche écosystémique et la planification de l'espace maritime marine et côtier

D'ici 2030, [100 %] des AMP et des AMCE, [50 %] de toutes les zones marines [et xx % des zones côtières] feront l'objet d'une planification spatiale tenant compte de la biodiversité et du changement climatique, abordant les échanges d'utilisation terrestres/maritimes, conservant la plupart des zones intactes et sauvages existantes et permettant de restaurer [xx %] des écosystèmes naturels côtiers et marins dégradés ainsi que leur connectivité.

- T 6.2. En ce qui concerne l'intégration intersectorielle et les comptes de la biodiversité

D'ici 2030, reconnaissant les obligations existantes (par exemple, l'article 192 de la CNUDM) et les engagements de haut niveau (ODD 12.1) exigeant des États qu'ils assurent la gestion durable de tous les écosystèmes et ressources marins et côtiers, les valeurs de la biodiversité auront été intégrées dans les stratégies de développement et les processus de planification nationaux et locaux et seront incorporées dans les systèmes nationaux de comptabilité [le cas échéant] et d'établissement de rapports, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.

- T 6.3. En ce qui concerne la gouvernance et la participation des parties prenantes

D'ici 2030, un cadre de gouvernance garantissant la coresponsabilité et la copropriété de tous les acteurs concernés dans le respect des engagements du Post-2020 SAPBIO a été élaboré, en renforçant la volonté politique nécessaire pour appliquer tous les processus de la Convention de Barcelone, en rehaussant le profil des administrations environnementales, en soutenant la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux, la transparence administrative, le dialogue avec les parties prenantes et la gouvernance participative à différents niveaux.

Objectif 7. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET RAPPORTS

- T 7.1. En ce qui concerne le respect de l'IMAP

D'ici 2027, [xx pays] mènent des études de base sur la conservation, le suivi et l'évaluation, mettent à jour les programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et communiquent régulièrement des données dont la qualité est assurée, avec un taux de 100% des pays d'ici 2030.

- T 7.2. En ce qui concerne l'évaluation et les rapports du SAPBIO

D'ici 2025, les pays ont identifié leurs contributions nationales et leurs objectifs pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, en promulguant et en mettant à jour leurs SPANB le cas échéant, en faisant rapport et en examinant périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO [lors de la COP de la Convention de Barcelone].

- T 7.3. En ce qui concerne les moyens pour les mécanismes d'évaluation

D'ici 2025, les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO sont en place au sein du système du PAM, ce qui permet d'analyser en temps utile les progrès accomplis, sur la base d'éléments objectifs/numériques de cibles, vers les buts et les cibles du Post-2020 SAPBIO.

Objectif 8. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU

- T 8.1. En ce qui concerne le développement des capacités

D'ici 2025, évaluer, dans toutes les administrations nationales et infranationales, en particulier dans les pays en développement, la capacité à répondre aux besoins et aux priorités des objectifs de conservation du milieu marin, en accordant une attention particulière aux régions pauvres en données et à la réduction de la fracture numérique et de la fracture entre les sexes, afin que, d'ici 2030, [xx%] des agents, gestionnaires, techniciens de terrain et autorités locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la réglementation soient suffisamment formés pour mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO dans leurs environnements professionnels respectifs.

- T8.2. En ce qui concerne la mise en réseau et le partage de connaissances

D'ici 2025, évaluer les besoins et les possibilités de partage des connaissances et de mise en réseau, notamment sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, le BEE, la surveillance, l'application de la loi et d'autres activités pertinentes liées au Post-2020 SAPBIO, de sorte que d'ici 2030, tous les réseaux humains nécessaires aux plans national, sous-régional et régional aient été développés et renforcés pour assurer l'amélioration des capacités, des connaissances, des bonnes pratiques, du partage d'expérience et du développement d'actions conjointes.

Objective 9. INFORMATION ET SENSIBILISATION

- T 9.1. En ce qui concerne la sensibilisation du public

D'ici 2027, définir une stratégie de communication et de sensibilisation, comprenant l'élaboration des indicateurs nécessaires pour suivre l'étendue et la portée de la sensibilisation, afin que, d'ici 2030, des progrès significatifs puissent avoir été accomplis pour accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces pesant sur le milieu marin, des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris les communications de masse.

- T 9.2. En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation

D'ici 2027, contribuer à l'intégration de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, en incorporant le Protocole ASP/DB et ses stratégies et outils pertinents dans les programmes d'enseignement de [xx pays], et de [xx pays] d'ici 2030, en appuyant la recherche scientifique multidisciplinaire, en renforçant la science citoyenne, en veillant à ce que les bonnes pratiques et les technologies innovantes soient plus accessibles, et reproductibles, parmi les décideurs politiques, l'industrie et la société civile.

Objectif 10. MOBILISER DES RESSOURCES SUFFISANTES

- T 10.1. En ce qui concerne l'emploi public

D'ici 2030, l'emploi public en relation directe avec la conservation de la biodiversité (ou la réorientation de l'emploi existant) a augmenté de 300 %.

- T 10.2. En ce qui concerne les sources de financement durables

D'ici 2027, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale dans [xx pays], des stratégies de financement durable ont été développées, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et des actions pertinentes à financer, y compris les fonds régionaux et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux, de sorte que d'ici 2030 il y ait une augmentation supplémentaire de [500 %] des ressources financières et non financières de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs.

- T 10.3. En ce qui concerne la coopération

Accroître la coopération Nord/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, pour appuyer les plans nationaux, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée et les pays non membres de l'UE, en identifiant les bailleurs potentiels et en organisant, d'ici 2023, une conférence des bailleurs pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, en réalisant, d'ici 2030, une augmentation de [300 %] des flux financiers internationaux sur la conservation de la biodiversité vers les pays en développement.

6. PROPOSITION D' ACTIONS

Le Post-2020 SAPBIO propose des actions claires que les pays peuvent raisonnablement réaliser avec la coordination des organisations internationales concernées et l'appui des bailleurs et des agences de financement.

Le nombre d'Actions est aussi réduit que possible. Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Actions concrètes s'appuyant sur les principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens aux plans national et sous-régional (Annexe I).
- Appui aux besoins des pays les moins avancés, optimisation des opportunités de collaboration Nord/Sud, essayer de réduire le fossé entre les sous-régions.
- Des actions transversales au service de différentes Cibles¹¹

Les actions se veulent ambitieuses et transformatrices, mais réalistes, pertinentes, ciblées et opportunes pour atteindre les Objectifs et les Cibles.

Les Actions proposées assurent un équilibre thématique et géographique et tentent d'éviter des couches supplémentaires d'exigences institutionnelles, en impliquant d'autres acteurs, en recherchant la

¹¹ Par exemple, "La planification de l'espace maritime dans chaque pays..." sert l'Objectif 1 (Pressions), l'Objectif 3 (AMP), l'Objectif 6 (Intégration). "L'atténuation et l'éradication de certaines ENI/EEE dans chaque pays..." sert l'Objectif 1 (Connaissances), l'Objectif 2 (Impacts), l'Objectif 4 (Restauration), l'Objectif 8 (Capacités).

De même, certains objectifs nécessitent plusieurs Actions, par exemple "la gestion des AMP" a des Actions dans la gouvernance, la surveillance, le renforcement des capacités, le financement, etc...

complémentarité, en s'appuyant autant que possible sur les plans et stratégies existants¹² et sur ce qui fonctionne déjà, comme identifié dans les rapports sous-régionaux et nationaux.

Les délais et les indicateurs sont fixés à 2027 et à 2030 (Annexe III), en essayant de considérer non seulement ce qui doit être fait, mais aussi comment y parvenir, chaque Action comprend une activité de démarrage, préparatoire, par exemple la définition de la ligne de référence pour évaluer les progrès.

Le Post-2020 SAPBIO est un cadre régional (sans spécificités sous-régionales claires), fournissant le cadre dans lequel seuls des ajustements mineurs seront effectués à l'échelle nationale. Une grande partie des Actions sont recommandées pour le niveau national, où la plupart de la mise en œuvre a lieu sur des questions telles que les pressions sur la biodiversité, la surveillance, la couverture/gestion des AMP, la mise en œuvre, l'intégration des secteurs non-conservateurs. Les Actions exprimées par les 4 sous-régions sont considérées comme prioritaires à l'échelle régionale, sans pour autant réduire l'importance des autres qui peuvent être pertinentes pour une sous-région donnée ou pour une partie de la mer Méditerranée. Certaines Actions peuvent avoir une portée à la fois régionale et nationale ; et compte tenu des spécificités, d'autres Actions ont un caractère sous-régional ou transfrontalier.

Chaque Action présente des échéances à 2027 et à 2030, dans lesquelles les progrès des mesures prises seront évalués. Compte tenu des critères de sélection stricts et du nombre relativement restreint d'Actions, leur pertinence est définie par deux niveaux de priorité seulement : élevé ou très élevé.

Le tableau en Annexe III présente 46 Actions ainsi que leurs résultats escomptés pour 2027 et 2030, recommandant également leurs activités de démarrage sur les thèmes suivants :

BUT 1

1. PLANS DES ESPECES
2. RETABLISSEMENT DES ESPECES DE TOUTE URGENCE
3. TRAFIC MARITIME
4. ENGAGEMENT EN TERMES D'ENI/EEE
5. CAPACITES EN TERMES DE D'ENI/EEE
6. CONTROLE ET SUIVI DES ENI/EEE
7. DECHETS
8. EIE/EES
9. ENERGIE ET MINERAUX
10. PLANIFICATION SPATIALE
11. RESTAURATION
12. CHANGEMENT CLIMATIQUE
13. BON ETAT ECOLOGIQUE
14. AMP GAPS ET AMCE
15. COUVERTURE DES AMP/AMCE
16. ZONES DE PECHE INTERDITE
17. PLANIFICATION DES AMP/AMCE
18. GESTION DES AMP/AMCE
19. SUIVI DE LA GESTION EFFICACE DES AMP/AMCE

BUT 2

20. PLATEFORME DE BIODIVERSITE

¹² Les PAN, l'IMAP et le partage de données, les ENI/EEE et les espèces migratrices, l'expansion de l'EIE/EES, le BEE, la PEM, Natura 2000, les zones de pêche restreintes et autres outils ; la Stratégie de la CGPM, les incitations de l'UE aux pays tiers, les initiatives régionales et sous-régionales d'ONG spécialisées, les réseaux, les universités...

21. INVERTEBRES (statut)
22. VERTEBRES (statut)
23. HABITATS
24. ENI/EEE (Bases de données)
25. SURPECHE ET PECHE INN
26. PRISES ACCIDENTELLES ET PLANIFICATION DE LA PECHE
27. PECHE ARTISANALE (y compris récréative)
28. AQUACULTURE
29. TOURISME
30. INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE
31. REORGANISER LE Post-2020 SAPBIO
32. VOLONTÉ POLITIQUE ET COORDINATION
33. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
34. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DESCENDANTS ET ASCENDANTS
35. CONFORMITE ET APPLICATION

BUT 3

36. AFFINEMENT DE L'IMAP
37. MISE EN OEUVRE DE L'IMAP
38. SUIVI DU Post-2020 SAPBIO
39. APPUI AU FONCTIONNEMENT DU Post-2020 SAPBIO
40. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE Post-2020 SAPBIO A L'ECHELLE NATIONALE
41. MISE EN RESEAU ET CONNAISSANCE COMMUNE
42. SENSIBILISATION
43. COMMUNICATION ET EDUCATION
44. EMPLOI
45. FINANCEMENT DURABLE
46. COOPERATION

7. MISE EN ŒUVRE DU SAPBIO ET SUIVI DES PROGRÈS

La réussite du Post-2020 SAPBIO repose en grande partie sur la coopération entre les Parties contractantes, appuyée par les organisations, institutions et forums internationaux. Un mécanisme de mise en œuvre fort et efficace, encourageant la responsabilité, l'obligation de rendre compte et la transparence de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, est proposé pour garantir que les pays méditerranéens définissent des contributions nationales qui s'ajoutent aux Buts et Objectifs régionaux.

Les Cibles et les Actions quantifiées serviront d'indicateurs de l'avancement de la mise en œuvre. D'ici 2022, un Tableau sur les outils de suivi sera distribué afin que d'ici 2025, les pays aient identifié leurs contributions nationales et leurs cibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, ont mis à jour leurs SPANB, le cas échéant, ont revu leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments, dûment harmonisés avec l'IMAP et les autres cadres de [surveillance-suivi](#) du PNUE/PAM, [évitant la duplication des efforts pour](#) les rapports et la révision périodique de l'état de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, à la COP de la Convention de Barcelone. D'ici 2025 également, les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux d'évaluation du Post-2020 SAPBIO devraient être en place au sein du système du PAM, ce qui permettra d'analyser en temps utile les progrès réalisés sur la base d'éléments objectifs/numériques de cibles en vue d'atteindre les Buts de la Stratégie.

La Stratégie sera suivie comme un document vivant/dynamique, le cadre de suivi devra donc être flexible pour permettre l'adaptation. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO sera périodiquement examiné lors de la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, par le biais de rapports nationaux systématiques sur les progrès accomplis, facilités par les Centres d'activités régionales concernés. Les rapports comprendront les progrès réalisés dans la mise en œuvre des contributions nationales au Post-2020 SAPBIO, ainsi que des données sur les indicateurs communs du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) afin de contrôler l'efficacité des actions mises en place¹³, constituant ainsi la base d'une évaluation régionale de la mise en œuvre collective du SAPBIO, afin de garantir que, d'ici 2030, les objectifs régionaux soient atteints grâce à la compilation des actions nationales et régionales.

La Convention de Barcelone prévoit un mécanisme à deux volets pour assurer l'application de ses dispositions, qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre : (i) le Comité de conformité et (ii) les rapports des Parties contractantes sur les mesures mises en œuvre et leur efficacité (Article 26 du protocole ASP DB), examinés par la Conférence des Parties pour recommander d'éventuelles mesures correctives (Article 27 du protocole ASP DB). La COP peut demander au Comité de conformité d'évaluer les rapports nationaux et de formuler des recommandations pour renforcer les engagements du Post-2020 SAPBIO, au cas où leur processus de mise en œuvre montrerait que les efforts ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs collectifs.

Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO :

Le SPA/RAC dispose, en tant qu'organe de gouvernance institutionnelle, d'un réseau de Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, avec un membre de chaque État partie à la Convention, nommé par les autorités du pays. Les termes de référence de leur mandat sont présentés en annexe V. Le Correspondant national est, pour plusieurs pays méditerranéens, la même personne que le Point Focal des ASP/DB. Il/elle assure la liaison avec le SPA/RAC sur les aspects techniques et scientifiques de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO dans son pays en particulier, mais aussi à l'échelle régionale.

Les Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO évalueront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action stratégique et mettront à jour les travaux et projets prévus. En étroite consultation avec les Points focaux des ASP/DB, ils agiront sur :

- L'identification et l'établissement des contacts appropriés avec les institutions/organismes nationaux concernés par la mise en œuvre du programme Post-2020 SAPBIO ;
- L'organisation, avec l'appui et l'assistance du SPA/RAC, du processus de consultation/atelier national, de la mise à jour éventuelle, nécessaire à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et en particulier la préparation des projets et la mise en œuvre des PAN ;
- La transmission des informations et des communications relatives au SAPBIO de la partie nationale au SPA/RAC et au Réseau, et vice-versa ;
- La préparation des rapports d'avancement annuels pour le SPA/RAC, qui seront également distribués au réseau constitué par tous les Correspondants nationaux membres du SAPBIO.

A la lumière de cette évaluation, la Réunion des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO suggère des recommandations à soumettre à la Réunion des Points focaux des ASP/DB et, le cas échéant, propose des

¹³ La validité de l'IMAP sera examinée une fois à la fin de chaque cycle de six ans de l'approche écosystémique ; en outre, il devrait être mis à jour et révisé si nécessaire tous les deux ans, sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IMAP et des nouveaux développements scientifiques et politiques.

amendements au travail programmé. Les réunions des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, sauf décision contraire, seront convoquées une fois par an.

Le Correspondant National, pour mener à bien ses tâches, doit nécessairement être appuyé par des personnes ressources, à identifier à l'échelle nationale, y compris par les ONG et les Points focaux nationaux des organisations membres du Comité Consultatif.

Comité Consultatif post-2020 :

Le Comité Consultatif du SAPBIO est un organe de gouvernance institutionnel régional envisagé depuis le premier SAPBIO approuvé en décembre 2003, pour jouer un rôle consultatif et non de pilotage.

Le Comité Consultatif comprend des représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux ayant une expertise technique et scientifique dans les questions et les politiques de biodiversité marine et côtière méditerranéenne.

Afin de promouvoir la coordination et d'éviter les doublons, le Post-2020 SAPBIO tient dûment compte de ce qui a déjà été développé aux plans national et régional. Il est donc établi pour (I) assurer la coordination avec les organisations concernées et (II) fournir au SPA/RAC des conseils techniques et scientifiques dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO.

En particulier, le Comité fournira :

- Des conseils techniques et scientifiques concernant le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO ;
- Un inventaire des activités pertinentes déjà réalisées dans la région. A cette fin, chaque organisation membre fournira au comité des listes de ses activités et des résultats obtenus en relation avec le Post 2020 SAPBIO;
- Un flux et un échange d'informations pertinentes sur les activités mises en œuvre, en cours ou planifiées par les organisations membres, au sein du Comité et avec le SPA/RAC ;
- L'harmonisation, le cas échéant, des activités et des résultats des organisations membres concernant les questions pertinentes pour le Post-2020 SAPBIO.

Il est entendu que les organisations membres, outre leur participation aux activités directement liées au Comité consultatif lui-même, peuvent être impliquées dans certaines activités nationales et/ou régionales du Post-2020 SAPBIO.

La composition du Comité consultatif du Post-2020 SAPBIO peut être mise à jour tous les deux ans. Chaque organisation membre est invitée à garder le même représentant au sein du Comité consultatif et à assurer la continuité, par un transfert approprié des dossiers, en cas de changement nécessaire.

Les réunions, sauf décision contraire, seront convoquées une fois par an. Les termes de référence de leur mandat sont présentés en annexe V.

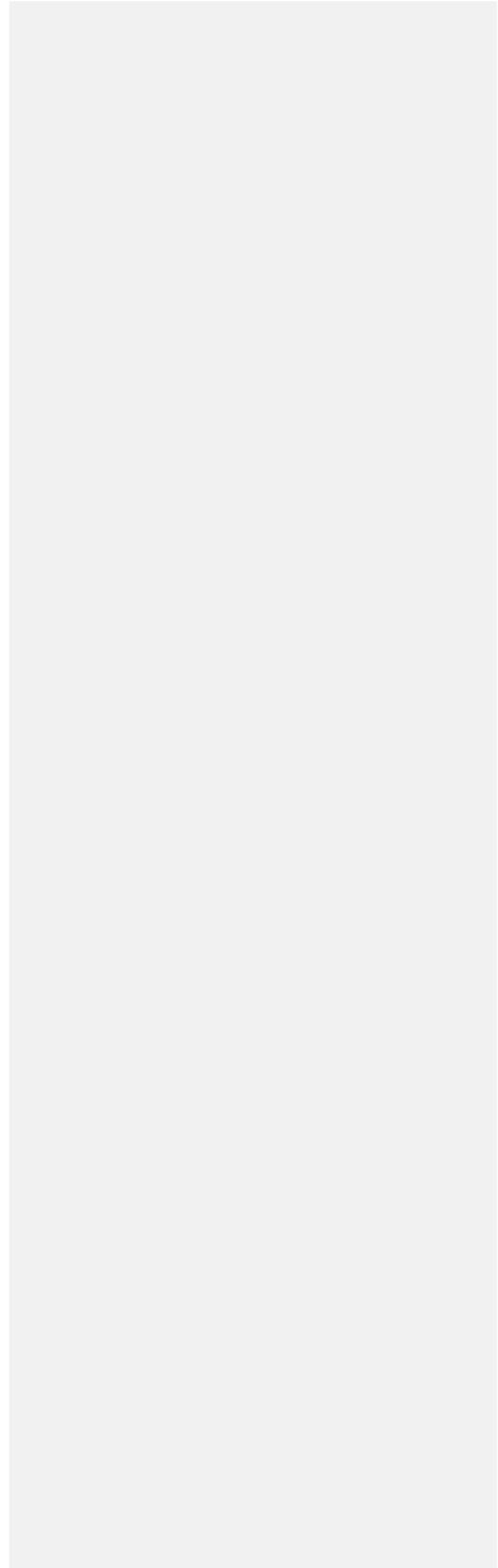
Liste des ANNEXES

- Annexe I. Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales
- Annexe II. Correspondance entre les Objectifs et Cibles du Post-2020 SAPBIO et les cadres internationaux relatifs à la biodiversité.
- Annexe III. Tableau des actions du Post-2020 SAPBIO SAPBIO
- Annexe IV. Termes de référence des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO
- Annexe V. Termes de référence du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO
- Annexe VI. Références

Liste des ACRONYMES

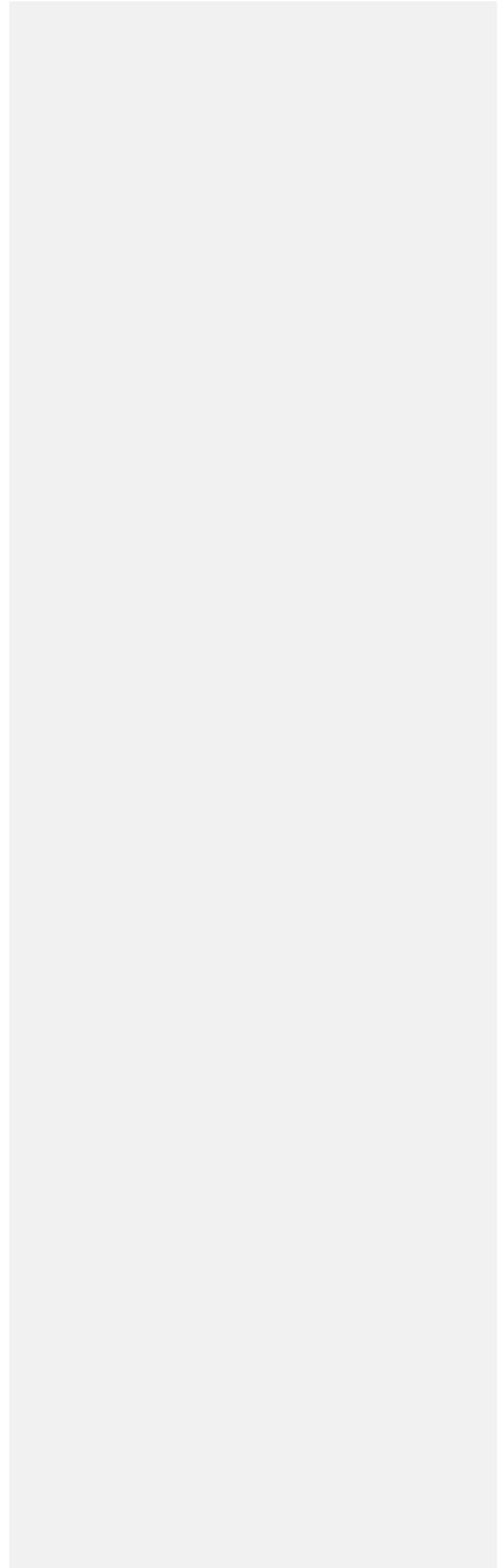
ABNJ	Zones situées hors des limites de la juridiction nationale
ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
CB	Convention de Barcelone
DB	Diversité biologique
BWM	Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004
CDB	Convention sur la Diversité biologique
CDB/GBF	Convention sur la Diversité biologique/Cadre mondial de la biodiversité (projet)
CC	Changement climatique
COP	Conférence des Parties
ZIEB	Zone d'intérêt écologique et biologique (de la CDB)
EIE	Evaluation d'impact environnemental
OE	Objectif écologique
UE	Union européenne
SAP	Système d'alerte précoce (pour le changement climatique)
FAO	Organisation des NU pour l'alimentation et l'agriculture
FVGSS	Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale
FRA	Zone de pêche restreinte désignée par la CGPM
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
BEE	Bon état écologique
RNB	Revenu national brut
CGPM	Commission Générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GIZC/CRC	Cadre régional commun de la GIZC (2016)
IMAP	Programme de surveillance Et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes
OMI	Organisation maritime internationale
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
IUU	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MAMIAS	Base de données sur les espèces exotiques marines envahissantes en Méditerranée
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAM/MTS	Stratégie à mi-parcours du PAM 2022-2027
AMCE	Autres mesures de conservation efficaces
MAPAMED	Base de données sur les Aires marines protégées de Méditerranée
MedECC	Réseau méditerranéen d'experts sur les changements climatiques et environnementaux

MedFund	Fonds environnemental pour les aires marines protégées de Méditerranée
MedPAN	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en mer Méditerranée
MEDPOL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
PA	Protocole d'accord
AMP	Aires marines protégées
DCSMM	Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE
PEM	Planification de l'espace maritime
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable - 2016-2025
SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
NETCCOBAMS	Réseau pour la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone atlantique adjacente
ONG	Organisation non gouvernementale
ENI/EEE	Espèce non indigène/Espèce exotique envahissante
NTZ	Zone de pêche interdite
APD	Aide publique au développement
AMCE	Autres mesures de conservation efficace
AMPS	Aires marines particulièrement sensibles (de l'OMI)
QSR	Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée (PAM 2017)
RSCAP	Stratégies et plans d'action régionaux pour la biodiversité
PMR	Programme pour les mers régionales (PNUE)
SAPBIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (2004-2018)
CPD	Consommation et production durables
ODD	Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies
EES	Evaluation environnementale stratégique
SMART	Spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps
SoEd	Etat de l'environnement et du développement en Méditerranée (2020)
ASP/DB	Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole de la Convention de Barcelone)
SPA/RAC	Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
SSF	Pêche artisanale
TdR	Termes de référence
UpM	Union pour la Méditerranée
NU	Nations unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PNUE/SMC	PNUE/Stratégie marine et côtière (2019)
OMTNU	Organisation mondiale du tourisme des Nations unies
EMV	Ecosystèmes marins vulnérables (de la FAO)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature



ANNEXE I

Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales



ANNEXE I

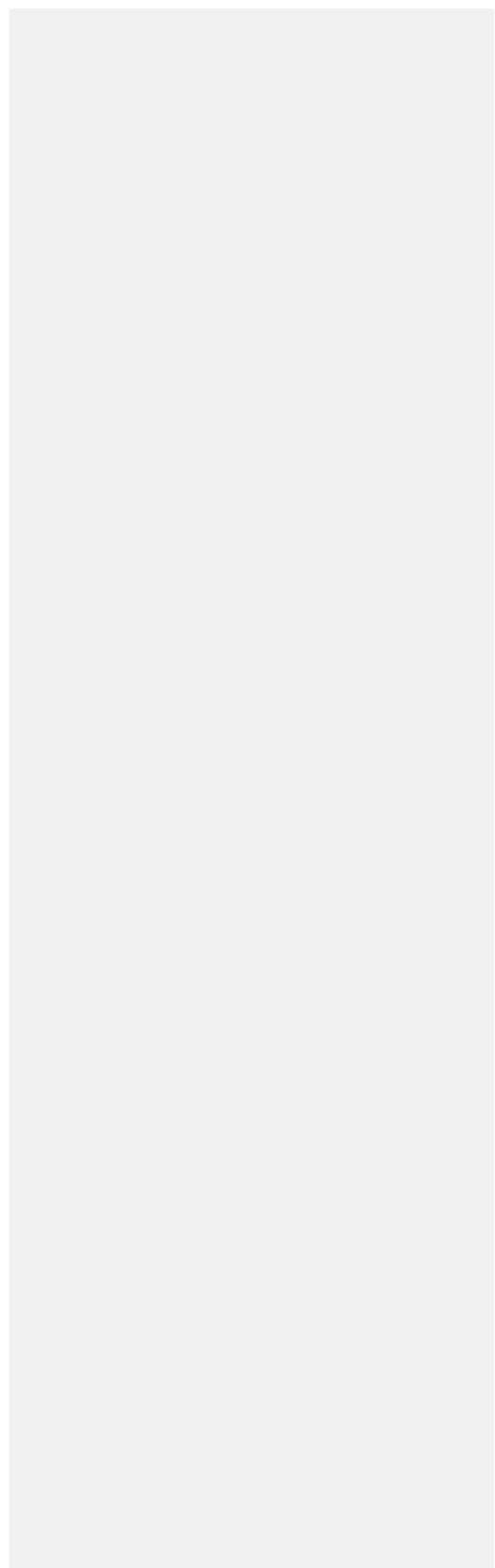
Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales

	<i>ADRIATIQUE</i>	<i>EGEE/LEVANTINE</i>	<i>IONIENNE – CENTRALE</i>	<i>OCCIDENTALE</i>
1. Faire face aux pressions et menaces actuelles	- ENI/EEE - Changements climatiques - Trafic maritime	- ENI/EEE - Changements climatiques - Trafic maritime	- ENI/EEE, identifier les seuils du BEE et les contrôler	- ENI/EEE - Pollution, bruit - Effets cumulatifs et restauration des habitats perturbés
2. Mesures de protection spatiales	- Nouvelles AMP - Amélioration de la gestion des AMP - Gestion des zones humides côtières	- Nouvelles AMP - Amélioration de la gestion des AMP - Gestion des zones humides côtières	- Approche de gestion adaptative dans les AMP	- Nouvelles AMP et AMCE - Augmenter les zones strictement protégées - Gestion efficace
3. Santé des écosystèmes	- Adopter l'approche écosystémique afin d'atteindre le BEE. - Facteurs de stress et impacts du CC	- Adopter l'approche écosystémique (EcAp) afin d'atteindre le BEE - Comprendre pleinement les effets du CC	- Inclure la restauration des habitats dans les législations nationales. - Valoriser les services écosystémiques, évaluer les impacts et les conséquences du changement climatique	- Suivi des impacts du CC sur la biodiversité. - Améliorer le recueil de données pour l'évaluation du BEE - Promouvoir la restauration des habitats perturbés
4. Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité	- Inventaire, cartographie et suivi des habitats prioritaires et du statut des espèces	- Habitats - Composantes de la biodiversité - Connaissances appropriées des ENI et des EEE	- Comblent les lacunes importantes - Surveillance harmonisée	- Inventaires, cartographie des habitats et des espèces - Synergies du recueil et du suivi des données (Améliorer les données par le biais de l'IMAP)
5. Pêches durables	- Amélioration de la surveillance de la pêche INN et des interactions entre la pêche et la BD.	- Amélioration de la surveillance de la pêche INN - Se concentrer sur les prises accessoires et les interactions entre la pêche et la BD	- Surexploitation des stocks halieutiques, évaluation des prises accessoires d'espèces non ciblées et des rejets. Évaluer et contrôler la pêche récréative	- Surexploitation des stocks. - Établir des mécanismes efficaces pour limiter la pêche INN - Évaluer la pêche récréative
6. Intégrer la biodiversité dans d'autres secteurs	- Amélioration de la coopération entre les différents secteurs et de la participation des parties prenantes.	- Coopération entre secteurs, ministères responsables de la conservation de la nature/de la pêche	- Intégration des outils de protection de la biodiversité dans les politiques économiques et sociales pertinentes et les plans sectoriels ou intersectoriels - Identification des services écosystémiques	- PEM /GIZC - Intégration de la biodiversité à l'échelle locale des pays - Science citoyenne - Promouvoir les concepts de genre et d'équité

7. Cadre législatif /Politiques de conservation	- Amélioration du cadre législatif - Développement de plans d'action nationaux pour les espèces et les habitats marins	- Elaboration de nouvelles stratégies nationales en matière de biodiversité. - Prise en compte du CC dans les cadres juridiques	-Harmoniser les législations et encourager la collaboration sous-régionale pour les mettre en œuvre	-Améliorer les cadres juridiques relatifs aux AMCE
8. Renforcement des capacités	-Amélioration des capacités institutionnelles et humaines, et de l'expertise pour l'évaluation du BEE dans le cadre de l'IMAP ou de la DCSMM	- Amélioration des capacités institutionnelles et humaines, et de l'expertise pour l'évaluation du BEE dans le cadre de l'IMAP ou de la DCSMM	-Cartographier et évaluer les capacités humaines et institutionnelles afin de définir les besoins en matière de renforcement des capacités	-Renforcement des capacités des gestionnaires, des techniciens de terrain et des autorités locales
9. Communication et sensibilisation	-Grand public, secteurs maritimes spécifiques	-Grand public ou secteurs maritimes spécifiques	-Formation et sensibilisation en vue de réduire la mortalité due aux prises accessoires.	-Pour la participation et l'appui de la société civile aux objectifs des AMP
10. Financement	-Des ressources financières stables pour le suivi, les AMP et les actions de conservation	-Des ressources financières stables pour le suivi, les AMP et les actions de conservation	-Financement à partir de sources existantes aux plans national, régional et international	-Renforcer les capacités des AMP à développer des mécanismes financiers à long terme pour appuyer leur gestion

ANNEXE II

Correspondences of the Post- 2020 SAPBIO Objectives and Targets with the international biodiversity- related frameworks



ANNEXE II

a) Correspondances entre les besoins identifiés à l'échelle sous-régionale, et les objectifs des principaux cadres de la biodiversité marine

	ODD	CDB/CMB	Stratégie DB de l'UE pour 2030	PNUE/SMC	PAM/SMT 2022-2027	ACCOBAMS Str.2014-25
1. Faire face aux pressions et menaces actuelles	G.14	T.3 /T.5 /T.6 /T.14	Engagement clé	Obj.2	Progr.2, OE 1,2,5	Chapitre B2
2. Mesures de protection spatiale	G.14.5	T.1 / T.2	PEM, AMP, AMCE	Obj.Strat.3	Pr.2, Effet	B5.1
3. Santé des écosystèmes	G.13 / G.14.1	T.6 /T.7/T.10	Eng. clé	Obj.2 et 4	Pr.2, OE 6	B2.2 & B.2.3
4. Améliorer les connaissances relatives à la BD	G.14.2	T.19	Condition propice	Résultat escompté	Progr.2	Ch.B1
5. Pêches durables	G.14.4, 14.6	T.4 /T.17	Eng. clé	Obj.3	Pr.2, OE 3 & 4	Ch.B2
6. Intégrer la BD dans les autres secteurs	G.17	T.13 /T.14 /T.17	Eng. clé	Obj.1	Progr.2	Ch.A2
7. Cadre législatif / Politiques de conservation	G.14.c	T.20	Condition propice	Obj.3	Progr.2	Ch.A4
8. Renforcement des capacités	G.13.3	T.19	Eng. clé	Obj.3	Progr.2	Ch.B4
9. Communication et sensibilisation	G.13.3	T.19	Eng. clé	Résultat escompté	Progr.2	Ch.B3
10. Financement	G.17/1.4.6.9.	T.18	Eng. clé	Obj.Strat. 4.a	Prod. principal7	Ch. A3

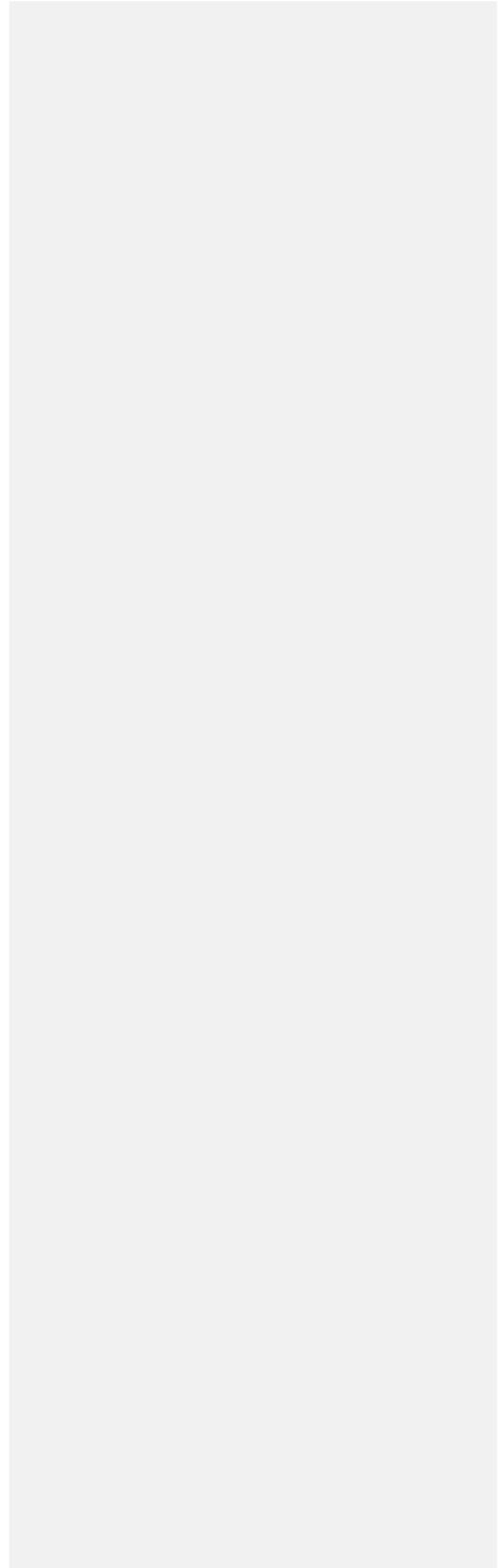
b) Contribution des Cibles du SAPBIO post-2020 aux principaux cadres de biodiversité

CIBLE DU SAPBIO Post-2020	ODD des NU	Cible de la CDB/CMB (projet)	Engagements de la Strat. de la Biodiversité 2030 de l'UE	Objectifs stratégiques & résultats du PNUE/SMC	Prog., OE, & Prod. principaux 2022-2027 du PAM/SMT	Strat. CGPM 2030 (projet)
BUT 1						
1.1. Pressions spécifiques	G.14.2	T.3	Eng. clé	Obj.Str.2	Progr.2, OE 1,2,5	Cible 1
1.2. ENI/EEE	G.14.2	T.5	Action 2.2.10	UNCLOS ref.	Progr.2 OE.2	
1.3. Pollution	G.14.1	T.6	Action 2.2.9	Obj.Str. 2.1	Pr.2, OE 6	Cible 1.4
2.1. Couverture des AMP/AMCE	G.14.5	T.1 / T.2	Eng. spécifique & Action clé	Obj.Str.3.d	Pr.2 Effet	Cible 1 FRA
2.2. Gestion des AMP/AMCE	G.14.2	T.2	Eng. clé & Action clé	Obj.Str.3.d	Pr.2 Effet	
3.1. Restauration	G.13.1.	T.6/T.7/T.10	Eng. spécifique	Obj.Str.3c & 4	Livrable clé	
3.2. BEE	G.13 / G.14	T.6 / T.10	Directive DCSMM		Plusieurs OE	
3.3. Changement climatique	G.13 / G.14.1	T.7/T.10	Engagement clé et spécifique	Obj.Str.4	Progr.3 & Prod. principal 9	Cible 1.4
BUT 2						
4.1. Espèces	G.14.2	T.3	Eng. clé		Progr.2 OE.1	
4.2. Habitats	G.14.2	T.3	Eng. clé		Progr.2 OE.1, 5	
4.3. Connaissances	G.14.2, 14.a	T.19	Condition propice	Résultat escompté	Progr.2 Prod. principal10	
5.1. Prises accessoires, pêche INN	G.14.4, 14.6	T.4 /T.17	Eng. clé	Obj.Str.3.e	Pr.2, OE 3 & 4	Cible 2
5.2. SSF	G.14.b	T.3 /T.8 /T.9		Obj.Str.2.c		Cible 4.4
5.3. Aquaculture	G.14.c	T.9, T.14	Directives stratégiques pour l'aquaculture (2021)	Obj.Str. 2.b	Prod. principal 8	Cible 3
6.1. EcAp/PEM	G.14.5	T.1 / T.2	Directive PEM	Obj.Strat.3	Pr.2, Effet	
6.2. Intégration de la DB	G.13.2., G.17	T.13 / T.17	Eng. clé	Obj.Str.1 & 2	Progr.2	
6.3. Gouvernance	G.14.c	T.20	Eng. spécifique	Obj.Str.3.a	Progr.2	Cible 2
BUT 3						
7.1. Suivi de l'IMAP	G.14a	T.19, T(iii)	Directive DCSMM	Résultat esc.	Prod. principal 7	
7.2. Evaluation du SAPBIO	G.17.1	T(i) (iii)		Résultat esc.	Prod. principal 1	
7.3. Fonctionnement du SAPBIO	G.17.6 17.9	T.18		Résultat esc.	Prod. principal 1	
8.1. Renforcement des capacités	G.13.3 G.17.9	T.19	Eng. clé	Obj.Str.3	Progr.2	Cible 5.1
8.2. Mise en réseau	G.14.3 /G.17.6	T(ii)	Condit. propice 3.3.4	Résultat esc.	Prod. principal 12	
9.1. Sensibilisation	G.13.3	T.15, T.19		Résultat esc.	Progr.6 & 7	
9.2. Communication	G.13.3	T.19	Eng. clé	Résultat esc.	Progr.7, Prod. principal 11	
10.1. Emplois publics dans la DB		T.18		Résultat esc.		
10.2. Financement	G.17.1.4.6.9.	T.18	Eng. spécifique	Obj.Str. 4.a	Prod. principal7	

10.3 Coopération	G.17.2, 17.4	T.18	Condition propice	Obj.Str. 3.1.		Cible 5.2
-----------------------------	--------------	------	-------------------	---------------	--	-----------

ANNEXE III

Tableau des actions du Post-2020 SAPBIO



ANNEXE III

Tableau des actions du Post-2020 SAPBIO

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
BUT 1							
1. PLANS RELATIFS AUX ESPECES ET AUX HABITATS Mettre à jour les plans d'action régionaux pour les espèces et les habitats sélectionnés figurant dans le Protocole ASP/DB	T.1.1. T4.1. T4.2.	Établir la liste des habitats et des espèces prioritaires qui ne sont pas dans la catégorie du BEE, y compris les récentes mises à jour des Annexes II et III du Protocole ASP/DB et la nouvelle classification des habitats de 2019.	Les plans d'action régionaux actualisés pour les habitats et les espèces prioritaires sélectionnés sont adoptés et transmis aux processus nationaux de planification et de mise en œuvre dans [xx pays]	Au moins 30 % des espèces et des habitats qui n'étaient pas dans un état favorable en 2020 sont dans la catégorie du BEE ou montrent une forte tendance positive, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires, dans lesquels le déclin des habitats coralligènes et de la végétation marine a été stoppé et où l'intégrité des fonds marins est maintenue.	Élevé	REGIONALE	CDB/GBF T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi O5. & O12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 IUCN(2020) WWF(2021)
2. RETABLISSEMENT DES ESPECES Élaborer des plans de rétablissement et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les espèces en danger et	T.1.1. T4.1. T4.2.	Des plans de rétablissement sont élaborés dans [xx pays], y compris des mesures visant à éliminer toute mise à mort ou capture intentionnelle ou accidentelle.	Des plans de rétablissement sont élaborés dans [xx pays] et des mesures d'urgence sont mises en œuvre, in situ et ex situ si nécessaire, dans [xx pays] pour les espèces dont la survie dépend de ces	Tous les pays méditerranéens ont élaboré et mettent en œuvre des plans de rétablissement et des mesures d'urgence pour les espèces	Très élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi O5. & O12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 IUCN(2020)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
menacées dont la survie dépend de ces mesures.			mesures, y compris un accord visant à établir un réseau d'échouage fonctionnel pour au moins deux sous-régions écologiques de Méditerranée.	menacées et en danger, y compris un réseau régional de centres d'échouage.			WWF(2021)
3. TRAFIC MARITIME Réduire l'impact du trafic maritime (bruit et collision) sur les espèces marines sensibles (cétacés, tortues, autres)	T1.1. T2.2. T3.2. T6.1. T6.3. T8.1.	Identifier les points sensibles de pollution sonore et de collision où il existe une forte interaction avec les cétacés, les tortues marines et les autres espèces affectées et contacter les principales sources et administrations afin d'élaborer des mesures de protection adéquates dans ces zones.	Des mesures de protection contre le bruit et les collisions ont été élaborées [et adoptées] [par les directives de l'OMI] et [xx] pays méditerranéens et des systèmes de surveillance de base sont en place dans les zones les plus vulnérables.	Les sources les plus importantes du trafic maritime sont réglementées et leurs impacts sont évités dans [100%] des zones les plus vulnérables, dans lesquelles les niveaux de bruit et les collisions ont diminué de [50%]	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF T.6. UE/2030 PNUE/PAM 2017 IMAP/OE 11 ACCOB/2025 IUCN(2020) WWF(2021)
4. ENGAGEMENT ENVERS LES ENI/EEE Ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) et adoption de la Stratégie régionale relative à la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces envahissantes (2021)	T1.2. T3.2. T6.3. T7.1.	[xx pays] ont pris les mesures nécessaires pour transposer dans leur législation nationale les dispositions de la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast et les directives de la BWM sur l'encrassement biologique.	[xx pays] ont pris les mesures nécessaires pour transposer dans leur législation nationale les dispositions de la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast et les directives de la BWM sur l'encrassement biologique.	Tous les pays méditerranéens ont ratifié la Convention BWM et collaborent à l'application de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast en mettant en œuvre les directives visant à minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.5 Aichi O.9 PAM/PNUE(2017) UE/2030 IUCN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
5. CAPACITES EN MATIERE D'ENI/EEE Renforcer les capacités des pays méditerranéens à faire face aux espèces marines exotiques	T1.2. T3.2. T8.1.	[xx pays] ont mené une étude de base, dressant un inventaire des espèces exotiques présentes dans leurs eaux territoriales (année du premier signalement, voie d'introduction et son niveau de certitude (preuve directe, très probable, possible) et état de la population).	[xx pays] ont réalisé une étude de base, comprenant l'état de la population, ainsi que des relevés datés et géoréférencés de la présence d'espèces exotiques dans leurs eaux territoriales; et [xx pays] ont conçu et mettent en œuvre des programmes de collecte de données, de surveillance et d'évaluation, dans le cadre de l'IMAP.	Tous les pays ont réalisé une étude de base et collectent des données et assurent un suivi dans le cadre de l'IMAP, sur la présence d'espèces marines exotiques, les voies de leur introduction et l'état des tendances de leurs populations, y compris celles utilisées en aquaculture.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF T.5 PAM/PNUE(2017) UE/2030 IUCN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)
6. CONTROLE DES ENI/EEE Prendre les mesures nécessaires sur le terrain en vue d'atténuer l'impact des ENI/EEE	T1.1. T1.2. T3.2. T7.1. T8.1.	[xx pays] ont identifié les zones vulnérables et prioritaires pour des mesures d'atténuation urgentes et ont lancé la surveillance des espèces non indigènes, en accordant une attention particulière aux principales enceintes portuaires	A l'échelle régionale, une réduction de 100 significative de 100 % du taux de nouvelles introductions a été atteinte et des actions de contrôle ou d'éradication, à la fois dans les voies les plus importantes et dans au moins [30 %] des sites prioritaires, sont mises en œuvre pour les EEE sélectionnées les plus problématiques	L'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles sont réglementées, [gérées et, si possible, contrôlant les voies d'introduction des EEE, en obtenant une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer, contrôler et gérer les EEE en vue d'éliminer ou de réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires et dans	Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.5 PAM/PNUE(2017) UE/2030 IUCN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
				[100 %] des [zones les plus vulnérables] [aires marines protégées], [ce qui permet de prévenir leurs impacts dans [100 %] des zones les plus vulnérables, de réduire de [50 %] le nombre d'espèces protégées qu'elles menacent et de gérer efficacement [50 %] les voies d'introduction les plus importantes en vue d'atteindre [80 %] d'atténuation de leur rôle d'introduction]			
7. DECHETS Prévenir les fuites et éliminer les déchets marins afin d'atténuer leur impact sur l'écosystème.	T1.1. T1.2. T1.3. T3.2. T.5.1. T6.2. T.6.3. T8.1. T9.2.	Entreprendre une évaluation actualisée des déchets marins, [avec un appui régional, le cas échéant] comme prévu par le Plan régional sur les déchets marins (2014), Art.11, y compris des indicateurs pour suivre les progrès, couvrant les engins de pêche perdus et d'autres sources.	Dans [xx pays], [avec un appui régional, le cas échéant], de nouvelles technologies visant à prévenir et à éliminer les déchets marins ont été testées, notamment en interdisant totalement les sacs en plastique et/ou en modifiant la manière dont les déchets sont collectés et gérés dans les villes et les destinations touristiques, retenus dans les rivières et les barrages, ainsi que par les secteurs de la pêche et de	Tous les pays font état d'une prévention et d'une élimination efficaces des déchets marins, de sorte que les fuites de plastique en mer ont diminué de [50 %] et que l'élimination des déchets de la mer et des plages a augmenté de [xx %]	Élevé	[REGIONALE et] NATIONALE	ODD 14.1. Aichi T.8. CDB/GBF T.6. BC/COP21 Protocole BC/LBS (1996) UE/2030 CGPM/2020 T.1. PNUE/PAM 2017 IMAP/OE 11 UpM(2021) PROTOCOLE GIZC (2016) ACCOB/2025 WWF(2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
			l'aquaculture, de sorte que l'abandon des engins de pêche et les fuites de plastique en mer sont déjà en baisse.				
8. EIE/EES Mettre en œuvre des évaluations environnementales, en tenant compte des impacts cumulatifs sur les aires côtières et leur capacité de charge	T1.1. T1.3. T.2. T.5.3. T8.1.	Les lignes directrices relatives à l'EIE/EES sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les activités économiques côtières et marines, fondées sur l'utilisation des OE de l'EcAp et des indicateurs associés, sont prêtes à être soumises à la prochaine COP	<i>[5 pays] ont adopté, dans le cadre des procédures nationales d'EIE/EES, un cadre de mesures et d'indicateurs spécifiques pour prendre en compte les valeurs de la biodiversité et l'impact du tourisme, de l'aquaculture et du trafic maritime</i>	<i>[xx pays] ont adopté, dans le cadre des procédures nationales d'EIE/EES, un cadre de mesures et d'indicateurs spécifiques pour traiter l'impact sur la biodiversité et de mesures spécifiques favorisant les solutions fondées sur la nature</i>	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14.2. PNUF/SCS – 3.5 & 6.1. PAM/SMT (2020) PROTOCOLE GIZC (2016)
9. ENERGIE ET MINERAUX Préconiser, avec d'autres CB/Protocoles, que les grands investissements d'infrastructures, par ex. les parcs éoliens soient réglementés et soumis à une évaluation des risques et de l'environnement et que l'exploitation des minéraux dans ou au-dessous des fonds marins soit interdite dans les [ZIEB] [AMP et AMCE] et qu'ils ne puissent être	T1.1. T1.3. T.3.2. T3.3. T6.1. T6.2. T6.3.	Cartographier toutes les aires marines présentant un intérêt potentiel pour la production d'énergie, les fonds marins, le sous-sol, le forage et l'exploration pour le pétrole et les minéraux, avec d'autres CB/Protocoles, le cas échéant et évaluer leur coïncidence spatiale avec les AMP, les AMCE, les corridors biologiques et d'autres zones écologiquement vulnérables	Une proposition visant à [interdire] [réglementer] l'installation de parcs éoliens et la prospection ou l'exploitation de minéraux dans ou sous les fonds marins est soumise à l'examen de des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	La Convention de Barcelone [a adopté] [est en cours d'adoption de] [l'interdiction] [la réglementation] des parcs éoliens et [l'interdiction] [la réglementation] de l'exploitation des minéraux dans ou sous les fonds marins dans les [AMP et AMCE] [et ailleurs en mer Méditerranée]	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	ODD 13 RFCCA Str.Dir. 1.2. GIZC/CRF (2016) UE/2030 -EIAs IUCN (2020) WWF (20021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
développés ailleurs avant que leurs effets sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines aient fait l'objet de recherches suffisantes, que les risques soient compris et que les alternatives soient évaluées				Processus d'EIE/EES			
10. PLANNIFICATION SPATIALE Appuyer les pays pour le développement d'une planification systématique de la conservation prenant en compte les aspects de la GIZC, de la planification et de la gestion de l'utilisation des terres et de l'utilisation marine dans le contexte du PSM	T2.1. T3.1. T3.2. T5.3. T6.1. T6.2.	Élaboration d'une base d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre des plans de l'espace maritimes et côtiers, couvrant tous les secteurs et activités côtiers et maritimes avec des mesures de conservation et de gestion par zone	[xx %] de la longueur du littoral et de la superficie maritime et 100 % des ASPIM, sont inclus dans des plans d'aménagement de l'espace maritime et côtier formulés, couvrant les valeurs de la biodiversité dans tous les secteurs et activités côtiers et maritimes	Une PEM transversale couvrant les valeurs de la biodiversité dans tous les secteurs et activités côtiers et maritimes est approuvée dans chaque pays, en tenant compte de toutes les AMP et AMCE.	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14.2 CDB/GBF T.1 PNUE(SCS SO.3 UE/2030 SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016) WWF (2021)
11. RESTAURATION Appuyer l'élaboration d'une stratégie de restauration de la mer et des côtes de Méditerranée et commencer à restaurer les écosystèmes fournissant des services clés, ceux qui sont	T3.1. T3.3. T8.2. T9.2.	[5 pays] ont dressé l'inventaire complet des écosystèmes présentant le potentiel de régénération et la pertinence écologique les plus élevés (en tant que pépinières, stocks de carbone, évitant l'érosion côtière, prévenant ou réduisant l'impact des	Une Stratégie de restauration de la mer et du littoral de Méditerranée a été élaborée dans le cadre du PAM/PNUE en vue de son adoption, et [10 pays] ont réalisé l'inventaire des écosystèmes présentant le potentiel de régénération et la pertinence écologique les plus élevés et	Tous les pays méditerranéens ont adopté la Stratégie de restauration de la mer et du littoral de Méditerranée dans le cadre du PAM/PNUE, ont dressé l'inventaire complet des écosystèmes présentant	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	ODD 14.2. Aichi T.15 CDB/GBF T.1 UE/2030 PAM/SMT 9 & 15 PROTOCOLE GIZC (2016)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
dégradés et qui devraient devenir de plus en plus critiques dans un climat changeant, tels que les zones humides et les habitats de bord de mer peu profonds		<i>catastrophes naturelles), tels que les herbiers de Posidonies, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires</i>	[xx pays] ont lancé des activités de restauration sur [30 %] des écosystèmes sélectionnés, favorisant les solutions fondées sur la nature	<i>le potentiel de régénération et la pertinence écologique les plus élevés et [xx pays] ont lancé des activités de restauration sur [50 %] des zones prioritaires identifiées.</i>			
12. CHANGEMENT CLIMATIQUE Accroître la surveillance des impacts du changement climatique et les contributions à l'atténuation et à l'adaptation, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de catastrophe, par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques	T1.3. T3.2. T3.3. T6.2. T10.3.	Un groupe de travail a convenu de fiches techniques pour le suivi des indicateurs de référence relatifs aux effets du changement climatique, sur la base de ceux qui ont été élaborés par le SPA/RAC ; en particulier dans un réseau pilote d'ASPIM.	[10 ASPIM] sont coordonnées au sein d'un réseau de surveillance du changement climatique et [5 pays] ont développé des systèmes d'alerte précoce (SAP), des cartographies, des stratégies d'évaluation et de réduction des risques, grâce auxquels les plans d'adaptation, fondés sur des solutions naturelles, sont intégrés dans les processus de planification et de budgétisation.	Alors que les pays tiennent leur engagement de réduire de [50 %] leurs émissions de CO ₂ , [10 pays] ont développé des SAP, des cartographies, des évaluations des risques et des stratégies de réduction par rapport aux solutions naturelles et un réseau de surveillance du changement climatique dans les AMP représentatives des conditions méditerranéennes est pleinement opérationnel.	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	ODD 14.2 Aichi O.14 CDB(GBF T.7 UE/2030 PNUE/SCS 2019 SO.3 PAM/SMT CP-9 PROTOCOLE GIZC (2016)
13. BON ETAT ENVIRONNEMENTAL	T3.2. T4.1. T4.2.	Promouvoir la recherche scientifique en particulier sur les réseaux trophiques et le	En ce qui concerne les objectifs écologiques pertinents liés à la	Tous les objectifs écologiques du BEE liés à la biodiversité		NATIONALE	IMAP UE DCSMM

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
Promouvoir la recherche scientifique pour tous les objectifs écologiques liés à la biodiversité dans le cadre de l'IMAP et de la DCSMM	T7.1. T8.1. T8.2.	fonctionnement des écosystèmes en général dans l'évaluation du BEE dans le cadre de l'IMAP et de la DCSMM	biodiversité dans le cadre de l'IMAP, [xx %] des pays méditerranéens ont atteint le Bon état écologique dans leurs eaux territoriales, et [100 %] des pays ont identifié et, le cas échéant, reçu un appui pour combler les lacunes qui empêchent une bonne évaluation du BEE	présentent des tendances positives et [xx] pays ont atteint le BEE grâce à une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et de sa feuille de route	Très Élevé		AP/SMT OE4 ACCOB/2025
14. LACUNES EN TERMES D'AMP et D'AMCE Aider les pays à préparer une stratégie et un plan d'action pour les AMP et les AMCE ou une mise à jour des stratégies nationales de biodiversité pertinentes, selon le cas, sur la base d'une analyse des lacunes et de l'adéquation de leur système institutionnel et juridique pour assurer le plein développement de leur réseau d'AMP et d'AMCE	T.2.1. T6.3. T8.2.	Un groupe régional d'experts a préparé des lignes directrices pour définir comment mesurer la cohérence et la représentativité, comment définir et mesurer la connectivité, et proposer une définition des AMCE (sur la base de la définition de la CDB et les lignes directrices de l'UICN) pour introduire ce concept à l'échelle nationale, définir des critères, répertorier et sélectionner des sites potentiels, y compris des cadres pour améliorer la gouvernance et la gestion des ABNJ, le tout devant être discuté dans les forums régionaux pertinents	Une Stratégie et un Plan d'action pour les AMP et les AMCE sont rédigés ; ils comprennent : la correction des lacunes dans la représentativité des habitats et des espèces des Annexes du Protocole ASP/DB dans le réseau existant d'AMP, et les zones prioritaires identifiées. Il fournit des orientations aux Parties et aux secteurs pour l'application des critères relatifs aux AMCE, en prenant en compte les ZIEB et les AMPS, la création d'ASPIM en haute mer, la reconnaissance des zones de pêches restreintes en tant qu'AMCE et la recommandation de grandes AMP dans les eaux internationales, en renforçant la collaboration	La Stratégie et le Plan d'action pour les AMP et les AMCE ont été approuvés par les Parties contractantes et les AMCE ont été incluses dans les rapports nationaux aux instruments internationaux et régionaux, ainsi que dans la base de données régionale MAPAMED.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	PNUE/SCS (2019) - 61 CGPM (2020) PAM/SMT-3, 11, 61 SPA/RAC(2021) ACCOB/2025

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
			entre les pays voisins pour réguler les eaux territoriales et les AMCE en tant qu'outils de règlement préliminaire des différends sur les frontières maritimes nationales				
15. COUVERTURE DES AMPS/AMCE Appuyer les pays afin de développer la déclaration coordonnée d'un réseau écologiquement représentatif d'AMP et d'AMCE, en conformité avec leurs stratégies nationales correspondantes, en particulier dans les pays qui n'ont pas encore désigné d'AMP, ou qui protègent de très petites aires marines et qui n'ont pas encore atteint l'objectif de couverture de 10%	T1.1. T.2.1. T4.1. T4.2. T6.1. T8.2.	<i>[xx pays] ont commencé à identifier les zones prioritaires pour la conservation marine et [2 pays] ont adopté le concept d'AMCE dans leur législation nationale. Les AMP sont promues en tant que sites pilotes en termes de PEM, de GIZC, de politiques de pêche durable, de gouvernance et de suivi participatifs, ainsi que de gestion scientifique</i>	<i>[50 % pays] ont identifié des zones prioritaires pour la création d'AMP et d'AMCE, [10 pays] ont adopté le concept d'AMCE dans leur législation nationale, et [15 %] de la Méditerranée est déjà protégée par des AMP et des AMCE, y compris l'expansion des AMP et l'élargissement des sites Natura 2000 existants dans les eaux de l'UE</i>	<i>[30 %] de la mer Méditerranée est protégée par un système bien connecté de réseau écologiquement représentatif d'aires protégées et d'AMCE, y compris des AMP en haute mer et transfrontalières afin de protéger les habitats non représentés et les espèces très mobiles et migratrices</i>	Très Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.2 Aichi O.11 UE/2030 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT-3, 11, 61 ACCOB/2025 SPA/RAC(2021)
16. AIRES [fortement] [strictement] PROTEGEES Augmenter la couverture des zones strictement protégées à l'intérieur des AMP existantes, notamment au sein du	T1.1. T2.1. T2.2. T5.2. T6.1.	<i>[xx pays] ont identifié des zones potentielles strictement fortement protégées au sein de leur réseau d'AMP et un appui régional est fourni, le cas échéant, à tous les autres</i>	<i>3 % [de la mer Méditerranée] [du réseau d'AMP et d'AMCE] sont déclarés zones strictement protégées, où seules les activités humaines non extractives et non</i>	<i>10 % de [la mer Méditerranée] [du réseau d'AMP et d'AMCE] sont des zones strictement protégées où seules les activités humaines non</i>	Élevé	NATIONALE	SPA/RAC(2021) UE/2030 IUCN(2020) WWF(2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
réseau des ASPIM et des sites marins Natura 2000		<i>pays afin de réaliser cette identification</i>	dommageables sont autorisées	extractives et non dommageables sont autorisées			
17. PLANIFICATION DES AMP/AMCE Définir, en collaboration avec les Parties prenantes, et adopter officiellement des plans/régimes de gestion intégrés et à long terme pour une gestion efficace des AMP ou des AMCE	T2.2. T3.1. T5.2. T5.3. T6.1. T6.2. T8.1.	Commencer la planification de la gestion dans 50% des AMP et des AMCE qui n'ont pas de plans/régimes de gestion en appuyant les demandes nationales à partir d'efforts régionaux coordonnés, si nécessaire ; avec la participation des Parties prenantes et en intégrant les savoirs écologiques traditionnels, le cas échéant	<i>[xx %] des aires protégées ont adopté, ou sont en cours d'adoption, d'un plan/régime de gestion formel, - comprenant une cartographie de base, des lignes de référence écologiques et socio-économiques, un zonage et des règlements le cas échéant, des objectifs SMART et des cadres de gouvernance et de financement</i>	Pour 75% 100% des aires protégées, des mesures de conservation ont été définies et des plans/régimes de gestion intégrés et à long terme ont été élaborés en collaboration avec les Parties prenantes et officiellement adoptés, y compris le zonage et les règlements, le cas échéant	Très Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.2 ODD 14.2 Aichi O.11 UE/2030 PNUE/SCS (2019) ACCOB/2025 PAM/SMT-44 SPA/RAC (2021)
18. GESTION DES AMP/AMCE Fournir les ressources nécessaires, tant humaines que financières, à 50% 75% des aires protégées, avec une collaboration adéquate entre les différentes administrations, des mesures d'application efficaces et un suivi régulier de leurs objectifs de gestion	T2.2. T3.1. T5.2. T5.3. T6.1. T6.2. T8.1. T.10.2	Dans 100% les zones protégées, différentes administrations collaborent pour une gestion et une application efficaces des dispositions des plans/régimes de gestion, comme l'indiquent les normes de surveillance des AMP convenues à l'échelle régionale	Dans 100% 50% aires protégées et 100 % d'ASPIM, les différentes administrations (par exemple, l'environnement, la pêche, les ports, les garde-côtes) collaborent pour une gestion et une application efficaces des dispositions de leurs plans/régimes de gestion, comme l'indiquent les normes de surveillance des AMP convenues à l'échelle régionale	100% 75% de toutes les AMP et AMCE font l'objet d'une gestion efficace et équitable : les 25 % restants au moins en cours de planification, et au moins 50-75% des aires sous gestion/régimes planifiés disposent de ressources suffisantes en termes de capacités humaines, de financement adéquat, de mesures	Très Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.2 ODD 14.2 Aichi T.11 UE/2030 PNUE/SCS (2019) ACCOB/2025 PAM/SMT-44 SPA/RAC (2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
				<i>d'application efficaces et de suivi régulier.</i>			
19. SUIVI DE LA GESTION EFFICACE DES AMP/AMCE Définir des lignes directrices pour mesurer la gestion efficace et équitable par le biais de systèmes de suivi harmonisés, fournissant des ensembles de données comparables afin de faciliter le suivi futur du statut des AMP aux plans national et régional.	T1.1. T1.2. T1.3. T4.1. T4.2. T4.3. T7.1. T7.2. T8.1. T8.2.	Le SPA/RAC, par le biais d'un groupe régional d'experts, en utilisant les critères de l'UICN, a préparé un ensemble d'indicateurs et de lignes directrices de base et harmonisés pour une gestion efficace et équitable et des normes d'application dans toutes les AMP et AMCE	Le système de base harmonisé de surveillance des AMP/AMCE est incorporé en tant qu'expérience pilote et sur une base participative, dans au moins [xx] AMP et AMCE de [8] pays méditerranéens et est en cours d'adoption par les Parties contractantes	Le système harmonisé de surveillance des AMP/AMCE, y compris l'efficacité et la performance de la gestion, a été adopté par les Parties contractantes et est incorporé dans au moins [xx] AMP et AMCE de [15] pays méditerranéens	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF T.2 ODD 14.2 Aichi T.11 UE/2030 PNUE/SCS (2019) ACCOB/2025 PAM/SMT-44 SPA/RAC (2021)
BUT 2							
20. PLATEFORME DB Créer une plateforme de biodiversité méditerranéenne en libre accès	T4.1. T4.2. T4.3. T7.2. T8.2. T9.2.	Mettre à jour les manuels des habitats et des espèces prioritaires identifiés dans le cadre de la CB, y compris les récentes mises à jour de la liste des espèces des Annexes II et III du Protocole ASP/DB et la nouvelle classification des habitats de 2019	D'ici 2025, des informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne seront centralisées dans une plateforme de biodiversité méditerranéenne en libre accès		Élevé	REGIONALE	CDB/GBF-IPBES PNUE(SCS-IPBES PAM/SMT (2020) UE/2030 - IPBES
21. INVERTEBRES Recenser la répartition et l'abondance et évaluer l'état et les principales pressions anthropiques, des espèces d'invertébrés prioritaires, en mettant	T1.1. T1.2. T3.1. T4.1. T4.2. T4.3.	Les projets de recherche sont lancés dans [xx] pays.	La répartition, l'abondance et l'évaluation du statut sont achevées dans [xx] pays et des projets de recherche sont en cours dans [10] autres pays.	La répartition, l'abondance et l'évaluation du statut sont achevées dans [20] pays	Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi O5. & O12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
l'accent sur <i>C.rubrum</i>, <i>P.nobilis</i> et les plateformes à vermetes							Protocole GIZC (2016) IUCN(2020) WWF(2021)
22. VERTEBRES Établir la répartition, le statut et les principales pressions anthropiques des espèces listées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB	T3.1. T3.2. T4.1. T4.3. T7.2.		Prêt dans (xx) pays	Prêt dans [xx] pays méditerranéens	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi O5. & O12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 IUCN(2020) WWF(2021)
23. HABITATS Dans les eaux côtières et au large, inventorier et cartographier les habitats méditerranéens clés et évaluer leur statut et les principales pressions anthropiques	T1.2. T2.1. T3.1. T4.2. T4.3. T6.1. T7.2. T.10.3	En utilisant le référentiel du SPA/RAC mis à jour, prioriser les zones à cartographier avec une résolution de [250x250m pixels] et de [50x50m pixels]	Commencer à cartographier à [250x250m pixels] les habitats clés, y compris ceux des vertébrés vulnérables, dans les eaux territoriales de [xx pays], dans toutes les ASPIM et dans [xx %] des AMP et des AMCE et à [50x50m pixels] dans [xx] de superficie des ASPIM.	Une cartographie des habitats clés dans les zones prioritaires situées dans les eaux territoriales de [xx pays] à [250x250m pixels], couvrant [100 %] des aires protégées, y compris les zones de pêche restreintes et les AMCE, dans [xx %] de l'ensemble de la Méditerranée et à [50x50m pixels] dans [xx] de la superficie des ASPIM, a été réalisée et leur statut et leurs réponses aux menaces et impacts ont été évalués.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 PROTOCOLE GIZC (2016) IUCN(2020) WWF(2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>24. ENI/EEE</p> <p>Développer la base de données géoréférencées partagée (MAMIAS), plateforme conviviale pour suivre en permanence le statut et les parcours des espèces non indigènes et appuyer les alertes précoces</p>	T1.2. T4.1. T4.2. T4.3. T7.1. T7.2. T8.2. T9.2.	Des valeurs de référence et des systèmes d'alerte précoce sont établis à l'échelle nationale dans [5 pays] et les données sur les ENI/EEE sont partagées sur la plateforme en ligne géoréférencée MAMIAS couvrant les listes nationales d'espèces exotiques, leurs habitats, leurs voies d'introduction et leur impact sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques.	Des valeurs de référence et des systèmes d'alerte précoce ont été établis à l'échelle nationale pour les pays à très haute priorité et les données sur les ENI/EEE sont partagées sur le site web de la base de données géoréférencée et conviviale, avec des outils en ligne et des services web pour la recherche et l'extraction de données (MAMIAS)	Tous les pays méditerranéens ont établi des valeurs de référence et des systèmes d'alerte précoce, surveillent en permanence le statut et les parcours des espèces non indigènes et les partagent au sein de la plateforme MAMIAS.	Très Élevé	REGIONALE	CDB/GBF T.5 PAM/PNUE(2017) UE/2030 IUCN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)
<p>25. SURPECHE ET PECHE INN</p> <p>Mettre en œuvre des plans de gestion fondés sur des données scientifiques afin de réglementer efficacement les prélèvements et de mettre fin à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en supprimant progressivement les formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche</p>	T1.1. T5.1. T5.2. T6.2. T7.1. T8.1. T8.2.	Identifier toutes les formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. Sur la base du protocole d'accord CGPM/PNUE-PAM, élaborer un système efficace et normalisé de collecte de données et de contrôle des rejets et mettre à disposition des lignes directrices couvrant les mesures, les outils et les bonnes pratiques pour éliminer la pêche INN	La réforme des subventions à la pêche est encouragée aux plans régional et national et au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des plans de gestion fondés sur des données scientifiques visant à réguler les captures et à mettre fin à la surpêche, ainsi qu'un système normalisé de collecte de données et de contrôle des rejets sont en cours d'adoption dans [xx] pays. L'étendue de la pêche INN en Méditerranée est évaluée et surveillée	En Méditerranée, le système de collecte des données et le contrôle des rejets sont normalisés et adoptés, il existe une tolérance zéro pour les pratiques illicites et leur portée a diminué de [xx], de sorte que et la surpêche a diminué de [100 %] et de sorte que les ressources marines sont exploitées de manière durable	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14.4 & 14.6 CDB/GBF T.17 Aichi O.3 et O.6 UE/2030 CGPM (2020) T.1 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT OE3 - CP-8 IUCN(2020)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>26. CAPTURES ACCIDENTELLES Élaborer une stratégie nationale [avec un appui régional, le cas échéant] et mettre en œuvre des mesures de réduction des prises accessoires convenues et scientifiquement testées, afin d'éliminer toute mise à mort intentionnelle ou accidentelle d'espèces en mauvais état de conservation</p>	T1.1. T4.1. T5.1. T5.2. T6.2. T7.1. T8.1. T8.2.	Collecte de données et évaluation de l'effet des prises accessoires sur les espèces non ciblées ; élaboration de lignes directrices visant à adapter ou à interdire l'utilisation des engins de pêche les plus dangereux pour les fonds marins, les requins et les raies, les tortues marines, les oiseaux de mer et les cétacés, afin d'aider les pays à élaborer des stratégies nationales de réduction des prises accessoires	<i>[8 pays] ont adopté des lignes directrices [avec un appui régional, le cas échéant] et élaborent une stratégie nationale d'atténuation des prises accessoires afin d'adapter ou d'interdire les engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris sur les fonds marins, et leur mise en œuvre a commencé dans [xx pays] afin que les prises accessoires d'espèces en mauvais état de conservation soient ramenées à un niveau permettant une reconstitution complète</i>	Tous les pays ont élaboré une stratégie nationale de réduction des prises accessoires et adopté les lignes directrices relatives aux engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris sur les fonds marins ; leur mise en œuvre a commencé dans [xx pays] afin que les engins de pêche n'aient pas d'impact négatif significatif sur les espèces en danger et menacées et sur les écosystèmes vulnérables	Très Élevé	[REGIONALE et] NATIONALE	ODD 14.4 CDB/GBF T.19 UE/2030 FAO (2021) CGPM (2020) T.2 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT CP-8 ACCOB/2025 IUCN (2020)
<p>27. PECHE ARTISANALE Promouvoir les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (FVGSS) et les pratiques de cogestion dans la pêche professionnelle à petite échelle, conseillées par les savoirs écologiques traditionnels et les</p>	T1.1. T5.1. T5.2. T6.2. T6.3. T7.1. T8.1. T8.2.	Sur la base du Protocole d'accord CGPM/PNUE-PAM, promouvoir la FAO- FVGSS dans chaque pays et évaluer, dans un échantillon sélectionné d'AMP, les possibilités de cogestion de la pêche artisanale et de contrôle des pratiques illégales de la pêche récréative en mer (PRM)	Dans [15] AMP et AMCE, la capacité des organisations de pêcheurs à petite échelle a été renforcée pour s'engager et s'associer à l'instauration de modèles de cogestion et la pratique de la pêche INN, y compris la pêche récréative, est contrôlée avec la pleine participation des secteurs respectifs concernés	Dans [xx] AMP et AMCE et dans les zones de pêche situées dans les eaux territoriales de [3] pays, la capacité des organisations de pêcheurs à petite échelle a été renforcée pour s'engager et s'associer à des modèles de cogestion et la pratique de la	Élevé	NATIONALE	ODD 14.7 CDB/GBF T.4 & T.18 Aichi T.14 PNUE/SCS (2019) OS.2 FAO (2021) CGPM (2020) T.4 IUCN (2020) WWF (2021)

a mis en forme : Espagnol (Espagne)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
meilleures données scientifiques disponibles				pêche INN, y compris la pêche récréative, est contrôlée, avec la pleine participation des secteurs respectifs concernés.			
28. AQUACULTURE Appuyer l'élaboration de la Stratégie de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche après 2020 - transformer le secteur de l'aquaculture grâce à des solutions scientifiques et à des outils de planification de l'espace maritime (PEM)	T1.1. T1.2. T1.3. T3.1. T3.2. T5.3. T6.1. T6.2. T6.3. T8.1. T8.2. T9.2.	Collaborer à l'élaboration de la Stratégie post 2020 de la CGPM en matière d'aquaculture et de pêche, y compris des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour améliorer la santé et la biosécurité aquatiques	Les bonnes pratiques en aquaculture, telles que l'innovation, l'amélioration de la santé aquatique et de la biosécurité, l'encouragement à l'utilisation responsable des antimicrobiens, soutenues par la certification, la traçabilité et les solutions fondées sur la nature, ont été promues dans les pays méditerranéens et adoptées dans [xx] pays	L'industrie aquacole méditerranéenne est entièrement transformée conformément à l'approche écosystémique, grâce à des solutions scientifiques et à des outils de planification de l'espace maritime	Élevé	[REGIONALE et] NATIONALE	FAO (2021) CGPM (2020) PNUE/SCS (2019) SO.3 PROTOCOLE GIZC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)
29. TOURISME Elaborer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et promouvoir l'écotourisme	T1.3. T2.2. T3.3. T6.2. T6.3. T8.1. T9.2. T10.2.	Identifier les indicateurs préliminaires et les points sensibles de la pression exercée par l'industrie du tourisme sur la biodiversité marine et côtière (notamment la perturbation de l'habitat, le bruit, la lumière, la qualité de l'eau, les déchets), en coordination avec le PAP/RAC et le Plan Bleu, selon le cas	Un cadre d'indicateurs spécifiques pour l'évaluation de l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et pour la promotion de l'écotourisme est en cours d'adoption dans le cadre des évaluations environnementales dans les zones touristiques sensibles de [xx] pays méditerranéens	Des évaluations environnementales incluant le cadre d'indicateurs touristiques spécifiques, prenant en considération les impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge, sont en cours d'adoption dans tous les pays et mises en œuvre dans [xx] pays	Élevé	REGIONALE	PAM/SMT-D82 SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016) ACCOB/2025 UpM (2021) IUCN (2020) WWF (2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>30. INTEGRATION DE LA DB Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de planification du développement national et local, dans les stratégies et les processus de planification des secteurs économiques liés à la mer, dans la comptabilité nationale [le cas échéant], dans les systèmes de signalement et dans l'évaluation des incidences environnementales</p>	T1.3. T3.2. T6.2. T6.3. T8.1. T9.1. T9.2. T10.2.	Établir une classification commune des activités économiques qui contribuent substantiellement à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et évaluer les possibilités de réorienter, de réaffecter, de réformer ou d'éliminer les incitations néfastes	Le niveau de prise en compte des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité dans les stratégies et les processus de planification de la pêche, de l'aquaculture, <u>de l'agriculture</u> , du tourisme côtier, des ports, du transport maritime, des parcs éoliens, de la PEM et dans les cadres d'EIE/EES a été évalué dans chaque pays, et des propositions sont en cours d'élaboration pour les inclure, afin de renforcer les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité	Dans [xx] pays, la conservation de la biodiversité est intégrée dans les stratégies et les processus de planification de la pêche, de l'aquaculture, <u>de l'agriculture</u> , du tourisme côtier, des ports, du transport maritime, de l'éducation, de la PEM, ainsi que dans les cadres d'EIE/EES et une réduction de [xx] des subventions les plus néfastes a été obtenue.	Élevé	NATIONALE	<p>ODD 14.2., 14.4 & 14.6 CDB/GBF T.13. & T.17 Aichi O.2, O.3. et O.6 UE/2030 PNUE/SCS (2019) a mis en forme : Italien (Italie) PAM/SMT -2 PROTOCOLE GIZC (2016) UpM (2021)</p>
<p>31. REORGANISER LE POST-2020 SAPBIO Réorganiser les stratégies et plans d'action du SAPBIO et régionaux post-2020, élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en stratégies, plans d'action et cadres juridiques nationaux</p>	Toutes les cibles	Adoption du Post-2020 SAPBIO par la Convention de Barcelone et assistance fournie, le cas échéant, aux pays pour l'intégrer dans les cadres nationaux de conservation et de développement de la biodiversité	<i>[xx] pays ont réorganisé le Post-2020 SAPBIO dans les cadres nationaux de conservation et de développement de la biodiversité, et ont particulièrement élaboré et adopté ses exigences en matière de suivi et d'évaluation</i>	Tous les pays ont adopté la stratégie nationale du Post-2020 SAPBIO [ou simplifiée pour être en synergie avec d'autres processus de rapport et le cadre de suivi de la CDB/CMB] et rendent régulièrement compte des progrès	Très Élevé	NATIONALE	PAM/SMT (2020)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
				réalisés dans sa mise en œuvre			
32. VOLONTE POLITIQUE ET COORDINATION Assurer la volonté politique et la reconnaissance au plus haut niveau du gouvernement ou de l'État, pour développer des schémas de gouvernance appropriés, en particulier la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux	T2.2. T2.3. T3.2. T3.3. T5.1. T5.3. T6.1. T6.2. T6.3. T9.1. T10.1. T10.2.	Préparer dans les forums appropriés au plus haut niveau, les avantages socio-économiques et les coûts/bénéfices et l'urgence du Post-2020 SAPBIO, sa contribution significative aux ODD, à la CDB et aux engagements liés au PNUE, en soulignant son réalisme et les besoins de coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux	Dans [5] pays, les Ministères de l'environnement, de la pêche, de l'intérieur, des infrastructures, des transports, de l'énergie, de l'éducation et d'autres ministères ou agences spécialisées encouragent une coordination appropriée entre les différentes autorités compétentes pour les zones marines et les parties terrestres des zones côtières, dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents.	Chaque partie a élaboré, adopté en tant qu'instrument politique et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés en matière de biodiversité, intégrant le Post-2020 SAPBIO dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents, et en rendant compte au Parlement	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14 Aichi T.17 CDB/GBF g) k) PNUE/SCS PAM/SMT (2020) UE/2030 PROTOCOLE GIZC (2016) ACCOB/2025 WWF (2021)
33. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Faciliter l'engagement des Parties prenantes pour résoudre les conflits entre utilisateurs, renforcer les capacités à contribuer à l'application du SAPBIO, en particulier dans la planification et la gestion des AMP, grâce à une participation adéquate de toutes les	T1.1. T1.2. T1.3. T2.2. T3.1. T4.3. T5.1. T5.2. T5.3. T6.2. T6.3. T8.1. T8.2.	Tous les pays ont identifié les secteurs et les Parties prenantes pertinents qui doivent participer à la mise en œuvre effective des Actions du Post-2020 SAPBIO, et ont pris les contacts nécessaires, en particulier dans les domaines prioritaires, par exemple les AMP, la pêche et les moyens de mise en œuvre	Dans [xx] pays, des plateformes formelles et informelles visant à garantir la participation des secteurs et des Parties prenantes concernés dans les secteurs prioritaires (par exemple, les AMP, la pêche et les moyens d'application) sont créées et opérationnelles, y compris les autorités locales et infranationales, le secteur privé, la société civile, les	Dans tous les pays, des plateformes formelles et informelles visant à garantir la participation des secteurs et des parties prenantes concernés dans les secteurs prioritaires sont établies et opérationnelles, y compris les autorités locales et infranationales, le	Très Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.20 PNUE/SCS UE/2030 PROTOCOLE GIZC (2016) ACCOB/2025 WWF (2021)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
Parties prenantes dans un processus décisionnel transparent			femmes, les jeunes, les universités et les institutions scientifiques	secteur privé, la société civile, les femmes, les jeunes, les universités et les institutions scientifiques, dans le cadre d'une approche globale de la société			
34. MISE À L'ÉCHELLE ASCENDANTE ET DESCENDANTE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX Réduire les engagements internationaux dans les plans nationaux et à l'échelle locale, en réorganisant l'approche, les cibles et les actions de l'après-2020 dans les stratégies nationales et dans les processus de planification locale, tout en facilitant l'alimentation ascendante des propositions locales dans les futurs processus de planification aux plans national et régional	Toutes les cibles	Encourager les Parties à identifier les plans infranationaux et locaux liés à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et à mettre en place des mécanismes pour intégrer ses dispositions dans la planification et les actions locales, en mettant à jour leurs SPANB et leurs plans d'action le cas échéant, grâce à une coordination entre les administrations locales et les services techniques sectoriels centraux et décentralisés	Dans [xx] pays, des alliances actives de gouvernements, d'entreprises, de scientifiques et de leaders d'opinion sont créées pour mettre en œuvre les engagements du Post-2020 SAPBIO, en garantissant la coresponsabilité et la copropriété de tous les acteurs concernés, par la transparence administrative, le dialogue avec les parties prenantes et la gouvernance participative à différents niveaux, en adaptant les Actions proposées au contexte local et en récupérant systématiquement toutes les propositions pertinentes au plan local pour alimenter les futurs processus régionaux de planification	Tous les pays peuvent présenter les résultats positifs en transposant dans la législation nationale la mise à jour du Protocole de 1995 sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) et la réduction et l'adaptation efficaces des Actions proposées du SAPBIO au contexte local, tout en récupérant systématiquement toutes les propositions pertinentes à l'échelle locale pour alimenter les futurs processus de planification régionale	Élevé	NATIONALE	CDB/GBF T.15 & T.20 PAM/SMT (2020) SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
35. CONFORMITÉ ET APPLICATION Permettre la conformité des dispositions de l'ASP/DB et des protocoles de GIZC et des Plans d'action connexes à l'échelle nationale en renforçant les capacités et la coopération entre les organes judiciaires et administratifs	T1.1. T1.2. T1.3. T2.2. T3.2. T5.1. T6.2. T6.3. T7.1. T8.1. T9.2. T10.1.	Préparer, à l'échelle régionale, des lignes directrices pratiques pour l'application des dispositions du SAPBIO par le biais d'un renforcement approprié des capacités et d'une coordination entre les différentes autorités compétentes pour les parties marines et terrestres des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents	[xx] pays ont commencé à renforcer les capacités des ressources judiciaires et administratives tout au long de la chaîne d'application, en ce qui concerne les cadres juridiques environnementaux, notamment les agences environnementales, les inspecteurs, les auditeurs, la police, les procureurs et les juges	[xx] pays ont réalisé le renforcement des capacités des ressources judiciaires et administratives le long de la chaîne d'application, sur les cadres juridiques environnementaux, y compris les agences environnementales, les inspecteurs, les auditeurs, la police, les procureurs et les juges	Très Élevé	[REGIONALE et] NATIONALE	ODD 14 UE/2030 CGPM (2020) PAM/SMT 41.8 SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016)
BUT 3							
36. AFFINEMENT DE L'IMAP Identifier les lacunes qui empêchent l'évaluation du bon état écologique et, le cas échéant, appuyer les pays afin de combler ces lacunes	T4.1. T4.2. T4.3. T7.1. T7.2. T8.2.	Appuyer l'identification et l'évaluation des lacunes en matière de données - identifiées dans le MED QSR 2017 - qui entravent l'évaluation du bon état écologique dans chaque pays, notamment en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification ultérieure du bon état écologique	[10] pays ont affiné leurs objectifs écologiques en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification du BEE et ont poursuivi le développement des indicateurs candidats, en étendant la surveillance pour couvrir également les facteurs, les pressions sur la biodiversité et les réponses adéquates	Tous les pays ont affiné leurs objectifs écologiques en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification supplémentaire du BEE	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	IMAP UE-DCSMM PAM/SMT CP.7 PAM/ENI-EEE (2017) PROTOCOLE GIZC (2016)
37. MISE EN OEUVRE DE L'IMAP Mettre à jour les programmes nationaux	T4.1. T4.2. T4.3. T7.1.	Commencer à développer des formats de rapports électroniques à l'échelle de la région, fondés sur des	Sur la base de formats de rapport harmonisés [10] pays établissent des rapports sur des indicateurs communs	Tous les pays établissent des rapports sur des indicateurs communs	Élevé	NATIONALE	CDB/GBF 15 (ii) (iii) UE-DCSMM PAM/SMT CP.7

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
de suivi à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et établir des rapports réguliers	T7.2. T8.2.	indicateurs communs, et des outils actualisés pour l'échange de données, sur la base de la structure de la Fiche d'information des indicateurs communs	pour les objectifs écologiques liés à la biodiversité du BEE	pour les objectifs écologiques liés à la biodiversité du BEE			PAM/ENI-EEE (2017) PROTOCOLE GIZC (2016)
38. SUIVI DU POST-2020 SAPBIO Permettre aux Parties contractantes d'examiner et de rendre compte périodiquement, de manière harmonisée avec les cadres de suivi de l'IMAP et du PAM/PNUE, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO	T7.1. T7.2. Et toutes les cibles	Sur la base d'un tableau de suivi élaboré par le SPA/RAC, avec les contributions, le cas échéant, des organismes de gouvernance du SAPBIO, les Pays identifient leurs besoins en matière de suivi pour les cibles du Post-2020 SAPBIO, en demandant une aide régionale, le cas échéant, pour mettre à jour leurs programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments, harmonisés avec d'autres cadres du PAM et garantir la qualité des données et des rapports	Le processus de mise en œuvre et de suivi du Post-2020 SAPBIO est mis en place dans chaque pays, dûment harmonisé avec l'IMAP et les autres cadres de suivi du PNUE/PAM et au moins [5] pays enregistrent des progrès semestriels vers ces cibles et font rapport au système de la Convention de Barcelone. La possibilité de réaliser des évaluations collectives peut être envisagée	Dans tous les pays, toutes les institutions concernées utilisent systématiquement un calendrier de présentation des rapports, qui enregistre les progrès semestriels dans la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, et rendent compte au système de la Convention de Barcelone, avec l'appui, le cas échéant, du Secrétariat et/ou d'un examen volontaire approfondi par les pairs, experts, y compris d'autres parties.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	CDB/GBF H (i) (iii) UE/2030 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT KD.90 ACCOB/2025
39. APPUI AU FONCTIONNEMENT DU SAPBIO Fournir des ressources humaines et financières	T7.2. T7.3. Et toutes les cibles	Contacteur les sources de financement internationales et de l'UE et désigner un projet pour financer le Secrétariat pour la mise en	Les mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO sont en place et dotés de ressources au sein du système du PAM,	Le système du PAM dispose de suffisamment de ressources pour formuler et gérer	Très Élevé	REGIONALE	Système du PNUE/PAM et toutes les Parties contractantes

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
suffisantes au système du PAM afin de gérer efficacement les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO		œuvre du Post-2020 SAPBIO et gérer les mécanismes d'évaluation et de rapport	ce qui permet d'analyser en temps utile les progrès accomplis, sur la base d'éléments de cibles objectifs/numériques, vers les buts et objectifs du Post-2020 SAPBIO	efficacement un nouveau SAPBIO post-2030			
40. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE POST-2020 SAPBIO A L'ECHELLE NATIONALE Renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO, à gérer les AMP et les habitats et espèces marins et côtiers vulnérables au sein des juridictions nationales et entre elles, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et à réduire la fracture numérique et la fracture entre les sexes	T8.1. T8.2. Et toutes les cibles	Avec un appui régional, le cas échéant, cartographier et évaluer les capacités humaines et institutionnelles afin de définir les besoins, les lacunes et les priorités en matière de renforcement des capacités pour l'avenir, en ciblant les gestionnaires et les techniciens de terrain, ainsi que les autorités nationales et locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la réglementation, et concevoir un programme de formation régulier et interactif	Dans toutes les administrations nationales et infranationales, en particulier dans les pays en développement, la capacité à répondre aux besoins et aux priorités des objectifs de conservation marine a été évaluée. [xx] modules de formation ont été conçus et testés dans au moins [7] pays et [2] réseaux d'utilisateurs, renforçant ainsi les capacités des administrations nationales à contrôler et à améliorer l'efficacité de la gestion	Dans chaque pays, au moins [20] responsables, gestionnaires d'AMP, techniciens de terrain et autorités locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la loi, sont suffisamment formés et restent en étroite coordination avec les partenaires régionaux, pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO dans leurs environnements professionnels respectifs	Élevé	[REGIONALE et] NATIONALE	ODD 13b CDB/GBF (ii) FAO (2021) PAM/SMT (2020) SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016)
41. MISE EN RESEAU Appuyer les réseaux régionaux, sous-régionaux et/ou transfrontaliers existants, ou en développer de	T1.1. T1.2. T2.2. T3.1. T4.3. T5.1.	Des groupes de réflexion comprenant des scientifiques, des experts et des gestionnaires sur des questions prioritaires peuvent être appelés à	Des réseaux humains auxquels ont participé au moins [15] pays dans au moins [5] thèmes prioritaires ont été établis aux plans régional, sous-régional ou	Des réseaux humains aux plans national, sous-régional et régional - entre autres sur les ENI/EEE, les espèces migratrices, la	Très Élevé	REGIONALE	CDB/GBF (ii) PNUE/SCS (2019) PAM/SMT (2022-2027) IMAP ACCOB/2025

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>nouveaux selon les besoins, afin d'améliorer les capacités, les connaissances, l'expérience et le partage des opportunités, entre autres, sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, la restauration des habitats, la réduction des prises accessoires, la surveillance harmonisée, le respect des lois et des réglementations et d'autres sujets pertinents pour le Post-2020 SAPBIO</p>	<p>T5.2. T5.3. T6.3. T7.2. T8.1. T8.2. T10.2. T10.3.</p>	<p>concevoir de nouveaux réseaux humains ou à renforcer ceux qui existent déjà, afin d'améliorer le dialogue, la mise en réseau, la capitalisation et l'accessibilité des connaissances scientifiques, pratiques et traditionnelles, des bonnes pratiques et des innovations locales existantes</p>	<p>national, selon le cas, et disposent de ressources suffisantes pour maintenir un centre, un site web convivial et pour se réunir régulièrement et échanger des connaissances et des pratiques, en particulier pour couvrir les besoins de renforcement des capacités dans les pays moins avancés, dans les "jeunes" AMP et dans toutes les ASPIM</p>	<p>gestion des AMP, la restauration des habitats, la réduction des prises accessoires, la surveillance harmonisée, le respect des lois et des règlements - ont été développés et renforcés pour assurer l'amélioration des capacités, des connaissances, des bonnes pratiques, du partage d'expériences et du développement d'actions conjointes</p>			<p>PAP/RAC GIZC/CRC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)</p>
<p>42. SENSIBILISATION Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur le milieu marin, stimuler l'amélioration du comportement, ainsi que des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et</p>	<p>T1.1. T1.2. T1.3. T2.2. T3.2. T5.1. T6.2. T6.3. T9.1. T10.2.</p>	<p>Demander à un groupe de travail de définir une stratégie de communication et de sensibilisation, en évaluant les besoins, les lacunes et les possibilités de communication en matière de biodiversité, y compris l'élaboration de tout indicateur requis pour le suivi de l'étendue et de la couverture de la sensibilisation, afin de cibler les décideurs des différentes administrations et des</p>	<p>Une stratégie régionale de communication et de sensibilisation, avec des recommandations pour chaque contexte national, a été présentée aux PFN et sa mise en œuvre a commencé dans au moins [5] pays, informant régulièrement les médias des activités de conservation des cétacés, des tortues et d'autres espèces phares, sensibilisant aux impacts négatifs des déchets plastiques, des filets</p>	<p>La stratégie régionale de communication et de sensibilisation est en cours d'adoption par tous les pays méditerranéens. Elle cible les médias, les décideurs politiques, les acteurs économiques impliqués dans les activités terrestres et marines, les associations, les universités et les</p>	<p>Élevé</p>	<p>REGIONALE et NATIONALE</p>	<p>ODD 23 Aichi O.1 CDB/GBF T.19, c) UE/2030 PNUE(SCS (2019) ACCOB/2025 SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC/CRC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)</p>

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
renouvelés, y compris la communication de masse		différents secteurs économiques, ainsi que le grand public	fantômes, aux valeurs ajoutées des AMP, aux risques d'introduction d'espèces marines exotiques et à d'autres aspects du travail du SPA/RAC	chercheurs, ainsi que la société civile. Une journée de la biodiversité marine a été introduite dans les médias et les écoles et sa célébration annuelle a été promue			
43. SENSIBILISATION ET EDUCATION Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire et supérieur, la formation professionnelle et la science citoyenne, pour faire en sorte que les bonnes pratiques et les technologies innovantes qui protègent les écosystèmes marins et côtiers, soient plus accessibles et reproductibles	T1.3. T6.2. T8.1. T9.2.	Définition du contenu des programmes d'études de licence et de master (premier et deuxième cycles), y compris des stages et des formations sur le terrain concernant le protocole ASP/DB et ses stratégies pertinentes. Identifier un réseau d'universités pilotes dans les pays du Sud et de l'Est ou d'autres universités ciblant les étudiants de toute la Méditerranée	Le protocole ASP/BD et ses stratégies/outils pertinents sont inclus dans les programmes scolaires et universitaires de [xx pays] et au moins [un] réseau multinational ou bilatéral (échanges Nord-Sud et Sud-Sud) entre universités méditerranéennes est créé, une formation des formateurs développée et au moins [5] AMP sont utilisées comme cadre pour des activités d'éducation et de sensibilisation, impliquant des ONG et la science citoyenne	Le Protocole ASP/DB et ses stratégies/outils pertinents sont inclus dans les programmes des écoles et des universités de [xx pays] et au moins [10] universités méditerranéennes sont mises en réseau dans le cadre d'échanges Nord-Sud et Sud-Sud et au moins [10] AMP sont utilisées comme cadre pour des activités d'éducation et de sensibilisation, impliquant des ONG et la science citoyenne	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	ODD 23 CDB/GBF T.2. T.19 UE/2030 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT CP.11 ACCOB/2025 UpM (2021) SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)
44. EMPLOIS Augmenter fortement les emplois publics en relation directe avec la conservation de la	Toutes les cibles	Les Parties contractantes identifient leur base de référence actuelle d'emplois publics en relation directe avec la biodiversité marine	Par rapport à l'année de référence 2024, l'emploi public en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine a	Par rapport à l'année de référence 2024, l'emploi public directement lié à la conservation de la	Très Élevé	NATIONALE	CDB/GBF F. a) 1 UE/2030 3.2. PNUE/SCS (2019) Toutes les Parties

à mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>biodiversité marine (et inclure par la suite la réorientation des emplois existants) comme composante de base pour le développement futur de l'économie bleue</p>		<p>(ressources humaines à différents niveaux techniques et institutionnels) et évaluent (en tenant compte des femmes, des jeunes et des communautés locales) les besoins en emplois publics pour mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO</p>	<p>augmenté dans tous les pays et a doublé dans [12] pays</p>	<p>biodiversité a augmenté de [300 %] dans la région, mais a au moins doublé dans tous les pays</p>			
<p>45. FINANCEMENT DURABLE Elaborer des stratégies de financement durable avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et les actions pertinentes à financer, y compris MedFund et d'autres types de financement nationaux ou locaux</p>	<p>Toutes les cibles</p>	<p>Développer une analyse coûts/bénéfices globale pour la Méditerranée, incluant la valeur économique des services écosystémiques, en particulier les puits de carbone bleu, la prévention de l'érosion côtière, la reproduction des poissons et l'évaluation des contributions nationales à la conservation de la biodiversité marine. Encourager les pays à élaborer une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme des besoins de conservation de la nature en tenant compte de toutes les composantes requises</p>	<p>A l'échelle régionale et au plan national dans [xx pays], des stratégies de financement durable ont été rédigées et adoptées dans [xx autres pays] - y compris la création de fonds fiduciaires nationaux ou locaux, alimentés entre autres par des taxes sur le tourisme, les permis de pêche, les sacs en plastique, les compensations des EIE et autres et mis à disposition des budgets environnementaux locaux - de sorte que les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés, ont augmenté de [200 %]. La</p>	<p>Dans [xx pays], des stratégies de financement durable [ou les parties appropriées des SPANB et des documents similaires nationaux ou locaux financiers nationaux]. sont mises en œuvre, de sorte qu'il y ait une augmentation de [500 %] des ressources financières et non financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs. [xx] pays</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p>ODD 17.1 Aichi T.20 CDB/GBF T.18 CDB/GBF 5 UE/2030 UpM (2021) PNUE/SCS (2019) PAM/SMT (2020) ACCOB/2025 SPA/RAC (2021) PROTOCOLE GIZC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)</p>

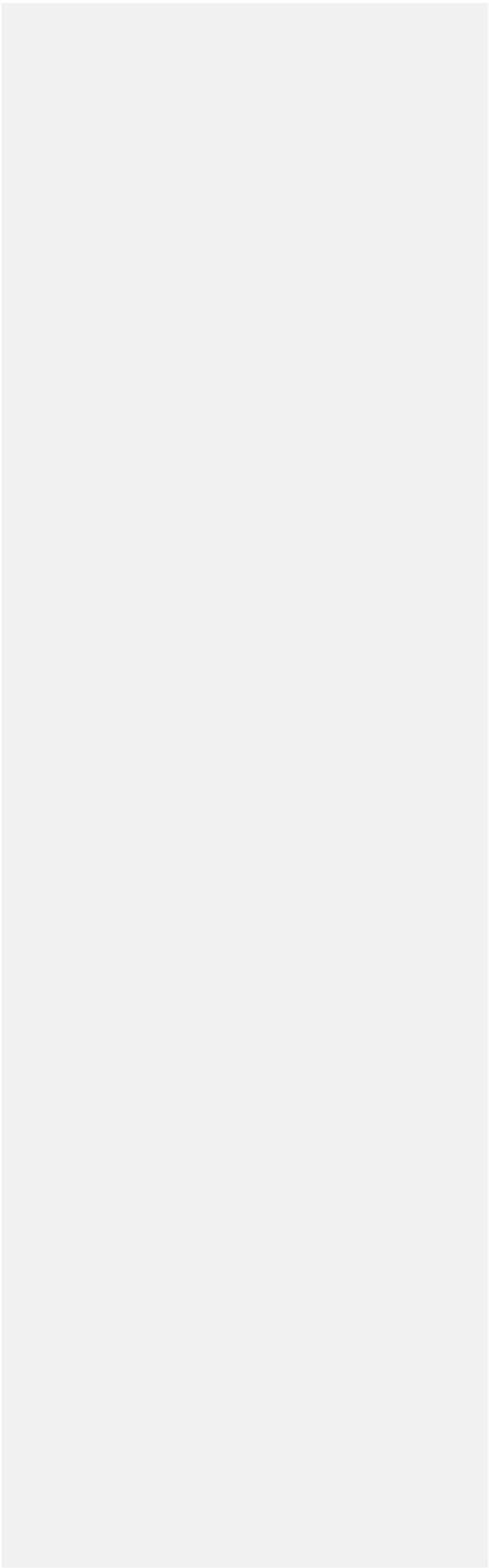
ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
			situation du financement national et régional des AMP devrait être régulièrement présentée aux Parties à la Convention de Barcelone comme un indicateur de leur conformité	reconnaissent avoir réduit ou évité les instruments fiscaux et les subventions qui ont un impact négatif sur l'environnement			
<p>46. COOPERATION Accroître la coopération Nord/Sud, Sud/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, afin d'appuyer le Post-2020 SAPBIO, en particulier dans les pays les moins avancés</p>	Toutes les cibles	Convoquer une conférence internationale des bailleurs pour appuyer le Post-2020 SAPBIO, y compris les fonds environnementaux tels que le FEM et le Fonds vert pour le climat, ainsi que les agences bilatérales, afin qu'ils respectent leurs engagements en matière d'aide publique au développement et préparer [3] vastes projets régionaux assortis de demandes officielles des pays, notamment pour les pays qui doivent encore atteindre l'objectif d'une couverture de 10 % des AMP, en invitant les agences d'aide publique au développement à considérer les AMP comme des exemples vivants de solutions fondées sur la nature pour la sécurité alimentaire, la planification à	Les parties sont régulièrement informées des appels à propositions de projets et des autres possibilités de financement. [Trois] grands projets régionaux avec l'appui officiel des pays ont démarré et [3] autres sont en cours de préparation pour les fonds et agences internationaux et bilatéraux pour l'environnement et le développement, couvrant des sujets prioritaires dans les pays moins avancés, notamment la mise en œuvre des plans d'action nationaux, le développement de fonds environnementaux à l'échelle nationale, l'extension du réseau Natura 2000 aux eaux méditerranéennes non communautaires, la restauration et la réduction des risques de catastrophe	En ce qui concerne les préoccupations relatives à la biodiversité, les pays développés et l'UE atteignent l'objectif de 0,7 % du RNB pour l'aide publique au développement et le FEM, mobilisation du financement climatique, par exemple le Fonds vert pour le climat, sur la réduction des risques de catastrophe, la philanthropie et les grandes entreprises privées contribuent également à une augmentation globale de [300 %] des flux financiers internationaux vers les pays en développement, afin	Très Élevé	REGIONALE et les pays de UE	<p>ODD 17 CDB/GBF 18, 14.e Aichi T.20 UE/2030 UpM (2021) PNUE/SCS (2019) PAM/SMT (2020) ACCOB/2025 SPA/RAQ (2021)</p> <p>PROTOCOLE GIZC (2016) IUCN (2020) WWF (2021)</p>

a mis en forme : Anglais (Royaume-Uni)

ACTION	Contribution aux cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats attendus pour 2027	Résultats attendus pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
		long terme et la gestion participative, le tout dans l'intérêt de la réduction de la pauvreté et des ODD	liés au changement climatique sur les côtes et en mer, l'appui aux réseaux de recherche, de gestion et de surveillance	de répondre aux besoins de mise en œuvre effective du Post-2020 SAPBIO			

ANNEXE IV

**Termes de Référence pour les Correspondants Nationaux du
Post-2020 SAPBIO**



Termes de Référence pour les Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO

Le Post-2020 SAPBIO prévoit des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO dans le cadre des dispositions de gouvernance de la mise en œuvre institutionnelle. Ces correspondants devront agir à un double niveau :

a) en tant que Correspondants nationaux individuels, avec le rôle, la fonction et les tâches à mettre en œuvre à l'échelle nationale, et

b) en tant qu'organe institutionnalisé (le Réseau des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO), dont le rôle, la fonction et les tâches seront mis en œuvre à l'échelle régionale.

A cet effet, les termes de référence relatifs aux Correspondants Nationaux sont présentés ici :

I. Le rôle, les tâches et le cadre institutionnel des Correspondants Nationaux

Les Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO seront chargés de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle nationale dans leurs pays respectifs. Leur rôle principal consiste à stimuler et à coordonner les activités à l'échelle nationale visant le Post-2020 SAPBIO ainsi qu'à faciliter les contributions pour la mise en œuvre des composantes régionales des actions du Post-2020 SAPBIO. Ces activités comprendront également la définition et la coordination de tout processus de consultation nationale nécessaire. Le Correspondant National sera le principal point de contact du PNUE/PAM-SPA/RAC pour l'examen de l'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des activités nationales et régionales. Dans le cadre des arrangements institutionnels nationaux, les Correspondants Nationaux individuels agiront sous la direction et selon les instructions du Point focal des ASP/DB de la Partie.

Les Correspondants Nationaux individuels, agissant à l'échelle nationale, s'occuperont notamment de :

- Identifier et établir les contacts appropriés avec les institutions/organismes nationaux concernés par la mise en œuvre du programme Post-2020 SAPBIO
- Organiser, avec l'appui et l'assistance du SPA/RAC, des consultations nationales, des ateliers, etc., afin de faciliter la préparation des projets, ainsi que la contribution à tout processus de mise à jour nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme Post-2020 SAPBIO
- Transmettre les informations et la communication relatives au Post-2020 SAPBIO de la partie nationale au SPA/RAC et au Réseau, et vice-versa
- Préparer des rapports d'avancement annuels pour le SPA/RAC, qui seront également distribués au réseau constitué de tous les Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO

En outre, les Correspondants Nationaux seront directement impliqués (I) dans le processus de formulation et de mise en œuvre des activités participatives nationales pertinentes, et (II) dans le processus d'évaluation/de

mise à jour des documents régionaux du Post-2020 SAPBIO tout au long de sa mise en œuvre, à la demande des Parties.

Le Correspondant National, pour mener à bien ses tâches, doit être appuyé par des personnes ressources, à identifier à l'échelle nationale, y compris par les ONG et les Points focaux nationaux des organisations ayant de tels contacts qui sont membres du Comité consultatif du SAPBIO Post 2020.

A cette fin, ces organisations membres sont invitées à diffuser des informations relatives au Post-2020 SAPBIO à leurs Points Focaux dans les pays méditerranéens, en leur demandant de rester en contact avec le Correspondant National du Post-2020 SAPBIO.

II. Nomination et profil des Correspondants Nationaux

Les Correspondants Nationaux individuels seront nommés par leurs Points Focaux respectifs du PAM. Si cela est possible et approprié, ils seront de préférence membres de l'agence nationale responsable de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO ou, en cas de décision nationale, des consultants/contractuels nommés par l'agence nationale responsable.

Leur affiliation, leurs diplômes universitaires, leur parcours professionnel et leurs références doivent garantir leurs compétences et leur capacité à mettre en œuvre le rôle et les tâches définis par les présents termes de référence.

Il est recommandé que les Correspondants Nationaux répondent à certaines exigences, comme suit :

- se trouver à un niveau convenable dans la hiérarchie de l'institution respective
- avoir une bonne connaissance des aspects relatifs à la biodiversité côtière et marine et être en mesure de traiter également des thèmes concernant la pêche et les aspects socio-économiques
- avoir une bonne maîtrise de l'anglais ou du français
- avoir l'habitude d'élaborer des rapports/documents de ce type
- être familiarisé avec les principes et pratiques des processus de consultation participative, en particulier dans le cadre des conditions nationales
- être effectivement disponible pour mener à bien les tâches envisagées.

Les obligations et les tâches détaillées de chaque Correspondant National du Post-2020 SAPBIO dans le cadre du SPA/RAC seront définies par la Partie concernée au cas par cas, en tenant compte des conditions nationales spécifiques.

III. Dispositions internes

Les Correspondants Nationaux individuels seront membres du Réseau des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO.

À l'échelle nationale, ils agiront sous la responsabilité du point focal des ASP/DB de la Partie et selon :

- les instructions de l'agence nationale responsable du Post-2020 SAPBIO

- des orientations du SPA/RAC, en tenant compte des recommandations faites par le Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO et par le Réseau des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO.

IV. Le rôle, les tâches et le cadre institutionnel du Réseau des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO

Le Réseau des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO est envisagé pour agir à l'échelle régionale.

Le Réseau est composé de tous les Correspondants Nationaux individuels et comprend en pratique les activités à mettre en œuvre conjointement par tous les Correspondants nationaux, y compris leurs réunions régulières et d'éventuelles autres réunions, présentielles ou virtuelles. La plupart des activités envisagées ont un caractère régional.

Le Réseau commencera à agir après l'adoption du SAPBIO Post 2020, par la première réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO Post 2020, suite à une réunion du Comité Consultatif du SAPBIO Post 2020 et en prenant en compte les conseils de cette réunion.

Le rôle et la tâche de base du Réseau consiste à fournir des conseils et des recommandations techniques détaillés dans le processus de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO.

Les conseils et les recommandations du réseau seront adressés :

- au SPA/RAC, pour les conseils et recommandations de nature générale, concernant le Post-2020 SAPBIO
- aux autorités et équipes nationales responsables, concernant la préparation et l'exécution des actions du Post-2020 SAPBIO
- aux consultants internationaux chargés d'aider les équipes nationales sur les questions de mise en œuvre des actions du Post-2020 SAPBIO.
- aux consultants internationaux liés au SPA/RAC et/ou aux équipes régionales impliquées dans la préparation et l'exécution de projets régionaux/transfrontaliers visant à mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO.

Le Réseau permettra en particulier :

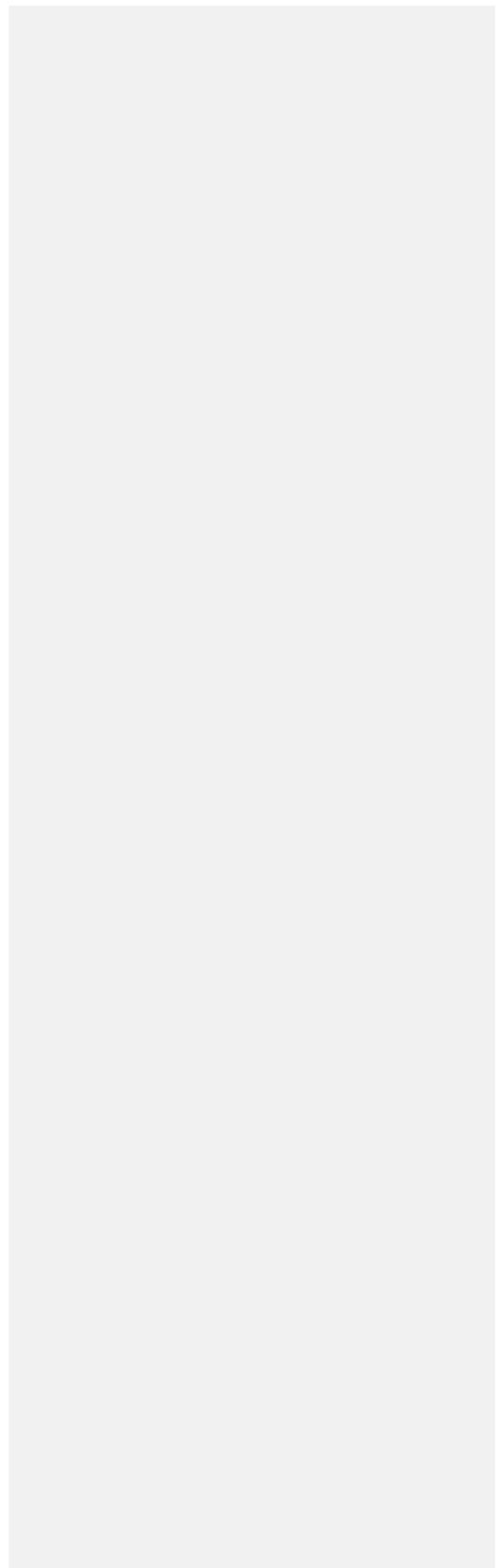
- (a) le flux et l'échange d'informations relatives aux activités nationales directement liées au Post-2020 SAPBIO (mises en œuvre, en cours ou prévues) au sein des membres du Réseau et avec le SPA/RAC
- (b) les informations des membres du Réseau et du SPA/RAC relatives à d'autres activités mises en œuvre et/ou relatives à des documents préparés ou en préparation à l'échelle nationale qui sont pertinents pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO
- (c) l'harmonisation entre les pays, le cas échéant, des activités et des résultats au niveau de chaque pays concernant les activités envisagées par le Post-2020 SAPBIO
- (d) l'évaluation et les recommandations relatives aux dispositions de gouvernance institutionnelle du Post-2020 SAPBIO à l'échelle régionale et nationale, en particulier, en ce qui concerne le rôle et les fonctions :

I. du Réseau des Correspondants Nationaux

- II. des Correspondants Nationaux individuels, à l'échelle nationale
- III. d'autres dispositions nationales envisagées ou élaborées par les pays
- IV. des mécanismes de coordination des activités des projets transfrontaliers
- V. des conseils techniques et scientifiques relatifs à l'ensemble du processus de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO

ANNEXE V

Termes de Référence du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO



Termes de référence du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO

I. Le rôle, les tâches et le cadre institutionnel du Comité

Le Comité Consultatif du SAPBIO était l'un des organes de gouvernance institutionnelle envisagés par le premier SAPBIO (adopté en décembre 2003 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone), pour agir à l'échelle régionale méditerranéenne.

Afin de promouvoir la coordination et d'éviter les doublons, la Décision IG 24/7 de la COP 21 de la Convention de Barcelone a confirmé que dans le processus d'élaboration du Post-2020 SAPBIO, il convenait de tenir compte de ce qui avait déjà été développé aux plans national et régional. Par conséquent, le Comité Consultatif du SAPBIO, qui a servi d'organe Consultatif pour le SAPBIO adopté en décembre 2003, depuis sa création jusqu'en 2019, a continué à appuyer le SPA/RAC pour (I) assurer la coordination avec les organisations pertinentes pour la région méditerranéenne et (II) fournir au SPA/RAC des conseils techniques et scientifiques dans le processus d'élaboration du Post-2020 SAPBIO.

Le fonctionnement du Post-2020 SAPBIO, outil de mise en œuvre de la gouvernance du Protocole ASP/DB, peut également bénéficier du maintien du comité Consultatif, qui a tant aidé la mise en œuvre du SAPBIO précédent et la phase d'élaboration du Post-2020 SAPBIO.

Le Comité ré-établi est dénommé Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO et comprend des représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux (ci-après les organisations membres) ayant une expertise technique et scientifique et/ou un rôle pertinent en matière de politique environnementale sur les questions de biodiversité marine et côtière en Méditerranée, y compris les ressources vivantes. Les Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée sont également représentés au sein du Comité.

Le Comité assure notamment :

- (a) des conseils techniques et scientifiques relatifs au processus de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et de ses projets connexes pertinents
- (b) un inventaire périodique des activités pertinentes déjà réalisées dans la région. À cette fin, chaque organisation membre fournira périodiquement au Comité des listes de ses activités et des résultats obtenus dans le cadre du Post-2020 SAPBIO
- (c) le flux et l'échange d'informations pertinentes sur les stratégies, les programmes/activités et les résultats mis en œuvre, en cours ou planifiés par les organisations membres, au sein du Comité et avec le SPA/RAC, en relation avec le Post-2020 SAPBIO
- (d) les informations aux organisations membres sur les activités et les documents préparés ou en préparation relatifs à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO

- (e) L'harmonisation, le cas échéant, des activités et la sensibilisation des organisations membres aux résultats concernant les questions pertinentes pour le Post-2020 SAPBIO ; et
- (f) des recommandations relatives au fonctionnement des dispositions de gouvernance institutionnelle, envisagées dans le cadre du Post-2020 SAPBIO, et en particulier liées au rôle et aux fonctions : (I) des Correspondants nationaux des Post-2020 SAPBIO individuels, (II) du réseau des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO qui en émane, pour la mise en œuvre du Programme, (III) des autres dispositions nationales pertinentes envisagées, et (IV) des mécanismes de coordination des activités du programme

Il est entendu que les organisations membres, outre leur participation aux activités directement liées au Comité Consultatif lui-même, peuvent être parallèlement impliquées dans certaines activités régionales et/ou nationales du Post-2020 SAPBIO.

En outre, chaque organisation membre est invitée à envoyer un représentant (de préférence le membre du Comité respectif) pour assister en tant qu'observateur aux réunions des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO.

II. Adhésion

Les organismes internationaux et régionaux invités en tant qu'organisations membres du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO sont les suivants (par ordre alphabétique):

- | | | |
|---|---|-------------------|
| 1.UNEP Mediterranean Action Plan / Coordinating Unit): (Co-Chair) | 9.Conservatoire du Littoral | 19. UNESCO /IOC |
| 2.SPA/RAC: (Co-Chair) | 10. EEA | 20. UN/FAO |
| 3.ACCOBAMS | 11. GFCM | 21. WWF MedPO |
| 4.ALECSO | 12. IUCN Med | 22. INFO/RAC |
| 5.Bern Convention/ Council of Europe | 13. MedECC | 23. MEDPOL |
| 6.CBD | 14. MedPAN | 24. PAP/RAC |
| 7.CIESM | 15. MedWet | 25. Plan Bleu/RAC |
| 8.CMS | 16. OCEANA | 26. REMPEC |
| | 17. UfM | 27. SCP/RAC |
| | 18. UNEP Marine and Coastal Ecosystems Unit | |

La composition du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO peut être revue et mise à jour tous les deux ans, à compter de l'adoption du Post-2020 SAPBIO.

Lors de chaque réunion du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO, un Rapporteur doit être élu parmi les organisations membres.

Chaque organisation membre est invitée à garder le même représentant au sein du Comité Consultatif et à assurer la continuité, par un transfert approprié des dossiers, en cas de changement nécessaire.

Organisations invitées en qualité d'observateurs

D'autres organisations peuvent être invitées, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO, après proposition au SPA/RAC par tout membre actuel jusqu'à un mois avant la tenue d'une telle réunion.

III Périodicité des réunions

Les réunions seront convoquées par le SPA/RAC et, sauf décision contraire, se tiendront une fois par an.

IV. Dispositions internes

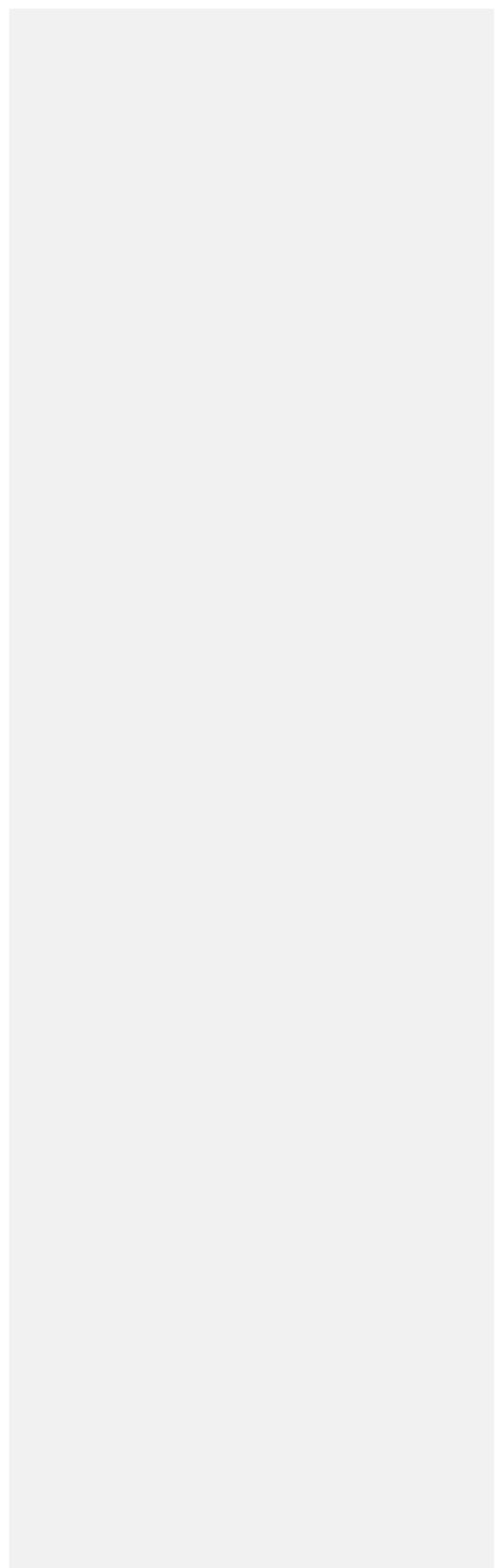
A chaque réunion du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO :

- I. L'Unité de coordination du PNUE / PAM et le SPA/RAC coprésideront le Comité
- II. Le comité élit un rapporteur
- III. le Directeur du SPA/RAC et le Rapporteur assurent le Secrétariat du Comité. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection du successeur du rapporteur lors de la réunion suivante
- IV. le SPA/RAC fournit l'appui technique et logistique nécessaire pendant les réunions

Les membres du Comité seront régulièrement informés par le SPA/RAC de l'avancement des activités relatives au programme du Post-2020 SAPBIO.

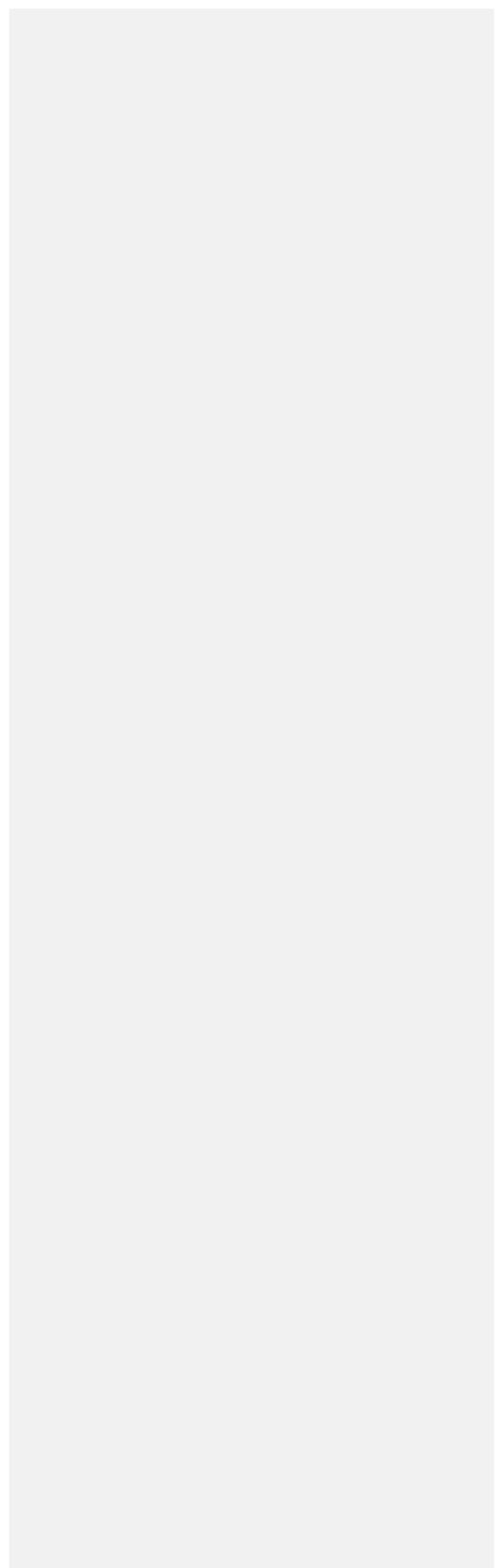
Le cas échéant, le Comité recevra des informations techniques et/ou scientifiques spécifiques, qui seront fournies par le SPA/RAC directement ou par des consultants internationaux réputés.

Les résultats du Comité (rapports de réunion, recommandations, propositions, etc.) seront préparés par le SPA/RAC en consultation avec le Rapporteur et approuvés par le Comité Consultatif du Post-2020SAPBIO. Les rapports et les recommandations des réunions du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO seront diffusés, par courrier électronique, pour commentaires par les membres, avant leur soumission pour approbation finale par le Rapporteur.



ANNEXE VI

References



ANNEXE VI

Références dans le texte

ACCOBAMS Strategy (2014-2025). *Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area, and the Mid-term revision of the ACCOBAMS Strategy 2014-2025*. https://www.accobams.org/wp-content/uploads/2016/06/ACCOBAMS_Strategy.pdf

Code de champ modifié

Boucher, J. & Bilard, G. (2020). *The Mediterranean: Mare plasticum*. Gland, Switzerland: IUCN. x+62 pp

CBD/SBSTTA (2021). *Post-2020 global biodiversity framework: Scientific and technical information to support the review of the updated goals and targets, and related indicators and baselines. Scientific and technical information to support the review of the proposed goals and targets in the updated zero draft of the post-2020 global biodiversity framework*. CBD/SBSTTA/24/3/Add.2. 05 Febr.2021

EU (2020). *Biodiversity Strategy for 2030: Bringing nature back into our lives*. COM (2020) 380 Final, 20 May 2020; Annex on the Communication of the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee, and the Committee of the Regions. https://ec.europa.eu/environment/strategy/biodiversity-strategy-2030_en

Code de champ modifié

EU (2021). European Union Climate Law Agreement, April 2021. aPR https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_1828

GFCM (2020). *(DRAFT Strategy) "Mid-term strategy (2017–2020) towards the sustainability of Mediterranean and Black Sea fisheries"*. Unpublished.

Gomei M., Abdulla A., Schröder C., Yadav S., Sánchez A., Rodríguez D., Abdul Malak D. (2019). *Towards 2020: how Mediterranean countries are performing to protect their sea*. 38 pages.

IUCN (2019). *Thematic Report – Conservation Overview of Mediterranean Deep-Sea Biodiversity: A Strategic Assessment*. 122 pages. IUCN Gland, Switzerland and Malaga, Spain.

IUCN (2019). *Recognising and reporting other effective area-based conservation measures*. <https://portals.iucn.org/library/node/48773>

Code de champ modifié

IUCN (2020). *Nature 2030 IUCN Programme* approved by the World Conservation Congress (Feb 2021) - <https://www.iucn.org/node/34250>

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Karamanlidis, A. A., P. Dendrinis, P. Fernandez de Larrinoa, A. C. Gücü, W. M. Johnson, C. D. Kıraç and R. Pires. (2015). *The Mediterranean monk seal *Monachus monachus*: status, biology, threats, and conservation priorities*. Mammal Review 46:92-105.

a mis en forme : Français (France)

[MAPAMED \(2019\)](#). Database of Marine Protected Areas in the Mediterranean. Developed and jointly administered by the MedPAN association and [SPA/RAC](#).

Code de champ modifié

MedECC (2020). *Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment. Report* [Cramer, W., Guiot, J., Marini, K. (eds.)] Union for the Mediterranean, Plan Bleu, UNEP/MAP, Marseille, France, 600pp, in press

Otero, M., Garrabou, J., Vargas, M. (2013). *Mediterranean Marine Protected Areas and climate change: A guide to regional monitoring and adaptation opportunities*. Malaga, Spain: IUCN. 52 pages

PAP/RAC (2016). *Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management (CRF-ICZM)*, UNEP/MED IG.24/22.
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24_22_2405_eng.pdf

Code de champ modifié

Piroddi et al. (2017). *Historical changes of the Mediterranean Sea ecosystem: modelling the role and impact of primary productivity and fisheries changes over time*. Scientific Reports, 7 DOI:[10.1038/srep44491](https://doi.org/10.1038/srep44491)

Code de champ modifié

Sachs et al. (2019). *Sustainable Development Report 2019*. New York: Bertelsmann Stiftung and Sustainable Development Solutions Network (SDSN)

SoED (2020). See UNEP/MAP Plan Bleu

SAPBIO (2003). Strategic Action Programme for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region (SAPBIO). http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_sapbio/sapbioeng.pdf

Code de champ modifié

UfM (2021). *Ministerial Declaration on Blue Economy, Union for the Mediterranean, 02 February 2021*. <https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2021/02/Declaration-UfM-Blue-Economy-EN-1.pdf>

Code de champ modifié

UNEP (2019). Proposal for a new Marine and Coastal Strategy of UN Environment Programme for 2020-2030. Version 15.5. UNEP/CPR/145/5. Nairobi, 19 February 2019

UNEP (2020) Update on the implementation of UNEP's Marine and Coastal Strategy 2020-2030. 152nd Meeting of the Committee of Permanent Representatives. United Nations Environment Programme, 20 November 2020.

UNEP/MAP (2017). *Action Plan concerning Species Introductions and Invasive Species in the Mediterranean Sea (MAMIAS)*. UN Environment/MAP Athens, Greece 2017.

UNEP/MAP - IMAP (2016). *Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria*. UNEP(DEPI)/MED IG.22/28. Decision IG.22/7

UNEP/MAP QSR (2017). *Mediterranean Quality Status Report*. https://www.medqsr.org/sites/default/files/inline-files/2017MedQSR_Online_0.pdf

Code de champ modifié

UNEP/MAP/MTS (2020). *UNEP/MAP Medium-term Strategy 2022-2027: A Medium-term Strategy contributing to the Decade of Action for the SDGs*. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28201/19wg469_10_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Code de champ modifié

UNEP/MAP PAP/RAC (2016). *Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management (CRF-ICZM)*, UNEP/MED IG.24/22.
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24_22_2405_eng.pdf

Code de champ modifié

UNEP/MAP SPA/RAC (2019). *Report on the Evaluation of the Implementation of the Roadmap for a Comprehensive coherent Network of Well-Managed MPAs to Achieve Aichi Target 11 in the Mediterranean*. As reviewed by the Fourteenth Meeting of the SPA/BD Thematic Focal Points. UNEP/MED WG.468/Inf.12. 53pp.

UNEP/MAP Plan Bleu -SoED (2020). *State of the Environment and Development in the Mediterranean (SoED)*. <https://planbleu.org/en/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-mediterranean/>

Code de champ modifié

UNEP/MAP SPA RAC (2021). *Post-2020 Strategy for Marine Protected Areas (MPAs) and Other Effective Area-based Conservation Measures (OECM) in the Mediterranean* (draft unpublished).

Venturini S, Campodonico P, Capanera V, Fanciulli G, Cattaneo Vietti R (2017). Recreational fisheries in Portofino Marine Protected Area, Italy: Some implications for the management. *Fisheries Management and Ecology* 24:382-391

WWF (2020). See Gomei et al 2019

WWF (2021). *Post-2020 SAP BIO Non-paper*. WWF Mediterranean Marine Initiative, Rome.

Autres références étudiées mais non citées dans la dernière version du texte

AFS Convention (2001). *The International Convention on the Control of Harmful Anti-fouling Systems on Ships, 2001*.

Balmford et al. (2002). *Economic reasons for conserving wild nature*. <https://science.sciencemag.org/content/297/5583/950/tab-pdf>

Code de champ modifié

Barbier et al. (2018). *How to pay for saving biodiversity*. <https://science.sciencemag.org/content/360/6388/486>

Code de champ modifié

Barcelona Convention (2008). *Implementation of the Ecosystem Approach in the Mediterranean: For A Healthy Mediterranean with Marine and Biological Ecosystems that are Productive and Biologically Diverse for the Benefit of Present and Future Generations*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ecap2015_eng.pdf

Code de champ modifié

Barcelona Convention (2016). *Roadmap for a Comprehensive Coherent Network of Well-Managed MPAs to Achieve Aichi Target 11 in the Mediterranean*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_en.pdf

Code de champ modifié

Barcelona Convention (2013). *Regional Plan on Marine Litter (Decision IG.21/7)*. https://ec.europa.eu/environment/marine/good-environmental-status/descriptor-10/pdf/decision_21_7_marine_litter_mediterranean.pdf

Behnam, A. (2013). *Tracing the Blue Economy*. Fondation de Malte. Malta.

Biofouling Guidelines (2011). *Guidelines for the control and management of ships' biofouling to minimize the transfer of invasive aquatic species*. International Maritime Organization (IMO), MEPC 62/24/Add.1.

Brander et al. (2015). *The benefits to people of expanding Marine Protected Areas*. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0308597X19302386>

Code de champ modifié

BWM Convention (2004). *The International Convention for the Control and Management of Ships' Ballast Water and Sediments, 2004*. [https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)

Code de champ modifié

CBD (2020). *Update of the zero draft of the post-2020 global biodiversity framework - CBD/POST2020/PREP/2/1, 17 August 2020, and CBD/WG2020/2/3.* <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-02/documents>

Code de champ modifié

CBD-SBSTTA (2020). *Indicators for the post-2020 global biodiversity framework. Information Document prepared for SBSTTA24 over CBD/SBSTTA/24/3/Add.1.* UNEP-WCMC in collaboration with the Biodiversity Indicators Partnership. 107 pp

CBD/SBSTTA (2021). *Report on regional seas biodiversity under the post-2020 global biodiversity framework.* David E. Johnson, Maria Adelaide Ferreira and Christopher Barrio Froján. CBD/SBSTTA/24/INF/24, 23 febr.2021.

CBD/SBSTTA (2021). *Post-2020 global biodiversity framework: Scientific and technical information to support the review of the updated goals and targets, and related indicators and baselines. Scientific and technical information to support the review of the proposed goals and targets in the updated zero draft of the post-2020 global biodiversity framework.* CBD/SBSTTA/24/3/Add.2. 05 Febr.2021

Chassanite, A., Marinesque, S., Claudet, J. (2012). *Etats des lieux des programmes de suivis multidisciplinaires visant les AMP de Méditerranée.* MedPAN. 64 pp. + annexes

Coll, M., Piroddi, C., Steenbeek, J., Kaschner, K., Ben Rais Lasram, F. et al. (2010) *The Biodiversity of the Mediterranean Sea: Estimates, Patterns, and Threats.* PLoS ONE 5(8): e11842. doi:10.1371/journal.pone.0011842.

Culhane et al. (2020). *Assessing the capacity of European regional seas to supply ecosystem services using marine status assessments.* Ocean and Coastal Management 190: 105154.

Di Franco, A., Bodilis, P., Piante, C., Di Carlo, G., Thiriet, P., Francour, P., Guidetti, P. (2014). *Fishermen engagement, a key element to the success of artisanal fisheries management in Mediterranean marine protected areas.* MedPAN North Project. WWF France. 135 pp

Duarte, C.M., Agusti, S., Barbier, E. et al. (2020). *Rebuilding marine life.* Nature 580, 39 51

Edelist, D., Rilov, G., Golani, D., Carlton, J. T. and Spanier, E. (2012). *Restructuring the Sea: profound shifts in the world's most invaded marine ecosystem.* Diversity and Distributions 19: 69-77.

EEA (2015). *The European Environment: State and outlook 2015: Countries and Regions: The Mediterranean Region.* <http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean>

Code de champ modifié

EEA, UNEP/MAP (2014). *Horizon 2020 Mediterranean report: Toward shared environmental information systems.* EEA-UNEP/ MAP joint report

Essl et al. (2020). *Drivers for future alien species impacts: An expert-based assessment.* Global Change Biology 26:4880-4893. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/gcb.15199>

Code de champ modifié

EU (2019). *Guidance on a strategic framework for further supporting the deployment of EU-level green and blue infrastructure.* SWD, 2019, pp193.

European Court of Auditors (2020). *Special Report. Marine environment: EU protection is wide but not deep.* Publication Office of the European Union. <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=57066>

FAO (2013). *State of Mediterranean Forests 2013.* FAO, Rome, Italy, <http://www.fao.org/docrep/017/i3226e/i3226e.pdf>

Code de champ modifié

FAO (2015). *Voluntary Guidelines for Mainstreaming Biodiversity into Policies, Programmes and National and Regional Plans of Action on Nutrition.* <http://www.fao.org/3/i5248e/i5248e.pdf>

Code de champ modifié

FAO-GFCM (2020). *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020*. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome.

FAO (2021). *COFI Declaration for sustainable fisheries and aquaculture*. <http://www.fao.org/3/ne472en/ne472en.pdf#page=2>

Font, T. and J. Lloret. (2015). *Improving the efficiency of MPAs as fisheries management tools and benefits from involving the small-scale fisheries sector*. MedPAN Background Report for Panel 3, FAO/GFCM Regional Conference for Building a Future for Small Scale Fisheries in the Mediterranean and Black Seas (Algiers, Algeria). MedPAN/GFCM

Frost, R. (2020). *Ambitious measures needed to stop 200,000 tonnes of plastic polluting the Mediterranean*. In IUCN newsletter, Feb 2021.

Galil, B. S., Boero, F., Campbell, M. L., Carlton, J. T., Cook, E., Fraschetti, S., Gollasch, S., Hewitt, C. L., Jelmert, A. and Macpherson, E. (2015). 'Double trouble': the expansion of the Suez Canal and marine bioinvasions in the Mediterranean Sea. *Biological Invasions* 17: 973-976.

Giakoumi, S., Scianna, C., Plass-Johnson, J. et al (2017). *Ecological effects of full and partial protection in the crowded Mediterranean Sea: a regional meta-analysis*. *Sci Rep* 7, 8940. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-08850-w>

Giullo Malorgio (2004). *New Medit* n°2. http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/343_02malorgio.pdf

Goren, M., Galil, B. S., Diamant, A., Gayer, K. and Stern, N. (2009). *First record of the Indo-Pacific cardinal fish Apogon fasciatus (White, 1790) in the Mediterranean Sea*. *Aquatic Invasions* 4: 409-411.

Goren, M., Stern, N., Galil, B.S. and Diamant, A. (2010). *First record of the Indo-Pacific Arrow bulleye Priacanthus sagittarius Starnes, 1988 in the Mediterranean Sea*. *Aquatic Invasions* 5: S45-S47.

Goren, M., Stern, N., Galil, B. S. and Diamant, A. (2011). *On the occurrence of the Indo-Pacific Champsodon nudivittis (Ogilby, 1895) (Perciformes, Champsodontidae) from the Mediterranean coast of Israel, and the presence of the species in the Red Sea*. *Aquatic Invasions* 6: S115-S117., https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/styles/publication/public/book_covers/BC-2016-079-v.1.JPG 52 pp.

Haase, D., Larondelle, N., Andersson, E., Artmann, M., Borgström, S., Breuste, J., Elmqvist, T. (2014). *A quantitative review of urban ecosystem service assessments: concepts, models, and implementation*. *Ambio*, 43(4), 413–33. doi:10.1007/s13280-014-0504-0

Hassoun et al. (2015). *Acidification of the Mediterranean Sea from anthropogenic carbon penetration, Deep Sea Research Part I*. *Oceanographic Research Papers*, Volume 102, August 2015, Pages 1-15

Herut, B. and all scientific group of IOLR, National Institute of Oceanography (2016). *The National Monitoring Program of Israel's Mediterranean waters – Scientific Report for 2015*. IOLR Report H42/2016.

Code de champ modifié

a mis en forme : Italien (Italie)

a mis en forme : Italien (Italie)

Code de champ modifié

a mis en forme : Italien (Italie)

a mis en forme : Italien (Italie)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

Code de champ modifié

Code de champ modifié

IPCC (2020). *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* [H.O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N. Weyer (eds.)]. In press.in 2020)

IPCC (2020). *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N. Weyer (eds.)]. In press.in 2020

IUCN (2018). *The IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2018-2. 51

IUCN (2020). *IUCN's views on the preparation, scope and content of the post-2020 global biodiversity framework*.

https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn_views_on_post_2020_biodiversity_framework_-_august_2018.pdf

Code de champ modifié

IUCN (2020). *Zero Draft of the Post-2020 Global Biodiversity Framework. Position paper*

IUCN-Med (2020). *Conservation of marine turtles in the Mediterranean Sea*.
https://www.researchgate.net/publication/343627212_Conservation_of_Marine_Turtles_in_the_Mediterranean_Sea

Code de champ modifié

IUCN (2021) *On Pinna nobilis*

https://www.iucnmed.org/newsletter/2021/primera_reunion_de_socios_mediterraneos_para_responder_a_la_crisis_de_pinna_nobilis.htm

Code de champ modifié

Kletou, D., Hall-Spencer, J. M. and Kleitou, P. (2016). *A lionfish (Pterois miles) invasion has begun in the Mediterranean Sea*. Marine Biodiversity Records 9: 1-7.

Levitt, Y. (2012). *The impact of depth gradient on the status of alien species along the Mediterranean Sea coast of Israel*. M.Sc. thesis, Tel Aviv University, pp 1-90 (in Hebrew).

Michailidis et al. (2020). *Recreational fisheries can be of the same magnitude as commercial fisheries: The case of Cyprus*. Fisheries Research <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2020.105711>

Micheli, F., Halpern, B.S., Walbridge, S., Ciriaco, S., Ferretti, F., Fraschetti, S., et al. (2013). *Cumulative Human Impacts on Mediterranean and Black Sea Marine Ecosystems: Assessing Current Pressures and Opportunities*. PLoS ONE 8(12): e79889. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0079889>

Code de champ modifié

Najib Saab (2015). *Keynote speech at the Conference on the MSSD Review, Floriana, Malta, 2015* (Non edited meeting report).

Pelorusso, R., Gobattoni, F., Lopez, N., & Leone, A. (2013). *Verde urbano e processi ambientali: per una progettazione di paesaggio multifunzionale*. Journal of Land Use, Mobility and Environment, 6(1), 95–111. doi:10.6092/1970-9870/1418

Plan Bleu (2013). *Mediterranean Strategy for Sustainable Development Follow-up - Main Indicators Update 2013*. <https://planbleu.org/en/publications/mediterranean-strategy-for-sustainable-development-follow-up-main-indicators-2013-update/>

Code de champ modifié

Prado et al. (2020). *Pinna nobilis in suboptimal environments are more tolerant to disease but more vulnerable to severe weather phenomena*. Marine Environmental Research 163: 105220.

Ramírez et al. (2018). *Spatial congruence between multiple stressors in the Mediterranean Sea may reduce its resilience to climate impacts*. Sci. Rep. 8, 14871. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-33237-w>

Reimer et al. (2020). *Benefits and gaps in area-based management tools for the ocean sustainable development goal*. Nature Sustainability doi: 10.1038/s41893-020-00659-2

Spalding et al. (2007). *Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas*. BioScience 57(7), pp. 573.

Stern, N. (2010). *The impact of invasive species on the soft bottom fish communities in the eastern Mediterranean*. M.Sc. thesis, Tel Aviv University, pp 1-101.

Stern, N., Levitt, Y., Galil, B., Diamant, A., Yokeş, M. and Goren, M. (2014). *Distribution and population structure of the alien Indo-Pacific Randall's threadfin bream *Nemipterus randalli* in the eastern Mediterranean Sea*. Journal of fish biology 85: 394-406.

Stern, N., Rinkevich, B. and Goren, M. (2015). *First record of the Goldstripe sardinella - *Sardinella gibbosa* (Bleeker, 1849) in the Mediterranean Sea and confirmation for its presence in the Red Sea*. BioInvasions Records 4: 47-51.

Stern, N. (2016). *The reproduction seasonality of the commercial marine fauna at the Israeli coasts - its temporal and spatial distribution*. Scientific report, The Society for the Protection of Nature in Israel, pp 1-34 (in Hebrew).

Tsikliras et al. (2015). *The Mediterranean and Black Sea Fisheries at Risk from Overexploitation*. doi:10.1371/journal.pone.0121188

UN-SDG (2015). *Transforming our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

UN-SDG (2016). *Proposal of Indicators for the SDG Goal 14*. UN Economic and Social Council - 08/11 March 2016. E/CN.3/2016/2/Rev.1 -<http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-SDGs-Rev1-E.pdf>

UN-WTO (2011). *Tourism towards 2030: global overview*. UN-WTO, Madrid. eISBN: 978-92-844-1402-4

UNEP (2009). *Marine and Coastal Strategy: the other 70%*. UNEP (DEPI)/RS.11 / <https://www.unep.org/resources/report/other-70-uneps-marine-coastal-strategy-biodiversity-unep>

UNEP (2017). *Implementation of the EcAp in the Mediterranean Sea: For A Healthy Mediterranean With Marine And Biological Ecosystems That Are Productive And Biologically Diverse For The Benefit Of Present And Future Generations*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ecap2015_eng.pdf

UNEP/MAP (2017). *Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas* UN Environment/MAP Athens, Greece.

UNEP/MAP (2020). *United Nations Environment Programme/Mediterranean Action Plan and Plan Bleu (2020). State of the Environment and Development in the Mediterranean (SoED)*. Nairobi. <https://planbleu.org/en/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-mediterranean/>

UNEP/MAP (2021). *Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027)*. <https://www.unep.org/unepmap/news/news/towards-post-2020-strategy-curb-marine-pollution-ships-mediterranean>

UNEP/MAP (2021). *Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol*. <https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/mcbem-2014-03/other/mcbem-2014-03-120-en.pdf>

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

UNEP/MAP (2021). *The Mediterranean Offshore Action Plan in the framework of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil (Decision IG.22/3)*. <https://www.unep.org/unepmap/meetings/cop-decisions/cop19-outcome-documents>

Code de champ modifié

Code de champ modifié

UNEP/MAP REMPEC (2021). *Mediterranean Strategy for the Prevention of, and Response to, Marine Pollution from Ships (2022-2031) and its Action Plan, notably its Common Strategic Objective 5: Eliminate the introduction of non-indigenous species by shipping activities*. MAP/REMPEC.

UNEP/MAP RFCCA (2017). *Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas*. UN Environment/MAP Athens, Greece.

UNEP/MAP SPA/RAC (2017). *Action Plan concerning Species Introductions and Invasive Species in the Mediterranean Sea*. UN Environment/MAP Athens, Greece 2017

UNEP/MAP SPA/RAC (2018). *Practical guide on gap analysis and MPA system planning for the Mediterranean area*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spa/gap_analysis_and_mpa_system_planning.pdf

Code de champ modifié

UNEP/MAP SPA/RAC (2020). *Guidance elements for the design and orientations of the process for the elaboration of the "post-2020 strategic action programme for the conservation of biodiversity and sustainable management of natural resources in the Mediterranean region" (post-2020 SAPBIO)*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spabio/guide_doc_post_2020_sapbio.pdf

Code de champ modifié

Weinberg, K., Wilkins, M., Lauth, R. and Raymore Jr, P. (1994). *The 1989 Pacific west coast bottom trawl survey of groundfish resources: estimates of distribution, abundance, and length and age composition*. Alaska fisheries science center, National marine fisheries service, NOAA. <https://repository.library.noaa.gov/view/noaa/6170>

Code de champ modifié

White et al. (2020). *Analysis of fish population size distributions confirms cessation of fishing in marine protected areas*. Conservation Letters DOI: 10.1111/conl.12775

WWF (2021). *Scenarios to recover biodiversity and rebuild fish stocks in the Mediterranean Sea*. <https://www.wwf.eu/?uNewsID=2248641>

Code de champ modifié

Zdruli P. (2014). *Land resources of the Mediterranean: status, pressures, trends, and impacts on future regional development*. Land Degrad. Develop. 25: 373–384